Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/333

27.2.2025

ORIENTATION (UE) 2025/333 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 31 janvier 2025

relative aux informations statistiques à déclarer sur le patrimoine, le revenu et la consommation des ménages *(BCE/2025/3)*

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 5.1,

considérant ce qui suit:

(1) Les informations relatives aux ménages sur les principaux éléments du patrimoine, du revenu et de la consommation sont particulièrement précieuses pour comprendre l'évolution de la situation économique et financière des différents groupes de citoyens résidant dans la zone euro. Ces informations sont nécessaires afin d'analyser les effets des mesures de politique monétaire sur différents ménages, ce qui constitue un élément essentiel de l'évaluation de la proportionnalité pour la conduite de la politique monétaire, menée conformément à l'article 127, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Les informations relatives aux ménages sont également nécessaires à la contribution du Système européen de banques centrales (SEBC) à la bonne conduite des politiques menées par les autorités compétentes en ce qui concerne la stabilité du système financier, conformément à l'article 127, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

(2) Les informations relatives aux ménages sur le patrimoine net (actifs et passifs), collectées de manière comparable dans les pays de la zone euro, ne sont actuellement disponibles que dans le cadre de l'enquête sur les finances et la consommation des ménages (*Household Finance and Consumption Survey* — HFCS). L'enquête HFCS est réalisée dans chaque État membre par la banque centrale nationale (BCN) ou par d'autres autorités compétentes sur la base des législations nationales qui autorisent la collecte d'informations relatives aux ménages au moyen d'enquêtes menées auprès de personnes physiques. Étant donné que ces informations sont indispensables pour l'accomplissement des missions du SEBC, la collecte d'informations statistiques sur le patrimoine, le revenu et la consommation des ménages, par la BCE auprès des BCN, devrait être réglementée par une orientation adoptée sur la base de l'article 12.1 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (ci-après les «statuts du SEBC»). Cela ne devrait pas empêcher que les informations statistiques pertinentes collectées à des fins autres que le respect des obligations de déclaration statistique établies par la BCE, ou en complément de celui-ci, soient utilisées à ces autres fins.

(3) Le but de l'orientation est de promouvoir l'harmonisation des règles et pratiques régissant la collecte, l'établissement et la diffusion des statistiques obtenues à partir des informations collectées dans le cadre de l'enquête HFCS conformément à l'article 5.3 des statuts du SEBC. Cela permet de garantir que les informations statistiques déclarées par les BCN à la BCE soient suffisamment cohérentes pour fournir des statistiques représentatives des États membres de la zone euro. C'est pourquoi les BCN devraient être tenues de déclarer un ensemble essentiel de variables de sortie économiques, financières et démographiques nécessaires à l'élaboration d'informations statistiques sur le patrimoine, le revenu et la consommation des ménages, ainsi que d'informations décrivant les caractéristiques des enquêtes nationales menées dans chaque État membre concerné. Afin de montrer les différences dans la collecte entre les pays de la zone euro sans augmenter la charge liée aux obligations de déclaration pesant sur les BCN, ces dernières peuvent déclarer à la BCE un ensemble non essentiel de variables de sortie économiques, financières et démographiques. Ces informations sont nécessaires en ce qu'elles permettent d'améliorer les analyses économiques, financières et statistiques de la BCE qui servent à l'accomplissement des missions du SEBC, notamment en matière de politique monétaire.

(4) Afin d'évaluer l'incidence de l'évolution géopolitique et autres évolutions importantes imprévues concernant la situation économique ou financière de groupes de citoyens résidant dans la zone euro, telles qu'une crise d'approvisionnement en énergie ou une pandémie, qui peuvent influer sur la conduite de la politique monétaire ou la stabilité du système financier, il est nécessaire de définir plus avant les modalités de déclaration à la BCE des informations statistiques y afférentes collectées par les BCN. Cela aide à ce que ces informations fassent également l'objet de la même protection que les ensembles essentiels et non essentiels de variables de sortie économiques, financières et démographiques collectées par la BCE et les BCN en vertu de la présente orientation.

(5) Les informations statistiques nécessaires au respect des obligations fixées par la BCE dans le domaine du patrimoine, du revenu et de la consommation des ménages peuvent être collectées ou élaborées par des autorités compétentes autres que les BCN. Il en résulte que, dans certains États membres, certaines des tâches devant être exécutées en vertu de la présente orientation nécessitent une coopération entre la BCE ou les BCN et ces autorités compétentes. Les articles 2 *bis* et 4 du règlement (CE) nº 2533/98 du Conseil ([1]) exigent que les États membres organisent leurs tâches dans le domaine statistique et coopèrent pleinement avec le SEBC et le système statistique européen (SSE) afin de garantir le respect des obligations énoncées à l'article 5 des statuts du SEBC. Une telle coopération s'impose également entre les BCN et les autorités compétentes nationales ou d'autres organes en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, y compris aux fins de la mise en place d'accords en matière de responsabilité du traitement des données à caractère personnel entre ces autorités ou organes au niveau national.

(6) Pour que la BCE puisse accomplir ses missions, il convient que les BCN déclarent les informations statistiques obligatoires aux échéances fixées.

(7) Afin de garantir l'exactitude et la qualité des informations statistiques collectées par la BCE, il faut que cette dernière prévoie des règles concernant le suivi, la vérification et, le cas échéant, la révision des informations statistiques déclarées par les BCN. Pour les mêmes raisons, les BCN devraient fournir à la BCE, chaque fois que cela est nécessaire et à la demande de celle-ci, des explications détaillées sur les informations statistiques déclarées, notamment en ce qui concerne l'interprétation par la BCN de certains éléments des variables de sortie qui sont fondés sur des particularités nationales ou des ruptures structurelles qui pourraient avoir une incidence sur ces informations statistiques ou sur leur qualité.

(8) L'article 5 des statuts du SEBC, lu conjointement avec l'article 4, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, signifie que les États membres n'appartenant pas à la zone euro qui prévoient d'adopter l'euro devraient, en prévision de cette adoption, concevoir et mettre en œuvre les mesures de collecte des informations statistiques nécessaires à l'exécution des obligations de déclaration statistique établies par la BCE. Pour que cette dernière puisse avoir une vue d'ensemble complète des informations statistiques collectées et réaliser l'analyse appropriée, les BCN des État membres n'appartenant pas à la zone euro qui adoptent l'euro devraient être tenues de fournir à la BCE des informations statistiques couvrant une période déterminée avant l'adoption de l'euro.

(9) Il convient de prévoir un mode commun de transmission des informations statistiques déclarées à la BCE pour l'ensemble des BCN. Partant, il conviendrait que le SEBC adopte et détermine un format de transmission électronique harmonisé.

(10) La présente orientation vise à s'assurer que les BCN se chargent du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'enquête HFCS dans leur État membre respectif. Tout traitement de ce type des données à caractère personnel devrait être conforme à la législation pertinente de l'Union sur la protection des données à caractère personnel, à savoir le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([2]) et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil ([3]). Ce traitement est légal étant donné qu'il est nécessaire à l'accomplissement des missions du SEBC, dans l'intérêt général, et au respect des obligations juridiques auxquelles chaque BCN est soumise, en vertu de la présente orientation, en tant que responsable du traitement des données qu'elle a collectées dans le cadre de son enquête nationale, ou par d'autres moyens, selon le cas dans l'État membre. Conformément au principe de minimisation des données énoncé dans ces règlements, les informations statistiques que les BCN doivent déclarer à la BCE conformément au règlement (UE) 2018/1725 et dans le cadre de l'enquête HFCS devraient être agrégées ou anonymisées par les BCN de manière telle que les personnes ne peuvent être identifiées directement ou indirectement.

(11) Lorsque les informations statistiques à déclarer à la BCE en vertu de la présente orientation sont agrégées ou anonymisées par les BCN afin de veiller à ce que les personnes physiques ne puissent pas être identifiées, que ce soit directement ou indirectement par déduction, ces informations ne relèvent pas de la définition d'«informations statistiques confidentielles» figurant dans le règlement (CE) nº 2533/98. En outre, les informations statistiques qui doivent être déclarées à la BCE conformément à la présente orientation ne devraient pas permettre d'identifier directement ou indirectement n'importe quelle autre personne morale, entité ou succursale.

([1]) Règlement (CE) nº 2533/98 du Conseil du 23 novembre 1998 concernant la collecte d'informations statistiques par la Banque centrale européenne (JO L 318 du 27.11.1998, p. 8).

([2]) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

([3]) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

(12) Les informations statistiques collectées par la BCE devraient être utilisées à des seules fins statistiques et pour permettre la consultation des statistiques et des analyses statistiques et/ou leur diffusion aux utilisateurs. Étant donné que la BCE a l'intention de partager un sous-ensemble des informations statistiques qu'elle collecte avec des organismes de recherche scientifique, il est également nécessaire de prévoir des dispositions appropriées pour que cet accès soit accordé.

(13) Il y a lieu d'instaurer une procédure permettant d'apporter, de manière efficace, des modifications d'ordre technique aux annexes de la présente orientation, à condition que ces modifications ne changent pas le cadre conceptuel de base de l'orientation et n'aient pas d'incidence sur la charge liée aux obligations de déclaration des BCN. Il convient donc que le directoire de la BCE puisse effectuer de telles modifications d'ordre technique et qu'il soit tenu compte de l'avis du comité des statistiques du SEBC pour la mise en œuvre de ladite procédure. Le comité des statistiques a pour règle générale de tenir compte des points de vue des utilisateurs, en particulier des responsables de la recherche au sein de la BCE et des BCN ainsi que du réseau sur les finances et la consommation des ménages (*Household Finance and Consumption Network*), composé de spécialistes des enquêtes, de statisticiens et d'économistes de la BCE, des BCN et de plusieurs instituts nationaux de statistiques,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE ORIENTATION:

Article premier

Objet et champ d'application

La présente orientation pose l'obligation pour les BCN de déclarer à la BCE les informations statistiques sur le patrimoine, le revenu et la consommation des ménages qu'elles ont collectées en vertu du droit national. Elle précise en particulier les informations statistiques que les BCN doivent déclarer à la BCE, le traitement de ces informations, la périodicité et le calendrier des déclarations ainsi que les normes applicables à ces déclarations.

Article 2

Définitions

Aux fins de la présente orientation, on entend par:

1) «HFCS» (*Household Finance and Consumption Survey* — enquête sur les finances et la consommation des ménages), l'ensemble des enquêtes nationales menées dans chacun des États membres sur le patrimoine, le revenu et la consommation des ménages;

2) «enquête nationale», une enquête menée dans un État membre, qui fait partie de l'enquête HFCS;

3) «période de collecte», la période durant laquelle des données sont collectées auprès des répondants d'une enquête nationale;

4) «période de référence», la période à laquelle les informations statistiques se rapportent;

5) «date de référence», la date à laquelle les informations statistiques se rapportent;

6) «ménage privé», une personne vivant seule ou un groupe de personnes qui vivent ensemble dans un même logement privé et partagent les dépenses, y compris la fourniture commune de biens de première nécessité, ainsi que les décisions d'ordre financier, comme il est précisé à l'annexe I, partie 3;

7) «données à caractère personnel», la signification donnée à ce terme par le règlement (UE) 2016/679 et le règlement (UE) 2018/1725;

8) «anonymisation», le processus par lequel l'identification directe ou indirecte a été rendue impossible si bien que ni un ménage privé ni une personne physique ne peuvent être identifiés, et l'anonymisation est définitive;

9) «variables de sortie», les catégories de données standardisées comprenant les informations statistiques indiquées aux annexes I et II;

10) «imputation», l'affectation d'une valeur estimée à une variable de sortie qui n'a pas pu être collectée ou ne l'a pas été correctement. La valeur estimée est fondée sur des valeurs collectées pour d'autres ménages;

11) «données administratives», les données générées par une source non statistique, généralement un organisme public dont l'objet principal n'est pas de fournir des statistiques;

12) «indicateurs agrégés», des statistiques synthétiques de certaines variables de sortie représentatives de la population qui ne contiennent aucune information statistique confidentielle telle que définie à l'article 1er, point 12, du règlement (CE) nº 2533/98;

13) «résidence habituelle», la «résidence habituelle» telle que définie à l'article 2, point 11), du règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil ([4]);

14) «base de sondage» a la même signification que celle énoncée à l'article 2, point 14), du règlement (UE) 2019/1700;

15) «ensemble de données de recherche», des fichiers de données comprenant des résultats statistiques fondés sur des informations statistiques sur les ménages et les membres des ménages collectées conformément à la présente orientation et adaptées à l'accomplissement des missions du SEBC.

Article 3

Informations statistiques devant être déclarées par les BCN

1. Les BCN déclarent à la BCE des informations statistiques sur le patrimoine, le revenu et la consommation des ménages ainsi que les variables de sortie économiques, financières et démographiques essentielles s'y rapportant conformément à l'annexe I.

2. Une BCN peut déclarer certaines variables de sortie économiques, financières et démographiques non essentielles conformément à l'annexe II.

3. Une BCN peut décider de déclarer volontairement des variables de sortie économiques, financières et démographiques non essentielles, outre les variables de sortie mentionnées aux paragraphes 1 et 2, dès lors que celles-ci se rapportent à des changements actuels ou récents pouvant avoir une incidence directe sur la situation économique ou financière de différents groupes de citoyens résidant dans la zone euro.

4. Les BCN déclarent à la BCE les informations décrivant les caractéristiques des enquêtes nationales effectuées par les BCN, comme il est indiqué à l'annexe III.

5. Les informations statistiques à déclarer en vertu du présent article reposent sur une ou plusieurs des sources suivantes:

a) les données collectées à partir des enquêtes nationales fournies directement par des répondants de l'enquête HFCS, qui sont de préférence collectées dans le cadre d'un entretien en personne assisté par ordinateur (*computer-assisted personal interview* — CAPI). Lorsqu'il n'est pas recouru au mode d'entretien dit «CAPI» pour collecter les données, un entretien téléphonique assisté par ordinateur (*computer-assisted telephone interview* — CATI), un entretien en ligne assisté par ordinateur (*computer-assisted web-interview* — CAWI), un entretien auto-géré assisté par ordinateur (*computer-assisted self-interview* — CASI) ou d'autres méthodes assistées par ordinateur peuvent servir à la collecte partielle ou intégrale des données. Les BCN fournissent à la BCE, sur demande, des explications concernant l'utilisation de méthodes assistées par ordinateur autres que le mode d'entretien dit «CAPI»;

b) des données administratives.

Article 4

Population statistique

1. Les BCN veillent à ce que les informations statistiques à déclarer soient collectées dans les limites d'une population statistique définie comme comprenant toutes les personnes ayant leur résidence habituelle au sein de ménages privés dans chaque État membre de la zone euro.

2. Les BCN veillent à ce que les informations statistiques soient collectées à partir d'un échantillon représentatif de la population statistique.

([4]) Règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) nº 808/2004, (CE) nº 452/2008 et (CE) nº 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) nº 577/98 du Conseil (JO L 261 I du 14.10.2019, p. 1).

Article 5

Échantillonnage

1. Les BCN élaborent les informations statistiques à partir de bases de sondage établies au niveau national qui permettent de sélectionner des ménages privés ou des personnes physiques de manière aléatoire, avec une probabilité de sélection connue supérieure à zéro. Les bases de sondage visent à identifier et couvrir de manière exhaustive la population statistique, avec une marge d'erreur de couverture minimale, et sont régulièrement mises à jour.

2. Lorsque les sous-populations couvertes par une enquête nationale sont largement sous-représentées dans l'échantillon obtenu, les BCN prennent des mesures telles que le sur-échantillonnage ou l'application d'autres méthodes pertinentes pour corriger le biais qui en résulte, en tenant compte du rapport coût-efficacité nécessaire. Les BCN expliquent et évaluent les méthodes appliquées, leur incidence ainsi que les éventuels inconvénients rencontrés dans les informations statistiques indiquées à l'annexe III.

3. Les BCN peuvent prévoir la substitution contrôlée de l'échantillon de ménages privés ou de personnes physiques si le taux de réponse de l'enquête nationale est inférieur à 60 % pour les personnes sélectionnées en vue d'être interrogées pour la première fois, et si l'une des situations suivantes se présente:

a) le ménage privé ou la personne de l'échantillon ne peut pas être contacté;

b) le ménage privé ou la personne de l'échantillon est contacté, mais l'entretien ne peut pas être terminé.

L'ensemble des ménages privés ou des personnes physiques de l'échantillon pour la substitution contrôlée est défini avant la collecte de données. Aucune substitution contrôlée n'est effectuée avec des ménages privés ou des personnes physiques ne faisant pas partie de cet ensemble.

Article 6

Imputation

1. Avant de déclarer les informations statistiques à la BCE, les BCN veillent à ce que chaque variable de sortie essentielle manquante en raison de l'absence de réponse soit imputée, au besoin, conformément à l'annexe I.

2. Chaque valeur manquante qui est imputée est imputée cinq fois en procédant à une imputation stochastique multiple, si bien que le nombre de jeux de données complétés est de cinq.

3. Le paragraphe 2 ne s'applique pas lorsque la BCN considère que les informations manquantes n'ont pas d'incidence sur la production globale de données générées par l'enquête.

Article 7

Périodes de collecte

1. Les BCN effectuent au moins 50 % des entretiens mentionnés à l'article 3, paragraphe 5, point a), dans le cadre de leur enquête nationale au cours de l'année de référence HFCS applicable telle que mentionnée à l'article 9.

2. Les BCN déclarent les informations statistiques conformément à l'article 3 en se basant sur une période de collecte qui remplit les critères suivants:

a) la période de collecte ne dépasse pas neuf mois;

b) la période de collecte ne commence pas avant le mois d'octobre de l'année précédant l'année de référence HFCS ou après la fin du mois d'octobre de l'année de référence HFCS;

c) la période de collecte prend fin au plus tard à la fin du mois de juin de l'année suivant l'année de référence HFCS.

Article 8

Dates et périodes de référence

1. Pour les informations statistiques relatives au patrimoine collectées à partir d'enquêtes nationales, la date de référence est l'une des suivantes:

a) la date à laquelle les informations statistiques ont été collectées dans le cadre d'un entretien; ou

b) le 31 décembre de l'année civile précédant l'année de référence HFCS mentionnée à l'article 9, à condition que la période de collecte se termine au cours de cette année de référence HFCS.

2. Pour les informations statistiques relatives au patrimoine fondées sur des données administratives, la date de référence est l'une des suivantes:

a) une date de l'année de référence HFCS mentionnée à l'article 9; ou

b) le 31 décembre de l'année civile précédant l'année de référence HFCS mentionnée à l'article 9.

3. Pour les informations statistiques relatives au revenu collectées dans le cadre des enquêtes nationales, la période de référence est une période de douze mois se terminant:

a) le 31 décembre de l'année civile précédant le début de la période de collecte; ou

b) au cours du mois précédant la date à laquelle les informations statistiques ont été collectées dans le cadre d'un entretien.

4. Pour les informations statistiques relatives au revenu fondées sur des données administratives, la période de référence est une période de douze mois se terminant:

a) le 31 décembre de l'année civile précédant l'année de référence HFCS mentionnée à l'article 9; ou

b) à une date de l'année de référence HFCS mentionnée à l'article 9.

5. Les dates et périodes de référence pour toutes les autres informations statistiques mentionnées à l'article 3, paragraphes 1 et 2, sont fixées respectivement à l'annexe I, partie 1, paragraphe 5 et tableau A, et à l'annexe II, partie 1, paragraphe 3 et tableau A.

Article 9

Périodicité et respect des délais

1. L'année de référence HFCS de la première transmission, par les BCN à la BCE, des informations statistiques mentionnées à l'article 3 est 2026.

2. Les années de référence HFCS pour les transmissions ultérieures suivent l'année 2026 selon une fréquence triennale.

3. Les BCN déclarent tous les trois ans à la BCE les informations statistiques conformément à l'article 3.

4. Les BCN déclarent à la BCE les informations statistiques conformément à l'article 3 dans les 19 mois suivant la fin de la période de, et au plus tard dans les 36 mois suivant le début de l'année de référence HFCS.

5. Lorsque les BCN obtiennent une partie des informations statistiques à déclarer en vertu de la présente orientation à partir de données administratives, le délai imparti pour que la BCE reçoive les informations statistiques visées à l'article 3 est de 22 mois suivant la fin de la période de collecte, et au plus tard dans les 36 mois suivant le début de l'année de référence HFCS.

Article 10

Révisions

1. Les BCN peuvent transmettre à la BCE les informations statistiques révisées déclarées conformément à l'article 3 qui se rapportent à des années de référence HFCS précédentes.

2. Sur demande, les BCN fournissent à la BCE des explications sur les révisions déclarées conformément au paragraphe 1.

Article 11

Protection des données

1. Aux fins de la présente orientation, chaque BCN est la responsable du traitement, au sens de l'article 4, point 7), du règlement (UE) 2016/679, des données qu'elle a collectées dans le cadre de son enquête nationale, ou par d'autres moyens, selon le cas dans son État membre, et qu'elle est chargée de déclarer à la BCE conformément à l'article 3.

2. Les BCN veillent à ce qu'aucune donnée à caractère personnel mentionnée à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/1725, et à l'article 4, point 1), du règlement (UE) 2016/679, ne soit déclarée à la BCE lors de la déclaration d'informations statistiques conformément à l'article 3 ou lorsque toute autre information en lien avec l'enquête HFCS est partagée. Cela signifie que chaque élément de données qui permettrait d'identifier une personne physique ou un ménage, directement ou indirectement, notamment par renvoi à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou un ou plusieurs éléments propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique est supprimé ou anonymisé avant de déclarer les informations statistiques à la BCE, y compris lorsqu'une BCN reçoit les informations statistiques, ou une partie de ces informations, de la part d'un tiers.

3. Si la BCE découvre ou est informée par une BCN que des données à caractère personnel ont été transmises par erreur, elle les efface immédiatement et en informe alors la BCN concernée.

Article 12

Principes statistiques et explications

1. Les BCN contrôlent et veillent à la qualité et à la fiabilité des informations statistiques déclarées à la BCE en vertu de la présente orientation, notamment en s'assurant que les informations statistiques soient dûment déclarées à la BCE conformément aux principes statistiques énoncés à l'article 3 *bis* du règlement n° 2533/98.

2. Lorsque cela est nécessaire, les BCN fournissent à la BCE des explications détaillées sur l'interprétation à donner à certains éléments des variables de sortie qui sont fondés sur des particularités nationales ou des ruptures structurelles, y compris leur incidence sur ces informations statistiques. Les BCN fournissent également ces explications sur demande de la BCE.

Article 13

Transmission

1. Les BCN transmettent les informations statistiques à déclarer conformément à la présente orientation par voie électronique, en utilisant les moyens indiqués par la BCE. Le format mis au point pour cet échange électronique d'informations statistiques est le format convenu par le SEBC.

2. Lorsque le paragraphe 1 ne s'applique pas, les BCN peuvent utiliser d'autres moyens de transmission d'informations statistiques avec l'accord préalable de la BCE.

Article 14

Coopération avec les autorités compétentes ou organes autres que les BCN

1. Lorsque les sources de tout ou partie des informations statistiques décrites à l'article 3 sont des autorités compétentes ou organes autres que les BCN, ces dernières peuvent prévoir les accords de coopération appropriés avec ces autorités ou organes afin de garantir l'existence d'une structure permanente de transmission des données qui respecte les exigences de la BCE énoncées dans la présente orientation, sauf si le même résultat est déjà atteint en vertu de la législation nationale.

2. Aux fins du paragraphe 1, les BCN sont chargées de veiller au respect des obligations établies par la BCE énoncées dans la présente orientation lorsqu'elles s'appuient sur des accords de coopération prévus avec d'autres autorités compétentes ou organes pour collecter les informations statistiques décrites à l'article 3.

Article 15

Utilisation et diffusion d'informations statistiques

La BCE utilise les informations statistiques collectées en vertu de l'article 3 aux fins statistiques suivantes:

a) autoriser l'accès à l'ensemble des données de recherche i) au sein du SEBC et ii) aux organismes de recherche scientifique conformément aux critères et à la procédure énoncés à l'annexe IV; et

b) diffuser des rapports comportant des indicateurs agrégés.

Chaque BCN est réputée avoir préalablement donné son consentement explicite et obtenu le consentement explicite préalable de toute autre autorité qui lui a fourni les informations statistiques collectées en vertu de l'article 3 avant l'autorisation d'accès dont il est question au point a).

Article 16

Maintien des droits acquis

Lorsque la BCE a autorisé l'accès à l'ensemble des données de recherche aux personnes remplissant les critères de désignation des chercheurs éligibles conformément à l'annexe IV, ces chercheurs peuvent continuer à avoir accès à cet ensemble de données de recherche conformément à ces critères.

Article 17

Procédure simplifiée de modification

Après prise en compte du point de vue du comité des statistiques du SEBC, le directoire de la BCE peut apporter toute modification d'ordre technique aux annexes, à condition que celles-ci ne modifient pas le cadre conceptuel de base de la présente orientation et n'aient pas de répercussions sur la charge liée aux obligations de déclaration des BCN. Le directoire informe le conseil des gouverneurs de ces modifications dans les meilleurs délais.

Article 18

Dispositions transitoires

1. Pour la première transmission, les BCN peuvent déclarer à la BCE les informations statistiques mentionnées à l'article 3 comme suit:

a) dans les 21 mois suivant la fin de la période de collecte, et au plus tard dans les 36 mois à compter du début de l'année de référence HFCS;

b) lorsque les BCN obtiennent une partie des informations statistiques à déclarer en vertu de la présente orientation à partir de données administratives, dans les 25 mois suivant la fin de la période de collecte, et au plus tard dans les 36 mois à compter du début de l'année de référence HFCS.

2. Lorsqu'une BCN a besoin d'une période d'introduction progressive plus longue pour la collecte des informations statistiques nécessaires mentionnées à l'article 3, le conseil des gouverneurs peut accorder une dérogation temporaire individuelle à l'obligation de déclarer à la BCE les informations statistiques exigées pour la première transmission selon l'article 9, paragraphe 1. La dérogation temporaire individuelle ne s'applique qu'à la première transmission mentionnée à l'article 9, paragraphe 1.

3. Lorsqu'une dérogation temporaire individuelle est accordée en vertu du paragraphe 2, la BCN concernée déclare au moins une fois par an au comité des statistiques du SEBC les progrès qu'elle a accomplis pour se conformer pleinement à l'obligation de déclaration à la BCE en vue des transmissions ultérieures mentionnées à l'article 9, paragraphe 2.

4. Le conseil des gouverneurs peut décider d'imposer d'autres restrictions à certaines BCN bénéficiant d'une dérogation en vertu du présent article.

Article 19

Prise d'effet et mise en œuvre

La présente orientation prend effet le jour de sa notification aux banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro.

Article 20

Destinataires

Toutes les banques centrales de l'Eurosystème sont destinataires de la présente orientation.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 31 janvier 2025.

Pour le conseil des gouverneurs de la BCE
La présidente de la BCE
Christine LAGARDE

ANNEXE I

Variables de sortie essentielles

1. Les banques centrales nationales (BCN) doivent déclarer les variables de sortie essentielles i) relatives aux ménages, ii) relatives aux individus pour tous les membres du ménage ou iii) relatives aux individus pour les membres du ménage âgés de 16 ans et plus.

Partie 1 — Variables de sortie essentielles à déclarer

2. Le tableau A présente les variables de sortie essentielles que les BCN doivent déclarer à la Banque centrale européenne (BCE).

3. Les BCN déclarent à la BCE les variables de sortie essentielles pour tous les répondants. Les variables de sortie essentielles peuvent inclure des valeurs manquantes pour certains répondants lorsque la variable de sortie est sans objet (c'est-à-dire lorsqu'elle est omise en raison du routage ou que l'enquête nationale concernée ne dispose pas d'un panel constitué). Toutes les valeurs manquantes et réponses spéciales (ne sait pas/sans réponse) restantes doivent être imputées avant de déclarer les informations statistiques à la BCE, sauf indication contraire dans le tableau A, c'est-à-dire que les codes «-1» (ne sait pas) et «-2» (sans réponse) sont acceptés pour la variable de sortie.

4. Les variables de sortie essentielles peuvent également être déclarées par des valeurs manquantes à des fins d'anonymisation. Les variables de sorties groupées par tranches ou catégories (c'est-à-dire «Tranches d'âge – RA0300_B» et «Entreprise relevant d'une activité indépendante $x: nombre de salariés, par tranches – HD050$x_B») doivent toujours être déclarées au moyen de valeurs réelles ([1]), indépendamment du fait que les variables de sortie essentielles correspondantes présentant des informations statistiques plus détaillées (c'est-à-dire «Âge – RA0300» et «Entreprise relevant d'une activité indépendante $x: nombre de salariés – HD050$x») soient déclarées comme manquantes à des fins d'anonymisation.

5. La date/période de référence correspond à la date/période à laquelle se rapporte une variable de sortie donnée. «Situation actuelle» désigne le moment de la collecte des données. «Constante» désigne des informations qui restent constantes et ne changent pas avec le temps (indépendamment du moment de la collecte des données). La «date de référence du patrimoine» désigne la date telle que définie à l'article 8, paragraphes 1 et 2. La «période de référence du revenu» désigne la période telle que définie à l'article 8, paragraphes 3 et 4.

6. Certaines variables de sortie essentielles font l'objet de boucles, ce qui signifie que dans de tels cas, plusieurs variables de sortie essentielles doivent être déclarées. Les identifiants des variables de sortie faisant l'objet de boucles comprennent le signe «$» (au moins 1). Cela s'applique aux différents types de prêts, de biens immobiliers, d'entreprises relevant d'activités indépendantes, de dons/successions pour lesquels le nombre de boucles est 3 par défaut, mais auxquels les BCN peuvent également appliquer 2 boucles. Dans le cas des plans de pension, il est possible d'appliquer jusqu'à 7 boucles. Par exemple, dans le cas de 3 boucles, 3 variables (HB1701, HB1702 et HB1703) sont déclarées pour la variable «Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: montant actuel de l'encours» (HB170$x dans le tableau A).

7. Certaines variables de sortie essentielles font l'objet de boucles sur 2 niveaux. Dans de tels cas, les identifiants des variables de sortie se terminent par «xy». Par exemple, dans le cas de la variable HB330xy («prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: année d'obtention du prêt), 9 variables (HB33011, HB33012, HB33013, HB33021, HB33022, HB33023, HB33031, HB33032, HB33033) sont déclarées (dans l'éventualité de 3 boucles pour «autres biens immobiliers» et «prêts hypothécaires»).

8. Pour certaines variables de sortie essentielles, plusieurs options sont disponibles, ce qui signifie que plusieurs variables de sortie essentielles doivent être fournies. Les identifiants des variables de sortie qui comportent des options se terminent par la lettre «v». Par exemple, 6 variables (HD1320a, HD1320b, HD1320c, HD1320d, HD1320e, HD1320f) sont déclarées pour la variable «Types d'organismes de placement collectif» (HD1320v dans le tableau A).

9. Certaines variables de sortie essentielles combinent à la fois des boucles et des options. Dans de tels cas, les identifiants des variables de sortie se terminent par «$xv». Par exemple, 6 variables (HB1201a, HB1201b, HB1202 a, HB1202b, HB1203a, Hb1203b) sont déclarées pour la variable «Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: objet du prêt, avec a: objet du prêt, premier choix et b: objet du prêt, choix secondaire» (HB120$xv dans le tableau A).

([1]) À moins que les valeurs soient également indiquées comme manquantes à des fins d'anonymisation.

Tableau A

Variables de sortie essentielles que les BCN doivent déclarer à la BCE

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
DOMAINE N° 1: DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES						
RA0100	Lien avec la personne de référence	1	Personne de référence (PR)	Tous les membres du ménage	Toujours	Situation actuelle
		2	Conjoint(e) ou partenaire de la PR			
		3	Fils/fille de la PR			
		4	Parent ou beau-parent [parent du (de la) conjoint(e) ou partenaire] de la PR			
		9	Autre parent de la PR			
		10	Autre membre du ménage – n'est pas un parent de la PR			
RA0010	Identifiant personnel	Valeur numérique jusqu'à 2 chiffres	Numéro d'identification personnel, attribué par la BCN	Tous les membres du ménage	Toujours	Constante
RA0011	Identifiant personnel longitudinal	Valeur numérique jusqu'à 10 chiffres	Numéro d'identification personnel longitudinal, attribué par la BCN	Tous les membres du ménage (panel)	L'enquête nationale dispose d'un panel constitué.	Constante
RA0015	Identifiant du ménage initial de la personne	Valeur numérique jusqu'à 8 chiffres	Numéro d'identification du ménage initial de la personne, attribué par la BCN	Tous les membres du ménage (panel)	L'enquête nationale dispose d'un panel constitué.	Constante
RA0020 (abandonné à partir de l'année de référence de l'enquête HFCS 2029 – *Household Finance and Consumption Survey*)	Identifiant personnel antérieur	Valeur numérique jusqu'à 2 chiffres	Numéro d'identification personnel utilisé lors du dernier entretien, attribué par la BCN	Tous les membres du ménage (panel)	L'enquête nationale dispose d'un panel constitué.	Situation actuelle
RA0030	Année du dernier entretien (individuel)	Valeur numérique à 4 chiffres	Année du dernier entretien	Tous les membres du ménage (panel)	L'enquête nationale dispose d'un panel constitué.	Situation actuelle
RA0031	Année du premier entretien (individuel)	Valeur numérique à 4 chiffres	Année du premier entretien	Tous les membres du ménage (panel)	L'enquête nationale dispose d'un panel constitué.	Constante

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
RA0040	Raison de l'entrée dans le ménage	1	Naissance	Nouveaux membres du ménage du panel	L'enquête nationale dispose d'un panel constitué.	Situation actuelle
		2	Autre			
RA0200	Sexe	1	Masculin	Tous les membres du ménage	Toujours	Situation actuelle
		2	Féminin			
RA0300	Âge	Valeur numérique jusqu'à 2 chiffres, 85 étant le maximum	Âge en années révolues, maximum codé à 85	Tous les membres du ménage	Toujours	Situation actuelle
RA0300_B	Tranches d'âge	0	De 0 à 6 ans	Tous les membres du ménage	Toujours	Situation actuelle
		7	De 7 à 13 ans			
		14	De 14 à 15 ans			
		16	De 16 à 19 ans			
		20	De 20 à 24 ans			
		25	De 25 à 29 ans			
		30	De 30 à 34 ans			
		35	De 35 à 39 ans			
		40	De 40 à 44 ans			
		45	De 45 à 49 ans			
		50	De 50 à 54 ans			
		55	De 55 à 59 ans			
		60	De 60 à 64 ans			
		65	De 65 à 69 ans			
		70	De 70 à 74 ans			
		75	De 75 à 79 ans			
		80	De 80 à 84 ans			
		85	85 ans et plus			

ELI: http://data.europa.eu/eli/guideline/2025/333/oj

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
RA0400	Pays de naissance	Code ISO 3166-1 alpha-2 à deux lettres	Code national (zone euro)	Tous les membres du ménage	Toujours	Constante
		OEA	Autres pays de la zone euro			
		OEU	Pays de l'UE n'appartenant pas à la zone euro			
		OTH	Pays non-membres de l'UE			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
RA0500	Durée du séjour dans le pays de résidence	Valeur numérique jusqu'à 2 chiffres, 85 étant le maximum	Durée du séjour dans le pays en années, maximum codé à 85	Tous les membres du ménage	RA0400 ≠ SA0100	Situation actuelle
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PA0100	État matrimonial	1	Célibataire/jamais marié(e)	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	Toujours	Situation actuelle
		2	Marié(e) ou en union consensuelle reposant sur une base juridique			
		4	Veuf/veuve			
		5	Divorcé(e)			
PA0200	Niveau de formation le plus élevé atteint	1	Éducation de la petite enfance ou aucun enseignement (0) ou enseignement primaire (1)	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	Toujours	Situation actuelle
		2	Premier cycle de l'enseignement secondaire			
		3	Deuxième cycle de l'enseignement secondaire (3) ou enseignement postsecondaire non supérieur (4)			
		5	Enseignement supérieur de cycle court (5) ou licence ou équivalent (6) ou master ou équivalent (7) ou doctorat ou équivalent (8)			
HA0100	Personne ayant des connaissances financières	Valeur numérique jusqu'à 2 chiffres	Valeur numérique de l'identifiant personnel RA0010 si la personne ayant des connaissances financières est membre du ménage	Ménage	Toujours	Situation actuelle
		99	Personne non-membre du ménage			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
DOMAINE N° 2: BIENS IMMOBILIERS ET LEUR FINANCEMENT						
HB0100_B	Taille de la résidence principale du ménage, par tranches	1	0 à 29 mètres carrés	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	30 à 39 mètres carrés			
		3	40 à 49 mètres carrés			
		4	50 à 59 mètres carrés			
		5	60 à 79 mètres carrés			
		6	80 à 99 mètres carrés			
		7	100 à 119 mètres carrés			
		8	120 à 149 mètres carrés			
		9	150 à 199 mètres carrés			
		10	200 mètres carrés et plus			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HB0200	Durée du séjour dans la résidence principale du ménage	Valeur numérique jusqu'à 2 chiffres, 85 étant le maximum	Durée du séjour dans le pays en années complètes, maximum codé à 85	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HB0300	Résidence principale du ménage – Modes d'occupation	1	Est propriétaire de la totalité	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Est propriétaire d'une partie			
		3	Loue/sous-loue			
		4	Jouissance gratuite			
HB0400	Un loyer est-il versé pour la résidence principale du ménage dont le ménage est en partie propriétaire	1	Oui	Ménage	HB0300 = 2	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HB0410	Montant du loyer versé pour la résidence principale du ménage dont le ménage est en partie propriétaire	Valeur numérique	Montant mensuel en EUR	Ménage	HB0400 = 1	Date de référence du patrimoine
HB0500	Pourcentage de la propriété de la résidence principale du ménage	Valeur numérique	Pourcentage	Ménage	HB0300 = 2	Date de référence du patrimoine

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HB0600	Mode d'acquisition du bien immobilier	1	Achat	Ménage	HB0300 = 1 ou HB0300 = 2	Date de référence du patrimoine
		2	Fait construire			
		3	Héritage			
		4	Don			
		5	Acheté ou construit pour 50 %/hérité ou reçu en don pour 50 %			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HB0700	Année d'acquisition du bien immobilier	Valeur numérique à 4 chiffres	Année d'acquisition, minimum codé à l'«année de référence HFCS» moins 85	Ménage	HB0300 = 1 ou HB0300 = 2	Date de référence du patrimoine
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HB0800	Valeur du bien immobilier au moment de son acquisition	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB0300 = 1 ou HB0300 = 2	Date de référence du patrimoine
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HB0900	Prix actuel de la résidence principale du ménage	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB0300 = 1 ou HB0300 = 2	Date de référence du patrimoine
HBZ020	Prévisions en matière du prix du logement – Aspect qualitatif	1	Diminution	Ménage	Toujours	Situation actuelle
		2	Inchangé (variation de 0 %)			
		3	Augmentation			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HBZ030	Prévisions en matière du prix du logement – Aspect quantitatif, question ouverte	Valeur numérique	Pourcentage	Ménage	Toujours	Situation actuelle
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HB1000	Prêts hypothécaires ou prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie	1	Oui	Ménage	HB0300 = 1 ou HB0300 = 2	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HB1010	Nombre de prêts hypothécaires ou de prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie	Valeur numérique	Nombre de prêts hypothécaires et de prêts	Ménage	HB1000 = 1	Date de référence du patrimoine
HB120$xv Où v = a, b	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: objet du prêt a: objet du prêt, premier choix b: objet du prêt, choix secondaire	1	Pour acheter ou construire la résidence principale du ménage	Ménage	HB1010 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		2	Pour acheter d'autres biens immobiliers			
		3	Pour réaménager ou rénover la résidence			
		4	Pour acheter une voiture ou un autre moyen de transport			
		5	Pour financer une activité commerciale ou professionnelle			
		6	Pour consolider ou refinancer des dettes			
		7	Pour financer des études			
		8	Pour payer les dépenses courantes ou d'autres achats			
		9	Autre			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HB130$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: année d'obtention du prêt	Valeur numérique à 4 chiffres	Année d'obtention du prêt	Ménage	HB1010 > $x-1	Date de référence du patrimoine
HB140$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: montant emprunté initialement	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB1010 > $x-1	Date de référence du patrimoine
HB160$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: durée du prêt au moment de l'emprunt	Valeur numérique	Nombre d'années	Ménage	HB1010 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		-4	Prêt sans échéance fixe			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HB110$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: refinancement/ renégociation du prêt hypothécaire	1	Oui	Ménage	HB1010 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HB170$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: montant actuel de l'encours	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB1010 > $x-1	Date de référence du patrimoine
HB171$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: échéance résiduelle actuelle	Valeur numérique	Nombre d'années	Ménage	HB1010 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		-4	Pas d'échéance/Aucune date fixée pour le remboursement			
HB180$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: taux d'intérêt variable	1	Oui	Ménage	HB1010 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HB190$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: taux d'intérêt actuel de ce prêt	Valeur numérique	Taux d'intérêt	Ménage	HB1010 > $x-1	Date de référence du patrimoine
HB200$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: montant mensuel du paiement effectué au titre du prêt	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB1010 > $x-1	Date de référence du patrimoine
HB2100	Sommes encore dues au titre de prêts supplémentaires sur la résidence principale du ménage	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB1010 > $ boucles	Date de référence du patrimoine
HB2200	Montant mensuel du paiement effectué au titre de prêts supplémentaires sur la résidence principale du ménage	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB1010 > $x-1	Date de référence du patrimoine
HB2300	Montant mensuel payé au titre du loyer	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB0300 = 3	Date de référence du patrimoine
HB2400	Le ménage possède des biens immobiliers autres que sa résidence principale	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HB2410	Nombre de biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage	Valeur numérique à 1 chiffre, 5 étant le maximum	Nombre de biens immobiliers, maximum codé à 5	Ménage	HB2400 = 1	Date de référence du patrimoine

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HB250$x	Autre bien immobilier $x: type de bien immobilier	1	Maison ou appartement	Ménage	HB2410 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		2	Immeuble d'habitation			
		3	Bâtiment industriel/entrepôt			
		4	Terrain à bâtir, champ, jardin, bois, terres cultivables			
		5	Garage			
		6	Commerce			
		7	Bureau			
		8	Hôtel			
		9	Ferme			
		10	Autre			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HB260$xv Où v = a, b, c	Autre bien immobilier $x: usage a: usage du bien immobilier, premier choix b: usage du bien immobilier, choix secondaire c: usage du bien immobilier, choix secondaire	1	Vacances ou autre usage privé	Ménage	HB2410 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		2	Activités commerciales propres			
		3	Contrat de location ou de crédit-bail avec une entreprise ou des personnes extérieures au ménage			
		4	Inoccupé			
		5	Libre occupation par des tiers			
		6	Autre			
		- 1 (uniquement pour b et c)	Ne sait pas			
		- 2 (uniquement pour b et c)	Sans réponse			
HB270$x	Autre bien immobilier $x: Pourcentage du bien immobilier appartenant au ménage	Valeur numérique	Pourcentage	Ménage	HB2410 > $x-1	Date de référence du patrimoine
HB280$x	Autre bien immobilier $x: valeur actuelle	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB2410 > $x-1	Date de référence du patrimoine

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HB300$x	Prêts hypothécaires ou prêts auxquels le bien immobilier sert de garantie	1	Oui	Ménage	HB2410 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HB301$x	Nombre de prêts hypothécaires ou de prêts auxquels le bien immobilier $x sert de garantie	Valeur numérique	Nombre de prêts hypothécaires ou de prêts	Ménage	HB300$x = 1	Date de référence du patrimoine
HB330xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: année d'obtention du prêt	Valeur numérique à 4 chiffres	Année	Ménage	HB301$x > $y-1	Date de référence du patrimoine
HB340xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: montant emprunté initialement	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB301$x > $y-1	Date de référence du patrimoine
HB360xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: durée du prêt au moment de l'emprunt	Valeur numérique	Durée en années	Ménage	HB301$x > $y-1	Date de référence du patrimoine
		-4	Prêt sans échéance fixe			
HB370xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: montant actuel de l'encours	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB301$x > $y-1	Date de référence du patrimoine
HB371xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: échéance résiduelle actuelle	Valeur numérique	Nombre d'années	Ménage	HB301$x > $y-1	Date de référence du patrimoine
		-4	Prêt sans échéance fixe			
HB380xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: taux d'intérêt variable	1	Oui	Ménage	HB301$x > $y-1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HB390xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: taux d'intérêt actuel du prêt hypothécaire	Valeur numérique	Taux d'intérêt	Ménage	HB301$x > $y-1	Date de référence du patrimoine
HB400xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: paiement mensuel au titre du prêt	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB301$x > $y-1	Date de référence du patrimoine
HB2900	Valeur actuelle des biens immobiliers supplémentaires	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB2410 > $ boucles	Date de référence du patrimoine

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HB4099	Autres prêts consentis pour d'autres biens immobiliers	1	Oui	Ménage	HB3011 <= $ boucles et HB3012 <= $ boucles et HB3013 <= $ boucles et HB2410 > $ boucles	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HB4105	Sommes encore dues au titre de prêts supplémentaires pour lesquels d'autres biens immobiliers servent de garantie	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB4099 = 1 ou HB3011 > $ boucles ou HB3012 > $ boucles ou HB3013 > $ boucles	Date de référence du patrimoine
HB4205	Paiement mensuel au titre de prêts supplémentaires pour d'autres biens immobiliers	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB4099 = 1 ou HB3011 > $ boucles ou HB3012 > $ boucles ou HB3013 > $ boucles	Date de référence du patrimoine
HB4300	Propriétaire des voitures	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HB4310	Nombre de voitures	Valeur numérique à 1 chiffre, 5 étant le maximum	Nombre de voitures, maximum codé à 5	Ménage	HB4300 = 1	Date de référence du patrimoine
HB4400	Valeur totale des voitures	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB4300 = 1	Date de référence du patrimoine
HB4500	Propriété d'autres véhicules	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HB4600	Valeur totale des autres véhicules	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB4500 = 1	Date de référence du patrimoine
HB4700	Propriété d'autres objets de valeur	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HB4710	Valeur des autres objets de valeur	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB4700 = 1	Date de référence du patrimoine

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HB4800	Achat de véhicules	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HB4810	Prix des véhicules achetés	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HB4800 = 1	Date de référence du patrimoine
DOMAINE Nº 3: AUTRES DETTES/CONTRAINTES DE CRÉDIT						
HC0100	Le ménage a conclu un contrat de crédit-bail	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HC0110	Paiements mensuels au titre du contrat de crédit-bail	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HC0100 = 1	Date de référence du patrimoine
HC0200	Le ménage dispose d'une ligne de crédit ou d'une facilité de découvert	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HC0210	Le ménage dispose d'une ligne de crédit/d'une facilité de découvert en souffrance	1	Oui	Ménage	HC0200 = 1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HC0220	Montant du solde du compte lié à la ligne de crédit/à la facilité de découvert en souffrance	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HC0210 = 1	Date de référence du patrimoine
HC0300	Le ménage possède une carte de crédit	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HC0310	Le ménage a des cartes de crédit présentant un solde négatif	1	Oui	Ménage	HC0300 = 1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HC0320	Montant du solde négatif sur les cartes de crédit	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HC0310 = 1	Date de référence du patrimoine
HC0330	Bénéficie de prêts privés	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HC0340	Nombre de prêts privés	Valeur numérique à 1 chiffre, 5 étant le maximum	Nombre de prêts privés, maximum codé à 5	Ménage	HC0330 = 1	Date de référence du patrimoine
HC036$x	Prêt privé $x: encours	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HC0340 > $x-1	Date de référence du patrimoine

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HC0370	Prêts privés supplémentaires – encours	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HC0340 > $ boucles	Date de référence du patrimoine
HC0400	À contracté des prêts non garantis	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HC0410	Nombre de prêts non garantis	Valeur numérique jusqu'à 1 chiffre, 5 étant le maximum	Nombre de prêts, maximum codé à 5	Ménage	HC0400 = 1	Date de référence du patrimoine
HC060$x	Prêt non garanti $x: montant initialement emprunté	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HC0410 > $x-1	Date de référence du patrimoine
HC070$x	Prêt non garanti $x: durée initiale du prêt	Valeur numérique	Nombre d'années	Ménage	HC0410 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
		-4	Prêt sans échéance fixe			
HC080$x	Prêt non garanti $x: encours du prêt	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HC0410 > $x-1	Date de référence du patrimoine
HC090$x	Prêt non garanti $x: taux d'intérêt actuel du prêt	Valeur numérique	Taux d'intérêt	Ménage	HC0410 > $x-1	Date de référence du patrimoine
HC100$x	Prêt non garanti $x: paiement mensuel au titre du prêt	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HC0410 > $x-1	Date de référence du patrimoine
HC1100	Montant total dû au titre de prêts non garantis supplémentaires	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HC0410 > $ boucles	Date de référence du patrimoine
HC1200	Paiement mensuel au titre de prêts non garantis supplémentaires	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HC0410 > $ boucles	Date de référence du patrimoine

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HC1250	Paiements tardifs ou défauts de paiement au titre de prêts	1	Tous les paiements ont été effectués à la date prévue	Ménage	HB1000 = 1 ou (HB3001 = 1 ou HB3002 = 1 ou HB3003 = 1) ou HC0400 = 1	Date de référence du patrimoine
		2	Paiement tardif à une ou plusieurs reprises ou défauts de paiement en raison de difficultés financières			
		3	Paiement tardif à une ou plusieurs reprises ou défauts de paiement pour d'autres raisons			
		4	Non applicable car le ménage n'a pas eu à effectuer de paiements au titre d'un prêt au cours des 12 derniers mois			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HC1270	Retards de paiement de plus de 90 jours	1	Oui	Ménage	HC1250 = 2	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HC1300	A fait une demande de prêt/crédit au cours des trois dernières années	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HC1310a	S'est vu refuser un crédit au cours des trois dernières années	1	Oui, refusé	Ménage	HC1300 = 1	Date de référence du patrimoine
		2	Oui, accordé à un montant inférieur			
		3	Non			
HC1320	Nouvelle demande de crédit	1	Oui	Ménage	HC1310a = 1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HC1400	Pas de demande de crédit en raison de contraintes de crédit décelées	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
DOMAINE N° 4: ENTREPRISES PRIVÉES ET ACTIFS FINANCIERS						
HD0200	Investissements dans des entreprises relevant d'activités indépendantes non cotées en bourse impliquant un rôle actif	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HD0210	Nombre d'entreprises relevant d'activités indépendantes	Valeur numérique à 1 chiffre, 5 étant le maximum	Nombre d'entreprises, maximum codé à 5	Ménage	HD0200 = 1	Date de référence du patrimoine
HD0301	Entreprise relevant d'une activité indépendante: NACE	A	Agriculture, sylviculture et pêche	Ménage	HD0210 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		B	Industries extractives			
		C	Industrie manufacturière			
		D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			
		E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution			
		F	Construction			
		G	Commerce; réparation automobile			
		H	Transports et entreposage			
		I	Hébergement et restauration			
		J	Information et communication			
		K	Activités financières et d'assurance			
		L	Activités immobilières			
		M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques			
		N	Activités de services administratifs et de soutien			
		O	Administration publique			
		P	Enseignement			
		Q	Santé humaine et action sociale			
		R	Arts, spectacles et activités récréatives			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
		S	Autres activités de services			
		T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre			
		U	Activités extra-territoriales			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HD040$x	Entreprise relevant d'une activité indépendante $x: forme juridique de l'entreprise	1	Entreprise individuelle/Indépendant, non constituée en société	Ménage	HD0210 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		7	Entreprise individuelle/Indépendant, constituée en société			
		2	Société de personnes			
		3	Société de type société à responsabilité limitée			
		4	Société coopérative			
		5	Organisme sans but lucratif			
		6	Autre			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HD050$x_B	Entreprise relevant d'une activité indépendante $x: nombre de salariés, par tranches	1	1 à 2 salariés	Ménage	HD0210 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		2	3 à 9 salariés			
		3	10 salariés et plus			
HD061$x	Entreprise relevant d'une activité indépendante $x: nombre de membres du ménage travaillant dans l'entreprise	Valeur numérique	Nombre de membres du ménage travaillant dans l'entreprise	Ménage	HD0210 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HD070$x	Entreprise relevant d'une activité indépendante $x: pourcentage appartenant au ménage	Valeur numérique	Pourcentage	Ménage	HD0210 > $x-1	Date de référence du patrimoine

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HD080$x	Entreprise relevant d'une activité indépendante $x: valeur de l'entreprise	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HD0210 > $x-1	Date de référence du patrimoine
HD0900	Valeur des entreprises supplémentaires relevant d'activités indépendantes	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HD0210 > $ boucles	Date de référence du patrimoine
HD1000	Actions non cotées en bourse, rôle passif	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HD1010	Valeur des entreprises non cotées en bourse ne relevant pas d'activités indépendantes	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HD1000 = 1	Date de référence du patrimoine
HD1100	Le ménage détient des comptes à vue	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HD1110	Valeur des comptes à vue	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HD1100 = 1	Date de référence du patrimoine
HD1200	Le ménage détient des comptes d'épargne	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HD1210	Valeur des comptes d'épargne	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HD1200 = 1	Date de référence du patrimoine
HD1300	Le ménage détient des placements dans des organismes de placement collectif	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HD1310v Où v = a, b, c, d, e, f	Types d'organismes de placement collectif Organisme investissant principalement dans a: des actions b: des obligations c: des instruments du marché monétaire d: l'immobilier e: des fonds spéculatifs f: autres	1	Oui	Ménage	HD1300 = 1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HD1320v Où v = a, b, c, d, e, f	Types d'organismes de placement collectif Organisme investissant principalement dans a: des actions b: des obligations c: des instruments du marché monétaire d: l'immobilier e: des fonds spéculatifs f: autres	Valeur numérique jusqu'à 9 chiffres	Montant en EUR	Ménage	HD1310v = 1	Date de référence du patrimoine
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HD1330	Valeur de marché des organismes de placement collectif – tous confondus	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HD1300 = 1	Date de référence du patrimoine
HD1400	Le ménage détient des obligations	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HD1420	Valeur de marché des obligations	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HD1400 = 1	Date de référence du patrimoine
HD1500	Le ménage détient des actions cotées en bourse	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HD1510	Valeur des actions cotées en bourse	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HD1500 = 1	Date de référence du patrimoine
HD1600	Le ménage détient des comptes gérés	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HD1610	Comptes gérés – actifs n'ayant pas été déjà enregistrés	1	Oui	Ménage	HD1600 = 1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HD1620	Valeur des actifs supplémentaires compris dans les comptes gérés	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HD1610 = 1	Date de référence du patrimoine
HD1700	Quelqu'un doit-il de l'argent au ménage	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HD1710	Montant dû au ménage	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HD1700 = 1	Date de référence du patrimoine

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HD1900	Tous les autres actifs financiers	1	Oui	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
HD1920	Valeur des autres actifs	Valeur numérique jusqu'à 9 chiffres	Montant en EUR	Ménage	HD1900 = 1	Date de référence du patrimoine
HD1800	Comportements en matière d'investissement	1	Prendre des risques financiers importants dans l'espoir d'obtenir des rendements importants	Ménage	Toujours	Date de référence du patrimoine
		2	Prendre des risques financiers supérieurs à la moyenne dans l'espoir d'obtenir des rendements supérieurs à la moyenne			
		3	Prendre des risques financiers moyens et s'attendre à des rendements moyens			
		4	Ne souhaite prendre aucun risque financier			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
DOMAINE N° 5: EMPLOI						
PE0100v Où v = a, b, c, d	Statut professionnel a: statut professionnel principal b: statut professionnel secondaire c: statut professionnel secondaire d: statut professionnel secondaire	1	Travail rémunéré régulier/Travailleur indépendant/Emploi dans l'entreprise familiale	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	Toujours	Situation actuelle
		2	En congé de maladie/maternité/autre (hors vacances), avec l'intention de reprendre le travail			
		3	Sans emploi			
		4	Étudiant(e)/Élève/Stagiaire non rémunéré			
		5	Retraité(e) ou préretraité(e)			
		6	Incapacité permanente			
		7	Service militaire obligatoire ou service civil équivalent			
		8	Personne au foyer			
		9	Autre; travail non rémunéré			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
		-1 (uniquement pour c et d)	Ne sait pas			
		-2 (uniquement pour c et d)	Sans réponse			
PE0200	Situation professionnelle	1	Salarié(e)	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	(1, 2) sélectionné pour PE0100a ou (1, 2) sélectionné pour PE0100b ou (1, 2) sélectionné pour PE0100c ou (1, 2) sélectionné pour PE0100d	Situation actuelle
		2	Travailleur indépendant avec salariés			
		3	Travailleur indépendant sans salariés			
		4	Travailleur familial non rémunéré			
PE0300	Description de l'emploi/CITP	10	Directeurs, cadres de direction et gérants	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	(1, 2) sélectionné pour PE0100a ou (1, 2) sélectionné pour PE0100b ou (1, 2) sélectionné pour PE0100c ou (1, 2) sélectionné pour PE0100d	Situation actuelle
		20	Professions intellectuelles et scientifiques			
		30	Professions intermédiaires			
		40	Employés de type administratif			
		50	Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs			
		60	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche			
		70	Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat			
		80	Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage			
		90	Professions élémentaires			
		00	Professions militaires			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PE0400	Emploi principal – NACE	A	Agriculture, sylviculture et pêche	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PE0200 = 1	Situation actuelle
		B	Industries extractives			
		C	Industrie manufacturière			
		D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
		E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution			
		F	Construction			
		G	Commerce; réparation automobile			
		H	Transports et entreposage			
		I	Hébergement et restauration			
		J	Information et communication			
		K	Activités financières et d'assurance			
		L	Activités immobilières			
		M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques			
		N	Activités de services administratifs et de soutien			
		O	Administration publique			
		P	Enseignement			
		Q	Santé humaine et action sociale			
		R	Arts, spectacles et activités récréatives			
		S	Autres activités de services			
		T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre			
		U	Activités extra-territoriales			
PE0500	Type de contrat	1	Poste permanent	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PE0200 = 1	Situation actuelle
		2	Poste temporaire			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
		3	Autre (pas de contrat de travail ou autre accord)			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PE0600	Heures de travail hebdomadaires – emploi principal	Valeur numérique	Nombre d'heures hebdomadaires	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	(1, 2) sélectionné pour PE0100a ou (1, 2) sélectionné pour PE0100b ou (1, 2) sélectionné pour PE0100c ou (1, 2) sélectionné pour PE0100d	Situation actuelle
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PE0700	Nombre d'années d'exercice de l'emploi principal	Valeur numérique	Nombre d'années	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	(1, 2) sélectionné pour PE0100a ou (1, 2) sélectionné pour PE0100b ou (1, 2) sélectionné pour PE0100c ou (1, 2) sélectionné pour PE0100d	Situation actuelle
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PE0800	Plus d'un emploi exercé actuellement	1	Oui	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	(1, 2) sélectionné pour PE0100a ou (1, 2) sélectionné pour PE0100b ou (1, 2) sélectionné pour PE0100c ou (1, 2) sélectionné pour PE0100d	Situation actuelle
		2	Non			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PE0900	A déjà travaillé	1	Oui	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	(1, 2) non sélectionné pour PE0100a ou (1, 2) non sélectionné pour PE0100b ou (1, 2) non sélectionné pour PE0100c ou (1, 2) non sélectionné pour PE0100d	Situation actuelle
		2	Non			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
PE0270	Situation professionnelle principale pour les retraités ou les autres personnes inactives	1	Salarié(e)	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	code (1, 2, 3) non sélectionné pour PE0100a ou code (1, 2, 3) non sélectionné pour PE0100b ou code (1, 2, 3) non sélectionné pour PE0100c ou code (1, 2, 3) non sélectionné pour PE0100d et PE0900 = 1	Situation actuelle
		2	Travailleur indépendant avec salariés			
		3	Travailleur indépendant sans salariés			
		4	Travailleur familial non rémunéré			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PEZ010	Probabilité de perdre l'emploi	Valeur numérique comprise entre 0 et 100	Nombre compris entre 0 et 100	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PE0200 = 1 ou PE0200 = 2 ou PE0200 = 3	Situation actuelle
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PEZ020	Probabilité de trouver un emploi	Valeur numérique	Nombre compris entre 0 et 100	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PE0100a = 3 ou PE0100b = 3 ou PE0100c = 3 ou PE0100d = 3 et non (PE0100a = 1 ou PE0100b = 1 ou PE0100c = 1 ou PE0100d = 1)	Situation actuelle
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PE1005	Nombre d'années d'emploi	Valeur numérique jusqu'à 2 chiffres, 73 étant le maximum	Nombre d'années, maximum codé à 73	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	(1, 2) sélectionné pour PE0100a ou (1, 2) sélectionné pour PE0100b ou code (1, 2) sélectionné pour PE0100c ou code (1, 2) sélectionné pour Pe0100d ou PE0900 = 1	Situation actuelle

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
PE1100	Âge auquel il est prévu de cesser de travailler contre rémunération	Valeur numérique	Âge	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	(1, 2) sélectionné pour PE0100a ou (1, 2) sélectionné pour PE0100b ou code (1, 2) sélectionné pour PE0100c ou (1, 2) sélectionné pour PE0100d ou PE0900 = 1 et (5, 6) non sélectionné pour PE0100a et (5, 6) non sélectionné pour PE0100b et (5, 6) non sélectionné pour PE0100c et (5, 6) non sélectionné pour PE0100d	Situation actuelle
		-7	A déjà cessé de travailler contre rémunération il y a longtemps			
		-9	Jamais/Continuera de travailler aussi longtemps que possible			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
DOMAINE Nº 6: PENSIONS ET CONTRATS D'ASSURANCE-VIE						
PFA0100	Nombre de plans de pension et de contrats d'assurance-vie	Valeur numérique	Nombre de plans de pension et de contrats d'assurance-vie	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	Toujours	Date de référence du patrimoine
PFA020$x	Type de plan de pension $x	1	Public	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PFA0100 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		2	Professionnel			
		3	Régime de pension facultatif			
		4	Assurance-vie entière			
		5	Autre			
PFA030$x	Cotise toujours au plan de pension $x	1	Oui	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PFA0100 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
		-3	Non pertinent/non déterminé			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
PFA040$x	Nombre d'années de cotisation au plan $x	Valeur numérique	Nombre d'années, maximum codé à 73	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PFA0100 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
		-4	Non exigé			
PFA050$x	Cotisation mensuelle au plan $x	Valeur numérique	Montant en EUR	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PFA030$x = 1	Date de référence du patrimoine
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
		-3	Non pertinent/non déterminé			
		-4	Non exigé			
PFA060$x	Le plan de pension $x présente un solde	1	Oui	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PFA0100 > $x-1 et PFA020$x non égal à 1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
PFA080$x	Valeur actuelle du plan de pension $x	Valeur numérique	Montant en EUR	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PFA060$x = 1	Date de référence du patrimoine
PFA100$x	Âge auquel le versement au titre du plan de pension est prévu	Valeur numérique	Âge en années révolues	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PFA0100 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
		-8	Bénéficie déjà de prestations			
		-9	N'a pas l'intention de percevoir les prestations/souhaite les laisser en héritage			
DOMAINE Nº 7: REVENUS						
PG0100	Revenu perçu au titre d'une activité salariée	1	Oui	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Non			
PG0110	Revenu brut en espèces perçu au titre d'une activité salariée	Valeur numérique	Montant en EUR	Tous les membres actuels du ménage âgés de 16 ans et plus	PG0100 = 1	Période de référence du revenu

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
PG0200	Revenu perçu au titre d'une activité indépendante	1	Oui	Tous les membres actuels du ménage âgés de 16 ans et plus	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Non			
PG0210	Revenu brut perçu au titre d'une activité indépendante (profits/pertes des entreprises non constituées en sociétés)	Valeur numérique	Montant en EUR	Tous les membres actuels du ménage âgés de 16 ans et plus	PG0200 = 1	Période de référence du revenu
PG0300	Revenu perçu au titre de pensions publiques	1	Oui	Tous les membres actuels du ménage âgés de 16 ans et plus	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Non			
PG0310	Revenu brut perçu au titre de pensions publiques	Valeur numérique	Montant en EUR	Tous les membres actuels du ménage âgés de 16 ans et plus	PG0300 = 1	Période de référence du revenu
PG0400	Revenu perçu au titre de plans de pension professionnels et privés	1	Oui	Tous les membres actuels du ménage âgés de 16 ans et plus	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Non			
PG0410	Revenu brut perçu au titre de plans de pension privés et professionnels	Valeur numérique	Montant en EUR	Tous les membres actuels du ménage âgés de 16 ans et plus	PG0400 = 1	Période de référence du revenu
PG0500	Revenu perçu au titre de prestations de chômage	1	Oui	Tous les membres actuels du ménage âgés de 16 ans et plus	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Non			
PG0510	Revenu brut perçu au titre de prestations de chômage	Valeur numérique	Montant en EUR	Tous les membres actuels du ménage âgés de 16 ans et plus	PG0500 = 1	Période de référence du revenu
HG0100	Revenu perçu au titre de transferts publics	1	Oui	Ménage	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Non			
HG0110	Revenu brut perçu au titre de paiements de transfert sociaux réguliers	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HG0100 = 1	Période de référence du revenu

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HG0200	Revenu perçu au titre de paiements de transfert privés réguliers	1	Oui	Ménage	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Non			
HG0210	Revenu perçu au titre de paiements de transfert privés réguliers	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HG0200 = 1	Période de référence du revenu
HG0250	Revenu perçu au titre d'autres paiements de transfert privés	1	Oui	Ménage	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Non			
HG0260	Revenu perçu au titre d'autres paiements de transfert privés	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HG0250 = 1	Période de référence du revenu
HG0300	Revenu perçu au titre de propriétés immobilières	1	Oui	Ménage	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Non			
HG0310	Revenu locatif brut perçu au titre de propriétés immobilières	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HG0300 = 1	Période de référence du revenu
HG0400	Revenu perçu au titre de placements financiers	1	Oui	Ménage	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Non			
HG0410	Revenu brut perçu au titre de placements financiers	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HG0400 = 1	Période de référence du revenu
HG0500	Revenu perçu au titre d'entreprises privées autres que des activités indépendantes	1	Oui	Ménage	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Non			
HG0510	Revenu brut perçu au titre d'entreprises privées autres que des activités indépendantes	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HG0500 = 1	Période de référence du revenu
HG0600	Revenu perçu au titre d'autres sources de revenus	1	Oui	Ménage	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Non			
HG0610	Revenu brut perçu au titre d'autres sources de revenus	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HG0600 = 1	Période de référence du revenu
HG0700	Le revenu est-il un revenu «normal» au cours de la période de référence	1	Supérieur à la normale	Ménage	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Normal			
		3	Inférieur à la normale			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			

ELI: http://data.europa.eu/eli/guideline/2025/333/oj

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HG0800	Perspectives de revenus futurs	1	Supérieures aux prix	Ménage	Toujours	Période de référence du revenu
		2	Inférieures aux prix			
		3	Environ identiques aux prix			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
DOMAINE Nº 8: DONS/SUCCESSIONS						
HH0100	Tout don ou toute succession important(e) reçu(e)	1	Oui	Ménage	Toujours	Situation actuelle
		2	Non			
HH0110	Nombre de dons/successions important(e)s reçu(e)s	Valeur numérique	Nombre de dons/successions reçu(e)s	Ménage	HH0100 = 1	Situation actuelle
HH020$x	Don/succession important(e) $x: année où le don/la succession a été reçu(e)	Valeur numérique à 4 chiffres	Année où le don/la succession a été reçu(e), minimum codé à l'«année de référence HFCS» moins 85	Ménage	HH0110 > $x-1	Situation actuelle
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HH030$xv Où v = a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k	Don/succession important(e) $x: type d'actifs reçus a: argent b: logement, autre que la résidence principale du ménage c: utilisation d'un logement (usufruit) d: terrain e: entreprise f: titres, actions g: bijoux, antiquités, œuvres d'art h: assurance-vie j: voiture/véhicule k: résidence principale du ménage i: autres actifs	1	Oui, des actifs de ce type ont été reçus	Ménage	HH0110 > $x-1	Situation actuelle
		2	Non, aucun actif de ce type n'a été reçu			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HH040$x	Don/succession important(e) $x: valeur	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HH0110 > $x-1	Situation actuelle
		-1	Ne sait pas			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
		-2	Sans réponse			
DOMAINE N° 9: CONSOMMATION						
HI0100	Montant mensuel dépensé en denrées alimentaires consommées au domicile	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	Toujours	Situation actuelle
HI0200	Montant mensuel dépensé en denrées alimentaires en dehors du domicile	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	Toujours	Situation actuelle
HI0210	Montant mensuel dépensé en raccordements publics	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	Toujours	Situation actuelle
HI0230	Dépenses annuelles en excursions et vacances	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	Toujours	Situation actuelle
HI0240	Montant mensuel dépensé pour d'autres biens et services de consommation	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	Toujours	Situation actuelle
HI0220	Montant mensuel dépensé en biens et services de consommation – total	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	Toujours	Situation actuelle
HI0300	Effectue d'autres paiements réguliers	1	Oui	Ménage	Toujours	Situation actuelle
		2	Non			
HI0310	Montant mensuel donné à titre de pension alimentaire, etc.	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HI0300 = 1	Situation actuelle
HI0500	Dépenses des douze derniers mois comparées avec la moyenne	1	Supérieures à la normale	Ménage	Toujours	Situation actuelle
		2	Inférieures à la normale			
		3	Plus ou moins normales			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HI0600	Les dépenses des douze derniers mois étaient inférieures/supérieures au revenu	1	Dépenses supérieures aux revenus	Ménage	Toujours	Situation actuelle
		2	Dépenses similaires aux revenus			
		3	Dépenses inférieures aux revenus			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HI0400v Où v = a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l	Objet de l'épargne: a: acheter un logement b: autres achats importants (autres logements, véhicules, meubles, etc.) c: créer une entreprise privée ou financer des investissements dans une entreprise existante d: investir dans des actifs financiers e: constituer une réserve en cas d'imprévus f: rembourser des dettes g: constituer une réserve pour la retraite h: voyages/vacances i: études/soutien des enfants, petits-enfants ou autres membres de la famille j: laisser un héritage k: profiter d'aides d'État (par exemple des aides à l'épargne-construction) l: autre	1	Oui	Ménage	HI0600 = 3	Situation actuelle
		2	Non			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HI0700v Où v = a, b, c, d, e, f, g	Source de liquidités supplémentaires pour compenser les dépenses: a: vendre des actifs b: utiliser une carte de crédit/ une facilité de découvert c: contracter un autre prêt d: puiser dans les économies e: demander l'aide de parents ou d'amis f: ne pas payer certaines factures g: autres	1	Oui	Ménage	HI0600 = 1	Situation actuelle
		2	Non			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
HIZ040v Où v = a, b	Gain exceptionnel inattendu – loterie a: dépenser au cours des douze prochains mois en biens et services b: épargner ou investir ultérieurement, ou rembourser une dette	Valeur numérique	Intègre de 0 à 100	Ménage	Toujours	Situation actuelle
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HI0800	Capacité à obtenir une aide financière de la part d'amis ou de membres de la famille	1	Oui	Ménage	Toujours	Situation actuelle
		2	Non			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
RÉPERTOIRE DES ÉCHANTILLONS						
SA0010	Identifiant du ménage	Valeur numérique jusqu'à 8 chiffres	Numéro d'identification du ménage, attribué par la BCN	Tous les ménages interrogés	Toujours	Situation actuelle
SA0100	Pays de résidence	Code pays à deux lettres (ISO 3166-1 alpha-2)	Pays de résidence	Tous les ménages interrogés	Toujours	Situation actuelle
SA0110	Ancien identifiant du ménage	Valeur numérique jusqu'à 8 chiffres	Ancien numéro d'identification du ménage, attribué par la BCN	Ménages du panel	L'enquête nationale dispose d'un panel constitué.	Situation actuelle
SA0111	Identifiant du ménage initial du ménage	Valeur numérique jusqu'à 8 chiffres	Numéro d'identification du ménage initial du ménage, attribué par la BCN	Ménages du panel	L'enquête nationale dispose d'un panel constitué.	Constante (sauf si un nouveau membre du ménage rejoint le ménage actuel d'un autre ménage du panel)
SA0200	Année de l'enquête (ménage)	Valeur numérique à 4 chiffres	Année de l'entretien en cours	Tous les ménages interrogés	Toujours	Situation actuelle
SA0210	Année du dernier entretien (ménage)	Valeur numérique à 4 chiffres	Année du dernier entretien	Ménages du panel	L'enquête nationale dispose d'un panel constitué.	Situation actuelle

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
SA0300	Zone de résidence du ménage (code national)	4 caractères maximum	Nomenclature NUTS 2024, niveau NUTS 1 ou niveau NUTS 2 (en fonction de l'anonymisation requise). Alternativement, code dépendant d'un pays comparable. Code commençant par le code ISO à deux lettres du pays et 1 à 2 lettres ou chiffres	Tous les ménages interrogés	Toujours	Situation actuelle
SA0900	Mode d'entretien	1	Entretien en personne assisté par ordinateur (CAPI – *computer-assisted personal interview*), en présence de l'enquêteur	Tous les ménages interrogés	Toujours	Situation actuelle
		2	Entretien téléphonique assisté par ordinateur (CATI – *computer-assisted telephone interview*), en présence de l'enquêteur			
		3	Entretien en personne avec papier et crayon (PAPI – *paper-and-pencil personal interview*), en présence de l'enquêteur			
		4	Entretien en ligne assisté par ordinateur (CAWI – *computer-assisted web-based interview*), en l'absence de l'enquêteur			
		5	Entretien auto-géré assisté par ordinateur (CASI – *computer-assisted self-administered interview*), en l'absence de l'enquêteur			
		6	Questionnaire sur papier auto-géré (SAQ – *self-administered paper questionnaire*), en l'absence de l'enquêteur			
SB0100	Code du résultat final de l'entretien	11	Entretien complet avec le(les) participant(s) à l'enquête souhaité(s), c'est-à-dire la «personne de référence» et les membres adultes du ménage	Tous les ménages interrogés	Toujours	Situation actuelle
		12	Entretien complet: entretien partiel avec le(les) participant(s) à l'enquête souhaité(s) et entretien partiel avec un mandataire, ou entretien complet avec un mandataire			
		20	Entretien partiel avec les participants à l'enquête souhaités ou avec des mandataires			
		31	Aucun contact avec quiconque au logement sélectionné pour l'enquête			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
		32	Contact établi au logement sélectionné pour l'enquête/avec le ménage interrogé, mais pas avec un résident responsable censé habiter à cette adresse			
		41	Refus formel préalable			
		42	Refus lors de la prise de contact/avant l'entretien (du participant à l'enquête souhaité ou d'un mandataire)			
		43	Refus au cours de l'entretien/ interruption			
		44	Rendez-vous manqué, pas de reprise de contact			
		51	Absent/hospitalisé durant la période de l'enquête			
		52	Physiquement ou mentalement indisponible/incompétent/malade à domicile durant la période de l'enquête			
		53	Barrière de la langue			
		54	Dossiers qui n'ont pas été complétés parce que la collecte est terminée (et ne relevant pas des cas 44 ou 61)			
		55	Autre motif d'absence de réponse			
		61	Absence de tentative			
		62	Inaccessible			
		63	Incapacité de localiser l'adresse			
		64	Ne sait pas si l'adresse correspond à un logement résidentiel; autres critères inconnus			
		71	Pas encore construit/en construction/ démoli/à l'abandon			
		72	Adresse non résidentielle/bâtiment à finalité professionnelle/établissement communal/institution			
		73	Inoccupé/vide			

ELI: http://data.europa.eu/eli/guideline/2025/333/oj

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
		74	Adresse occupée, mais pas de ménage résident (il ne s'agit pas de la résidence principale, seulement d'une résidence secondaire)			
		75	Adresse ne faisant pas partie de l'échantillon/Autre type d'inéligibilité			
		80	Entretien terminé mais abandonné après relecture			
SD0100	Strate	Code numérique aléatoire	Identifiant de la strate	Tous les ménages interrogés	Toujours	À la sélection
SD0300	Pondération liée à l'échantillonnage du dossier	Valeur numérique	Pondération liée à l'échantillonnage du ménage	Tous les ménages interrogés	Toujours	Situation actuelle
SE0100	Résultat de l'enquête dans la base de données	1	Entretien conduit avec succès et données incluses dans la base de données	Tous les ménages interrogés	Toujours	Situation actuelle
		2	Données non incluses dans la base de données			
VARIABLES DE SORTIE TECHNIQUES						
IM0100	Identifiant du jeu de données complété	Valeur numérique, 1 chiffre	Identifiant du jeu de données complété	Ménage et individuel	Toujours	Situation actuelle
HW0010	Pondération du ménage	Valeur numérique	Pondération du ménage	Ménage	Toujours	Situation actuelle
WR$$$$	Pondération de réplication	Valeur numérique	Pondération de réplication	Ménage	Toujours	Situation actuelle

(1) «$x» désigne le numéro dans la boucle. Par exemple, il faut déclarer HB130$x lorsque HB1010 > $x-1. Cela signifie qu'il faut déclarer la variable HB1301 lorsque HB1010 > 0, la variable HB1302 lorsque HB1010 > 1 et HB1303 lorsque HB1010 > 2;
«$ boucles» désigne le nombre de boucles. Par exemple, il faut déclarer HB2100 lorsque HB1010 > $ boucles. Cela signifie que, dans le cas de 3 boucles, il faut déclarer la variable HB2100 lorsque HB1010 > 3.

Partie 2 — Description du contenu des variables de sortie

10. Le tableau B donne une description détaillée du contenu des variables de sortie essentielles que les BCN doivent déclarer à la BCE en vertu de la présente orientation.

11. Le cas échéant, les descriptions s'appuient sur les définitions et descriptions contenues dans les documents officiels pertinents. À cette fin, les sources suivantes sont utilisées:

a) Règlement (CE) nº 1201/2009 de la Commission ([2]);

b) Règlement d'exécution (UE) 2019/2181 de la Commission ([3]);

c) Règlement d'exécution (UE) 2019/2242 de la Commission ([4]);

d) Règlement (UE) 2021/379 de la Banque centrale européenne ([5]);

e) Lignes directrices méthodologiques et description des variables cibles des statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) — *Methodological Guidelines and description of EU-SILC target variables*, Eurostat;

f) Variables sociales clés normalisées — *Standardised key social variables*, Lignes directrices d'exécution, mai 2020, Commission européenne;

g) Système européen des comptes, SEC 2010;

h) Système de comptabilité nationale, SCN 2008;

i) Orientation (UE) 2021/831 de la Banque centrale européenne ([6]);

j) Eurostat, Manuel de l'OCDE relatif aux statistiques sur la démographie des entreprises — *OECD Manual on Business Demography Statistics* (édition 2007);

k) Les pensions privées: classification et glossaire de l'OCDE, 2005.

Tableau B

Description du contenu des variables de sortie

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
DOMAINE: DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES		
RA0100	Lien avec la personne de référence	La personne de référence (PR) désigne la personne de référence pour l'entretien qui est choisie parmi les membres du ménage au début de l'entretien. La personne de référence pour l'entretien est la personne autour de laquelle le ménage est constitué. La PR pour l'entretien peut être ou non la personne ayant des connaissances financières – voir variable de sortie HA0100. Il convient de noter que la PR ne désigne pas la personne de référence selon le groupe de Canberra (Commission économique des Nations unies pour l'Europe – CEE-ONU, 2011), qui définit la personne de référence sur la base des critères disponibles après l'enquête, y compris le revenu.

([2]) Règlement (CE) nº 1201/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 portant mise en œuvre du règlement (CE) nº 763/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les recensements de la population et du logement en ce qui concerne les spécifications techniques des thèmes et de leur classification (JO L 329 du 15.12.2009, p. 29).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2019/2181 de la Commission du 16 décembre 2019 spécifiant les caractéristiques techniques en ce qui concerne les éléments communs à plusieurs ensembles de données au titre du règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil (JO L 330 du 20.12.2019, p. 16).

([4]) Règlement d'exécution (UE) 2019/2242 de la Commission du 16 décembre 2019 spécifiant les éléments techniques des ensembles de données, établissant les formats techniques et spécifiant les modalités et le contenu détaillés des rapports de qualité concernant l'organisation d'une enquête par sondage dans le domaine du revenu et des conditions de vie au titre du règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil (JO L 336 du 30.12.2019, p. 133).

([5]) Règlement (UE) 2021/379 de la Banque centrale européenne du 22 janvier 2021 concernant les postes de bilan des établissements de crédit et du secteur des institutions financières monétaires (refonte) (BCE/2021/2) (JO L 73 du 3.3.2021, p. 16).

([6]) Orientation (UE) 2021/831 de la Banque centrale européenne du 26 mars 2021 concernant les informations statistiques à déclarer relativement aux intermédiaires financiers autres que les institutions financières monétaires (BCE/2021/12) (JO L 208 du 11.6.2021, p. 59).

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Le/la *conjoint(e)* est une personne liée par un mariage (mari/épouse) ou un accord juridique alternatif (partenariat enregistré, dans les pays où un tel dispositif existe). Le/la *partenaire* est une personne, autre qu'un conjoint, avec laquelle une personne cohabite sans être mariée ni avoir une forme alternative de partenariat reposant sur une base juridique (partenaire familial, concubin, union consensuelle). Le *fils*/la *fille* comprend les fils et filles naturels/adoptifs ou les beaux-fils/belles-filles. *Beau-parent [parent du (de la) conjoint(e) ou partenaire]* désigne le parent du partenaire légal ou de fait de quelqu'un. Un *autre parent* (code 9) est une personne qui n'appartient à aucune des catégories précédentes et qui est liée à la PR par la naissance ou par des liens familiaux. Il s'agit, par exemple, des grands-parents (y compris les grands-parents naturels, adoptifs et par alliance), des petits-enfants, des frères/sœurs (biologiques, adoptifs ou par alliance), des tantes, des oncles, des cousins, des fils par alliance et des filles par alliance. Les *autres membres du ménage* (code 10) sont d'autres personnes sans lien familial.
RA0010	Identifiant personnel	Informations attribuées par la BCN. Le code spécial 99 ne peut être utilisé.
RA0011	Identifiant personnel longitudinal	Informations attribuées par la BCN. Code constitué de l'identifiant du ménage initial de la personne (RA0015, jusqu'à 8 chiffres), suivi d'un numéro personnel (jusqu'à 2 chiffres). Numéro personnel: numéro attribué dans le «répertoire des ménages» à une personne la première fois que celle-ci est enregistrée en tant que membre du ménage. Pour toute nouvelle personne dans le ménage, 1 est ajouté au numéro personnel le plus élevé utilisé (pour toutes les années de l'enquête et occurrences de l'identifiant du ménage). Dans la composante transversale, et pour les nouveaux ménages dans la composante longitudinale, il doit correspondre à la position de la personne dans le «répertoire des ménages». Dans l'enquête longitudinale, l'identifiant personnel longitudinal ne change jamais, même si la personne déménage dans un autre ménage. RA0010 (qui indique la position de la personne dans le répertoire des ménages) peut être différent du numéro personnel qui fait partie de RA0011. RA0011 reste fixe si la personne déménage dans un autre ménage ou si d'autres personnes rejoignent le ménage actuel.
RA0015	Identifiant du ménage initial de la personne	L'identifiant du ménage (SA0010) du ménage auquel la personne appartenait lorsqu'elle a été enregistrée pour la première fois dans l'enquête (associé à RA0031).
RA0020 (abandonné à partir de l'année de référence HFCS 2029)	Identifiant personnel antérieur	Numéro d'identification personnel antérieur attribué à la personne lors de la transmission de données pour une année de référence HFCS antérieure. Doit faire référence au dernier entretien, de sorte qu'il ne doit être rempli que pour les personnes qui ont été interrogées avec succès au cours d'au moins une année de référence HFCS précédente.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
RA0030	Année du dernier entretien (individuel)	Indique l'année où la personne a été prise en compte pour la dernière fois dans l'enquête. Doit faire référence au dernier entretien, de sorte qu'elle ne doit être remplie que pour les personnes qui ont été interrogées avec succès au cours d'au moins une année précédente.
RA0031	Année du premier entretien (individuel)	Indique l'année où la personne a été prise en compte pour la première fois dans l'enquête. Doit faire référence au premier entretien, de sorte qu'elle ne doit être remplie que pour les personnes qui ont été interrogées avec succès.
RA0040	Raison de l'entrée dans le ménage	Indique la raison pour laquelle la personne a rejoint le ménage du panel.
RA0200	Sexe	Sexe du membre du ménage.
RA0300	Âge	Âge du membre du ménage en années complètes.
RA0300_B	Tranches d'âge	Âge du membre du ménage en années révolues, par tranches.
RA0400	Pays de naissance	Le pays de naissance d'un individu est défini comme le pays de résidence habituelle (selon les frontières actuelles) de la mère de l'individu au moment de l'accouchement. Il convient que le pays de naissance se réfère aux frontières nationales actuelles et non aux frontières au moment de la naissance (des entrées telles que la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, etc. ne doivent pas être utilisées pour cette variable de sortie). Il convient que le pays de naissance d'une personne née lors d'un séjour de courte durée de la mère dans un pays autre que son pays de résidence habituelle soit le pays dans lequel la mère avait son lieu de résidence habituelle. Il convient de déclarer le lieu de naissance seulement si des informations sur le lieu de résidence habituelle de la mère au moment de la naissance ne sont pas disponibles. Il faut accorder une attention particulière aux cas dans lesquels les frontières nationales ont été modifiées ou lorsque les pays existant antérieurement se sont séparés pour former deux nouveaux pays ou plus. En règle générale, il convient de ne pas considérer une personne comme étant née à l'étranger (c'est-à-dire enregistrée comme étant née dans un pays autre que le pays déclarant) simplement parce que les frontières nationales du pays de naissance ont été modifiées. Toutefois, il existe une exception importante à cette règle générale de prise en compte des frontières nationales actuelles: lorsqu'une personne dont le lieu de résidence habituelle de la mère faisait partie, au moment de sa naissance, du pays d'origine réel de la personne (par exemple, comme indiqué par sa citoyenneté ou son lieu de résidence habituelle actuel), mais qui ne fait plus partie de ce pays à cause d'une modification des frontières nationales, le pays de naissance peut exceptionnellement être enregistré selon les frontières existant au moment de la naissance.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Le pays de naissance relève des quatre catégories suivantes: pays national, autres pays de la zone euro, pays de l'UE n'appartenant pas à la zone euro et pays non-membres de l'UE. Le pays de naissance est rattaché à la zone euro, à l'UE hors zone euro et aux pays tiers (non-membres de l'UE) en tenant compte de la composition de la zone euro et de l'UE à la fin de l'année de référence HFCS.
RA0500	Durée du séjour dans le pays de résidence	Pour les membres du ménage nés dans un autre pays, le nombre d'années pendant lesquelles le membre du ménage a résidé dans le pays. Si le membre du ménage a vécu dans le pays moins d'un semestre, la durée du séjour est enregistrée comme étant égale à zéro. En cas de séjours répétés dans le pays de l'entretien, la durée du séjour correspond à la durée totale pendant laquelle le membre du ménage a vécu dans le pays, c'est-à-dire à la somme de tous les séjours supérieurs à six mois. Si aucun séjour n'a duré plus de six mois, la durée du séjour est enregistrée comme étant égale à zéro.
PA0100	État matrimonial	On entend par état matrimonial la situation conjugale (légale) d'un individu au regard des lois (ou coutumes) concernant le mariage qui sont en vigueur dans le pays (situation de droit). Cela ne correspond pas nécessairement à la situation réelle du ménage en ce qui concerne, par exemple, les modalités de vie. Par exemple, une personne mariée qui ne vit pas avec son(sa) conjoint(e) est classée en tant que personne mariée selon la situation de droit. On distingue quatre principaux états matrimoniaux: célibataire/jamais marié(e), marié(e), veuf/veuve et divorcé(e). D'autres états matrimoniaux légaux peuvent exister, tels que le partenariat légal enregistré ou «séparé(e) légalement». *Célibataire/jamais marié*: comprend également les personnes n'ayant jamais été en union consensuelle reposant sur une base juridique; *Union consensuelle reposant sur une base juridique*: comprend les partenariats enregistrés ou d'autres accords juridiques nationaux similaires, s'ils existent dans un pays; *Veuf/veuve*: ni remarié(e), ni en union consensuelle reposant sur une base juridique (y compris veuf/veuve dans le cadre d'un partenariat enregistré, le cas échéant), *Divorcé(e)*: ni remarié(e), ni en union consensuelle reposant sur une base juridique (y compris séparé(e) légalement et en cas de dissolution d'un partenariat enregistré, le cas échéant).
PA0200	Niveau de formation le plus élevé atteint	Le niveau le plus élevé d'un programme d'enseignement achevé avec succès par le membre du ménage. Un programme d'enseignement est achevé avec succès si le membre du ménage a obtenu un certificat ou un diplôme, lorsque ce programme délivre une certification. Dans les cas où il ne délivre pas de certification, l'achèvement avec succès est associé à une présence complète aux enseignements. Pour déterminer le niveau le plus élevé, l'enseignement/la formation aussi bien généraux que professionnels sont pris en considération.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Les catégories de programmes d'enseignement sont basées sur la Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE-2011). Des cartographies officielles existent au niveau national pour cartographier les systèmes éducatifs nationaux en fonction du système international de la CITE (utilisé pour établir les statistiques de l'UE sur l'éducation et dans les enquêtes coordonnées par Eurostat). Ces cartographies servent de référence pour attribuer le niveau de formation des membres du ménage aux catégories CITE aux fins de l'enquête HFCS. Aux fins de l'enquête HFCS, les catégories CITE-2011 sont regroupées en quatre catégories.
HA0100	Personne ayant des connaissances financières	La personne ayant des connaissances financières est la personne qui a le plus de connaissances sur les questions financières qui concernent à la fois le ménage dans son ensemble et ses membres pris individuellement, et qui est donc la mieux à même de fournir des informations sur les finances du ménage. La personne ayant des connaissances financières peut ou non être membre du ménage.
DOMAINE: BIENS IMMOBILIERS ET LEUR FINANCEMENT		
HB0100_B	Taille de la résidence principale du ménage, par tranches	Taille de la résidence principale du ménage en mètres carrés, par tranches de 10. La résidence principale du ménage est le logement où vivent habituellement les membres du ménage, généralement une maison ou un appartement. Un ménage ne peut avoir qu'une seule résidence principale à tout moment, mais peut partager la résidence principale avec des personnes ne faisant pas partie du ménage. Dans certains cas, il peut être difficile de définir la résidence principale du ménage, par exemple pour les voyageurs fréquents ou les personnes vivant dans plusieurs maisons. Dans de tels cas, les critères permettant d'identifier la résidence principale du ménage sont principalement des lignes directrices plutôt que des règles strictes, et la résidence principale du ménage doit être déterminée au cas par cas. Parmi les facteurs possibles figurent: le temps passé dans la résidence par an, l'adresse postale, la situation fiscale, l'inscription au bureau de vote, la localisation des effets personnels et l'objet de la résidence déclaré sur les polices d'assurance. La taille de la résidence est la «surface utile» selon la même définition que pour le recensement de la population et du logement. La surface utile est la surface de plancher mesurée à l'intérieur des murs extérieurs, non compris les caves et greniers non habitables et, dans les immeubles divisés en appartements, tous les espaces communs. La taille comprend la partie qui peut être utilisée par le ménage de manière exclusive.
HB0200	Durée du séjour dans la résidence principale du ménage	Durée du séjour dans la résidence principale du ménage en nombre d'années.
HB0300	Résidence principale du ménage – Modes d'occupation	Modes d'occupation de la résidence principale du ménage. Lorsqu'un ménage possède une partie de la résidence principale du ménage et loue cette dernière, les modes d'occupation sont qualifiés de «propriétaire en partie». Les modes d'occupation «libre usage» comprennent l'usufruit.
HB0400	Un loyer est-il versé pour la résidence principale du ménage dont le ménage est en partie propriétaire	Indique (oui/non) si le ménage paie un loyer pour la résidence principale du ménage dont il est en partie propriétaire

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
HB0410	Montant du loyer versé pour la résidence principale du ménage dont le ménage est en partie propriétaire	Montant mensuel payé au titre du loyer en EUR, à l'exclusion des raccordements publics, du chauffage, etc.
HB0500	Pourcentage de la propriété de la résidence principale du ménage	Pourcentage de la valeur de la résidence principale du ménage qui appartient au ménage.
HB0600	Mode d'acquisition du bien immobilier	La manière dont le ménage a acquis la résidence principale du ménage (ou une partie de celle-ci). Par *fait construire*, on entend le cas où le ménage a acheté le terrain et construit la résidence principale du ménage soit lui-même, avec des amis et de la famille, soit par l'intermédiaire de prestataires qui ont été engagés. Cela inclut également les constructions existantes qui ont été démolies ou reconstruites de manière significative. Une résidence achetée avant la construction et destinée à être livrée au ménage à l'état fini (par exemple, les appartements achetés «sur plans») doit être incluse dans la rubrique *achat*.
HB0700	Année d'acquisition du bien immobilier	Année au cours de laquelle le ménage a acquis la résidence principale du ménage ou le terrain sur lequel elle se trouve. Si la résidence principale du ménage a été acquise ou construite en plusieurs étapes, l'année à considérer est la première année au cours de laquelle une partie de la résidence principale du ménage a été acquise ou construite. Si un terrain destiné à la construction de la résidence principale du ménage a été acquis avant la construction de la résidence, l'année d'acquisition du terrain correspond à la première année d'acquisition d'une partie de la résidence principale du ménage actuelle.
HB0800	Valeur du bien immobilier au moment de son acquisition	Valeur du bien immobilier (et/ou du terrain associé) au moment de son acquisition. Si le bien immobilier a été acquis gratuitement (donation, succession) ou seulement pour un paiement partiel inférieur à la valeur de marché, valeur de marché estimée au moment de l'acquisition. Si le bien immobilier n'est détenu qu'en partie, valeur de marché estimée de l'ensemble de la résidence au moment de l'acquisition. Si le bien immobilier a été acquis en plusieurs étapes, valeur totale estimée au moment de la première acquisition d'une partie du bien.
HB0900	Prix actuel de la résidence principale du ménage	Valeur actuelle du bien immobilier, c'est-à-dire prix de vente estimé. Si le bien immobilier n'est détenu qu'en partie, valeur estimée de l'ensemble du bien immobilier. Si la résidence principale du ménage est une exploitation agricole, valeur des terres agricoles et des bâtiments (à l'exclusion de la valeur du matériel agricole, des cultures ou des animaux).
HBZ020	Prévisions en matière du prix du logement – Aspect qualitatif	Anticipation par le ménage d'une variation des prix au cours des douze prochains mois de résidence dans laquelle il vit, d'un point de vue qualitatif (c'est-à-dire diminution, absence de variation, augmentation).

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
HBZ030	Prévisions en matière du prix du logement – Aspect quantitatif, question ouverte	Si le ménage s'attend à une augmentation ou une diminution du prix de la résidence dans laquelle il vit (au cours des douze prochains mois), comme indiqué par la variable de sortie HBZ020, cette variable indique de combien (en pourcentage) le ménage s'attend à voir le prix augmenter ou diminuer.
HB1000	Prêts hypothécaires ou prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie	Indique (oui/non) s'il existe des prêts hypothécaires ou des prêts en cours auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Les prêts hypothécaires sont un type de titre de créance utilisés par les particuliers pour emprunter de l'argent afin d'acquérir un bien immobilier. L'établissement financier reçoit une garantie au moyen d'un logement jusqu'au remboursement intégral du prêt hypothécaire. Dans le cadre d'un prêt hypothécaire, le prêteur a la possibilité de vendre (saisie immobilière) le bien immobilier dans certaines circonstances (principalement le non-paiement du prêt hypothécaire) et d'imputer le montant reçu à la dette initiale. Le prêt hypothécaire est le principal mécanisme utilisé dans de nombreux pays pour financer la propriété privée de biens immobiliers résidentiels. Bien que les termes et les formes précises diffèrent d'un pays à l'autre, les composantes de base ont tendance à être similaires. La garantie désigne un actif ou un ensemble d'actifs donnés en garantie pour le remboursement de prêts. Une maison, une voiture, un bien immobilier ou du matériel sont tous des exemples d'actifs corporels susceptibles d'être utilisés en garantie. Si l'emprunteur n'est pas en mesure de rembourser le prêt comme prévu, les actifs utilisés comme garantie seront saisis et vendus, et les fonds levés par la vente des actifs seront utilisés pour rembourser le prêt. Seuls les prêts hypothécaires contractés par les membres du ménage sont pris en compte. Si la résidence principale du ménage est utilisée comme garantie pour des prêts hypothécaires contractés par des personnes qui ne sont pas membres du ménage (par exemple, la résidence principale du ménage est utilisée comme garantie pour des prêts contractés par un fils, une fille ou d'autres membres de la famille qui ne sont pas membres du ménage), il convient de ne pas inclure ces prêts hypothécaires dans la dette hypothécaire du ménage. Ce n'est que si et lorsque cette dette éventuelle se concrétise et que les membres du ménage doivent assumer la responsabilité de la dette qu'il convient de déclarer le prêt hypothécaire comme faisant partie de l'endettement du ménage. Si la résidence principale du ménage est utilisée en tant que garantie avec d'autres biens immobiliers, il convient d'inclure le prêt comme étant garanti par la résidence principale du ménage.
HB1010	Nombre de prêts hypothécaires ou de prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie	Nombre de prêts hypothécaires ou de prêts détenus par le ménage auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie
HB120$xv Où v = a, b	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: objet du prêt a: objet du prêt, premier choix b: objet du prêt, choix secondaire	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Objet de l'utilisation de l'argent lors de la première souscription du prêt hypothécaire, en commençant par l'objet principal (a), suivi de l'objet secondaire (b), c'est-à-dire un total de deux variables de sortie (v = a et b) pour chaque prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Consolidation de dette (élément nº 6): pratique consistant à souscrire un prêt unique pour rembourser plusieurs autres prêts. Il s'agit souvent de garantir un taux d'intérêt inférieur ou un taux d'intérêt fixe, ou de faciliter la gestion d'un seul prêt au sein d'un même ménage. La consolidation de dette peut simplement impliquer la consolidation d'un certain nombre de prêts non garantis en un seul autre prêt non garanti, mais plus souvent, elle implique un prêt assorti d'une garantie portant sur un actif, habituellement une maison, afin d'obtenir un taux d'intérêt inférieur de la part des prêteurs.
HB130$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: année d'obtention du prêt	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Date (année) à laquelle le prêt hypothécaire actuel a été souscrit. Dans le cas d'une hypothèque inversée, année au cours de laquelle les paiements au ménage ont commencé.
HB140$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: montant emprunté initialement	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Montant total emprunté lors de la souscription du prêt hypothécaire. Dans le cas d'une hypothèque inversée, montant du paiement initial, s'il y en avait un. Le paiement initial peut être égal à zéro ou au montant refinancé d'un prêt antérieur.
HB160$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: durée du prêt au moment de l'emprunt	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Années convenues pour la durée du prêt au moment de sa souscription. Dans le cas d'une hypothèque inversée, nombre d'années pendant lesquelles une rente devrait être reçue. Si la rente est viagère, il n'existe pas d'échéance.
HB110$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: refinancement/ renégociation du prêt hypothécaire	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Indique (oui/non) si le prêt refinance ou remplace un prêt antérieur auquel ce bien immobilier servait de garantie. Le *refinancement de la dette (du prêt)* désigne le remplacement d'un titre de créance (prêt) existant, y compris tout arriéré, par un nouveau titre de créance (prêt). Les paiements non honorés ou les futures obligations liées au service de la dette sont «remboursés» au moyen d'une nouvelle dette. Le refinancement d'un prêt implique le remboursement d'un prêt existant avec le produit d'un nouveau prêt, généralement de la même taille (mais qui pourrait également être plus important si l'emprunteur a besoin de plus de fonds, ou moins important si des ressources supplémentaires sont utilisées pour rembourser le prêt précédent). Le remplacement d'un prêt peut être un moyen pour l'emprunteur de bénéficier de meilleures conditions, par exemple sous la forme d'un taux d'intérêt plus bas et/ou d'une période plus longue pour rembourser le prêt. *La renégociation* fait référence à la participation active du ménage à l'ajustement des conditions d'un contrat de prêt existant. Cela comprend notamment la modification de l'échéance ou du taux d'intérêt, y compris le passage de taux fixes à des taux variables et inversement. Cela comprend également l'emprunt de fonds supplémentaires. Les prorogations et autres ajustements des conditions qui s'opèrent de façon automatique, c'est-à-dire sans participation active du ménage, ne sont pas des renégociations. Si le prêt s'inscrit dans le cadre d'une hypothèque inversée, tout remaniement d'un prêt antérieur devrait être traité comme un refinancement.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
HB170$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: montant actuel de l'encours	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Principal restant dû du prêt, hors intérêts, frais, etc., c'est-à-dire qui ne correspond pas à la somme des paiements futurs. Dans le cas d'une hypothèque inversée, le montant nécessaire pour rembourser le prêt à la date actuelle (c'est-à-dire qui ne correspond pas à la somme des paiements futurs).
HB171$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: échéance résiduelle actuelle	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Échéance résiduelle actuelle du prêt en nombre d'années complètes. Dans le cas d'une hypothèque inversée, le nombre d'années restantes pendant lesquelles un revenu sous forme de rente devrait être perçu. Si la rente est viagère, il n'existe pas d'échéance.
HB180$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: taux d'intérêt variable	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Indique (oui/non) si le prêt a un taux d'intérêt variable qui peut évoluer pendant la durée du contrat.
HB190$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: taux d'intérêt actuel de ce prêt	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Taux (annuel) actuel des intérêts perçus sur le prêt. Dans le cas de taux d'intérêt variables, il s'agit du taux d'intérêt obtenu après la variation la plus récente. Si les pays éprouvent des difficultés à recueillir des informations fiables sur les taux d'intérêt, les informations relatives à cette variable de sortie ne peuvent concerner que les prêts à taux d'intérêt variables (HB180$x = 1) et les prêts à taux d'intérêt fixe contractés ou refinancés il y a moins de trois ans (HB180$x = 2 et HB130$x = année en cours - 3).
HB200$x	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: montant mensuel du paiement effectué au titre du prêt	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Montant mensuel payé actuellement, intérêts et remboursements inclus, à l'exclusion de tout paiement d'impôts, d'assurances ou d'autres frais. Il peut ne pas s'agir du montant convenu contractuellement. Dans le cas d'une hypothèque inversée générant un revenu, les montants sont négatifs.
HB2100	Sommes encore dues au titre de prêts supplémentaires sur la résidence principale du ménage	Encours total du ou des prêts restants sur la résidence, non couverts par les prêts hypothécaires portant sur la résidence principale du ménage figurant dans la boucle de HB170$x (2 à 3 prêts hypothécaires). L'encours se réfère au principal restant dû du prêt, hors intérêts, frais, etc., c'est-à-dire qu'il ne correspond pas à la somme des paiements futurs.
HB2200	Montant mensuel du paiement effectué au titre de prêts supplémentaires sur la résidence principale du ménage	Montant mensuel payé actuellement, intérêts et remboursements inclus, à l'exclusion de tout paiement d'impôts, d'assurances ou d'autres frais. Il peut ne pas s'agir du montant convenu contractuellement. Dans le cas d'une hypothèque inversée générant un revenu, les montants sont négatifs.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
HB2300	Montant mensuel payé au titre du loyer	Montant mensuel payé au titre du loyer (à l'exclusion des raccordements publics, du chauffage, etc. si possible)
HB2400	Le ménage possède des biens immobiliers autres que sa résidence principale	Indique (oui/non) si le ménage possède d'autres biens immobiliers (autres que sa résidence principale) tels que des maisons, des appartements, des garages, des bureaux, des hôtels, d'autres bâtiments commerciaux, des exploitations agricoles, des terrains, etc. Les biens immobiliers d'entreprise peuvent être inclus s'ils appartiennent, entièrement ou partiellement, directement au ménage. Les biens immobiliers appartenant directement à l'entreprise sont exclus.
HB2410	Nombre de biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage	Nombre de biens immobiliers détenus, autres que la résidence principale du ménage Les biens immobiliers similaires et dont la gestion est groupée (par exemple, un immeuble avec plusieurs appartements) peuvent être comptabilisés comme un seul.
HB250$x	Autre bien immobilier $x: type de bien immobilier	$x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage. Type de l'autre bien immobilier X détenu «Maison ou appartement» comprend également les maisonnettes, les villas, les maisons mitoyennes, les cottages et les chalets. Par «immeuble d'habitation», on entend un ensemble d'appartements, c'est-à-dire l'intégralité du bâtiment.
HB260$xv Où v = a, b, c	Autre bien immobilier $x: usage a: usage du bien immobilier, premier choix b: usage du bien immobilier, choix secondaire c: usage du bien immobilier, choix secondaire	$x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage. Décrit l'usage que fait le ménage du bien immobilier. Pour chaque rubrique «autre bien immobilier», jusqu'à trois usages, c'est-à-dire un total de trois variables de sortie (v = a à c) pour chacun des autres biens immobiliers. Les activités commerciales propres impliquent une participation personnelle à l'entreprise. Si le bien immobilier est loué à une entreprise non exploitée par des membres du ménage ou ne leur appartenant pas majoritairement, choisir «Contrat de location ou de crédit-bail avec une entreprise ou des personnes extérieures au ménage».
HB270$x	Autre bien immobilier $x: Pourcentage du bien immobilier appartenant au ménage	$x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage. Pourcentage de la valeur du bien immobilier X qui appartient au ménage.
HB280$x	Autre bien immobilier $x: valeur actuelle	$x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage. Estimation de la valeur actuelle de l'autre bien immobilier X. Fait référence au prix de l'intégralité du bien immobilier, et non à la part du ménage dans le bien immobilier (si le ménage n'en détient qu'une part). Si la propriété est une exploitation agricole, il convient que soit incluse la valeur des terres agricoles et des bâtiments. Il convient de ne pas prendre en compte la valeur du matériel agricole, des cultures ou des animaux.
HB300$x	Prêts hypothécaires ou prêts auxquels le bien immobilier sert de garantie	$x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage. Indique (oui/non) s'il existe des prêts hypothécaires ou des prêts en cours auxquels l'autre bien immobilier X sert de garantie.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Si la résidence principale du ménage et l'autre bien immobilier appartenant au ménage sont utilisés comme garanties pour le même prêt, le prêt est inclus en tant que prêt auquel la résidence principale du ménage sert de garantie (HB1000) et n'est pas à nouveau déclaré dans le cadre de cette variable de sortie.
HB301$x	Nombre de prêts hypothécaires ou de prêts auxquels le bien immobilier $x sert de garantie	$x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage. Nombre de prêts hypothécaires ou de prêts sur un autre bien immobilier X.
HB330xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: année d'obtention du prêt	Boucle sur $y pour les prêts auxquels le bien immobilier $x sert de garantie. $x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage, $y: Boucle pour 2 ou 3 prêts hypothécaires. Année lors de laquelle le prêt hypothécaire actuel a été souscrit. Dans le cas d'une hypothèque inversée, l'année au cours de laquelle les paiements au ménage ont commencé.
HB340xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: montant emprunté initialement	Boucle sur $y pour les prêts auxquels le bien immobilier $x sert de garantie. $x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage, $y: Boucle pour 2 ou 3 prêts hypothécaires. Montant total emprunté lors de la souscription du prêt hypothécaire. Dans le cas d'une hypothèque inversée, le montant du paiement initial, s'il y en avait un. Le paiement initial peut être égal à zéro ou correspondre au montant du refinancement d'un prêt antérieur.
HB360xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: durée du prêt au moment de l'emprunt	Boucle sur $y pour les prêts auxquels le bien immobilier $x sert de garantie. $x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage, $y: Boucle pour 2 ou 3 prêts hypothécaires. Nombre d'années convenu pour la durée du prêt au moment de sa souscription. Dans le cas d'une hypothèque inversée, le nombre d'années pour lesquelles les paiements au ménage sont prévus.
HB370xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: montant actuel de l'encours	Boucle sur $y pour les prêts auxquels le bien immobilier $x sert de garantie. $x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage, $y: Boucle pour 2 ou 3 prêts hypothécaires. Principal restant dû du prêt, hors intérêts, frais, etc., c'est-à-dire qui ne correspond pas à la somme des paiements futurs. Dans le cas d'une hypothèque inversée, le montant nécessaire pour rembourser le prêt à la date actuelle (c'est-à-dire qui ne correspond pas à la somme des paiements futurs).
HB371xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: échéance résiduelle actuelle	Boucle sur $y pour les prêts auxquels le bien immobilier $x sert de garantie. $x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage, $y: Boucle pour 2 ou 3 prêts hypothécaires. Nombre d'années jusqu'au remboursement intégral du prêt conformément aux conditions de prêt convenues. Est égal à 0 si l'échéance résiduelle est inférieure à un an. Dans le cas d'une hypothèque inversée, nombre d'années pendant lesquelles le revenu sous forme de rente sera perçu par le ménage, ou «aucune échéance» si la rente est viagère.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
HB380xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: taux d'intérêt variable	Boucle sur $y pour les prêts auxquels le bien immobilier $x sert de garantie. $x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage, $y: Boucle pour 2 ou 3 prêts hypothécaires. Indique (oui/non) si le prêt a un taux d'intérêt variable, c'est-à-dire si le contrat de prêt permet que le taux d'intérêt varie de temps en temps pendant la durée du contrat.
HB390xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: taux d'intérêt actuel du prêt hypothécaire	Boucle sur $y pour les prêts auxquels le bien immobilier $x sert de garantie. $x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage, $y: Boucle pour 2 ou 3 prêts hypothécaires. Taux (annuel) actuel des intérêts perçus sur le prêt. Désigne la fixation de taux la plus récente dans le cas d'un prêt à taux d'intérêt variable.
HB400xy	Prêt hypothécaire $y sur un autre bien immobilier $x: paiement mensuel au titre du prêt	Boucle sur $y pour les prêts auxquels le bien immobilier $x sert de garantie. $x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage, $y: Boucle pour 2 ou 3 prêts hypothécaires. Montant mensuel payé actuellement, intérêts et remboursements inclus, à l'exclusion de tout paiement d'impôts, d'assurances ou d'autres frais. Il peut ne pas s'agir du montant convenu contractuellement. Dans le cas d'une hypothèque inversée générant un revenu, les montants sont négatifs.
HB2900	Valeur actuelle des biens immobiliers supplémentaires	Valeur actuelle du bien immobilier, c'est-à-dire prix de vente estimé. Si le bien immobilier n'est détenu qu'en partie, valeur estimée de la part détenue.
HB4099	Autres prêts consentis pour d'autres biens immobiliers	Indique (oui/non) s'il existe d'autres prêts hypothécaires ou prêts en cours auxquels des biens immobiliers servent de garantie qui ne sont pas inclus ailleurs.
HB4105	Sommes encore dues au titre de prêts supplémentaires pour lesquels d'autres biens immobiliers servent de garantie	Montant encore dû sur tous les autres prêts (total), lorsqu'il existe d'«autres prêts consentis pour d'autres biens immobiliers» (HB4099). L'encours se réfère au montant principal restant dû du prêt, hors intérêts, frais, etc., c'est-à-dire qu'il ne correspond pas à la somme des paiements futurs.
HB4205	Paiement mensuel au titre de prêts supplémentaires pour d'autres biens immobiliers	Paiement mensuel sur tous les autres prêts (total), lorsqu'il existe d'«autres prêts consentis pour d'autres biens immobiliers» (HB4099). Il convient que le paiement mensuel comprenne les intérêts et remboursements et exclue tout paiement d'impôts, d'assurances ou d'autres frais exigé. Si le paiement mensuel du prêt a évolué au fil du temps au cours de la durée du prêt, c'est le montant actuel versé qui doit être codé dans cette variable de sortie.
HB4300	Propriétaire des voitures	Voitures appartenant au ménage. Comprend les véhicules utilisés pour des activités commerciales s'ils appartiennent directement au ménage, entièrement ou partiellement. Les véhicules appartenant directement à l'entreprise ne sont pas inclus. Les voitures sous contrat de crédit-bail sont exclues.
HB4310	Nombre de voitures	Nombre de voitures appartenant au ménage.
HB4400	Valeur totale des voitures	Valeur actuelle des voitures, c'est-à-dire prix de vente estimé.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
HB4500	Propriété d'autres véhicules	Indique (oui/non) si le ménage possède d'autres véhicules, en plus des voitures. Il peut s'agir de vélos, scooters, motos, camions, camionnettes, avions, bateaux ou yachts, remorques, mobil-homes, caravanes, etc. Comprend les véhicules utilisés pour des activités commerciales s'ils appartiennent directement au ménage, entièrement ou partiellement. Les véhicules appartenant directement à l'entreprise ne sont pas inclus. Les véhicules sous contrat de crédit-bail sont exclus.
HB4600	Valeur totale des autres véhicules	Valeur actuelle des autres véhicules, c'est-à-dire prix de vente estimé.
HB4700	Propriété d'autres objets de valeur	Autres objets de valeur (bijoux, œuvres d'art, antiquités, etc.) appartenant au ménage.
HB4710	Valeur des autres objets de valeur	Valeur actuelle des autres objets de valeur, c'est-à-dire prix de vente estimé.
HB4800	Achat de véhicules	Indique (oui/non) si le ménage a acheté des véhicules (voitures, camions, motocycles, par exemple) au cours des douze derniers mois.
HB4810	Prix des véhicules achetés	Montant total en euros que le ménage a payé pour les véhicules achetés au cours des douze derniers mois, après déduction de tout montant reçu lors de la vente ou de la commercialisation de véhicules.
DOMAINE: AUTRES DETTES/CONTRAINTES DE CRÉDIT		
HC0100	Le ménage a conclu un contrat de crédit-bail	Indique (oui/non) si le ménage a un contrat de crédit-bail (par exemple, sur une voiture, etc.). Le crédit-bail est défini, à des fins statistiques, comme un contrat par lequel le propriétaire juridique d'un bien durable (le «bailleur») prête cet actif à un tiers (le «preneur») pour la majeure partie, sinon pour toute la durée de vie économique de l'actif, en échange de versements réguliers qui correspondent au prix du bien majoré d'intérêts. Le preneur est en fait réputé bénéficier de tous les avantages liés à l'utilisation du bien et supporter les coûts et les risques associés à la propriété.
HC0110	Paiements mensuels au titre du contrat de crédit-bail	Montant total des loyers payés au titre du crédit-bail par mois. Tout loyer payé sur la résidence du ménage est exclu.
HC0200	Le ménage dispose d'une ligne de crédit ou d'une facilité de découvert	Indique (oui/non) si le ménage dispose d'une ligne de crédit ou d'un compte bénéficiant d'une facilité de découvert auprès d'un établissement financier. Une *ligne de crédit* est un contrat entre un prêteur (banque) et un emprunteur (ménage) qui permet à l'emprunteur de bénéficier d'avances pendant une période déterminée et jusqu'à une certaine limite et de les rembourser comme l'emprunteur l'entend avant une date déterminée. *Les découverts sur comptes bancaires* sont les soldes débiteurs sur des comptes bancaires qui permettent à l'emprunteur (le ménage) de retirer des fonds supérieurs au solde disponible.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Un ménage a un découvert s'il conserve un solde négatif sur au moins l'un de ses comptes bancaires. Les intérêts sont perçus sur le montant dû. Les comptes bancaires ne doivent pas nécessairement être des comptes courants. Les soldes négatifs doivent être déclarés en tant que dette dans les variables de sortie HC0200 et HC0210 (dans le cas d'une facilité de découvert standard convenue avec la banque comme dans le cas d'un découvert non autorisé). Les cartes de crédit sont exclues.
HC0210	Le ménage dispose d'une ligne de crédit/d'une facilité de découvert en souffrance	Indique (oui/non) si le ménage a un solde restant dû sur une ligne de crédit et/ou un découvert sur un compte bancaire.
HC0220	Montant du solde du compte lié à la ligne de crédit/à la facilité de découvert en souffrance	Montant total du solde négatif du compte lié à la ligne de crédit/à la facilité de découvert.
HC0300	Le ménage possède une carte de crédit	Indique (oui/non) si le ménage possède une carte de crédit. Les cartes de crédit désignent les cartes ayant une fonction de crédit. Les crédits accordés au moyen de cartes de crédit comprennent les facilités de remboursement différé et les prorogations de crédit enregistrées dans des comptes associés à une carte et non dans des comptes courants ou de découvert. La facilité de remboursement différé est le crédit accordé à un taux d'intérêt de 0 % pendant la période s'écoulant entre l'utilisation de la carte et la date de facturation correspondante. La prorogation de crédit est le montant restant dû de la facilité de remboursement sur le compte après la date de facturation à laquelle les intérêts sont habituellement perçus. La prorogation du crédit exigeait généralement des mensualités minimales afin d'effectuer des remboursements complets ou partiels. Les cartes accréditives sont des cartes de crédit émises par une seule entreprise ou magasin, qui ne peuvent être utilisées que pour les paiements effectués à cette entreprise ou ce magasin. Les cartes de crédit payées par les employeurs sont exclues. Les cartes de débit, pour lesquelles l'argent dépensé est immédiatement déduit du compte bancaire, sont exclues.
HC0310	Le ménage a des cartes de crédit présentant un solde négatif	Indique (oui/non) si le ménage a un solde restant dû sur des cartes de crédit pour lequel des intérêts sont perçus (c'est-à-dire une prorogation de crédit).
HC0320	Montant du solde négatif sur les cartes de crédit	Montant total du solde restant dû sur la carte de crédit (c'est-à-dire prorogation du crédit).
HC0330	Bénéficie de prêts privés	Indique (oui/non) si le ménage bénéficie de prêts privés, par exemple de la part de parents ou d'amis, qui devraient être remboursés.
HC0340	Nombre de prêts privés	Nombre de prêts privés (qui devraient être remboursés) dont bénéficie le ménage.
HC036$x	Prêt privé $x: encours	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts privés. Encours total du prêt privé X, c'est-à-dire le montant que le ménage devrait rembourser pour le prêt privé X.
HC0370	Prêts privés supplémentaires –encours	Encours total des prêts privés restants qui ne sont pas couverts par les prêts privés figurant dans la boucle de HC036$x.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
HC0400	À contracté des prêts non garantis	Indique (oui/non) si le ménage a contracté d'autres prêts non garantis (non inclus dans les variables de sortie précédentes). Sont inclus: — les prêts à la consommation/prêts personnels/prêts à tempérament: prêts dans le cadre desquels est empruntée une somme fixe qui doit habituellement être remboursée par des versements réguliers fixes sur une période déterminée (la durée). Le taux d'intérêt peut être fixe ou variable; — les autres prêts accordés par une banque ou un établissement de crédit (par exemple, pour financer une activité commerciale); — les prêts accordés par des caisses de crédit mutuel; — les prêts accordés par d'autres prêteurs de fonds: généralement des prêts à court terme concernant des sommes peu importantes, qui doivent être remboursés dans un délai de six mois ou un an. Les remboursements sont habituellement perçus de manière hebdomadaire avec un taux d'intérêt plus élevé (par rapport à un crédit bancaire); — les prêts étudiants accordés par une banque ou par le gouvernement. Cela exclut: — les factures en retard de moins de 30 jours.
HC0410	Nombre de prêts non garantis	Nombre de prêts non garantis dont bénéficie le ménage.
HC060$x	Prêt non garanti $x: montant initialement emprunté	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts non garantis. Montant initial emprunté au moment de l'octroi du prêt.
HC070$x	Prêt non garanti $x: durée initiale du prêt	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts non garantis. Nombre d'années convenues pour le remboursement au moment de l'octroi du prêt.
HC080$x	Prêt non garanti $x: encours du prêt	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts non garantis. Montant total de l'encours du prêt non garanti X.
HC090$x	Prêt non garanti $x: taux d'intérêt actuel du prêt	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts non garantis. Taux annuel actuel des intérêts perçus sur le prêt.
HC100$x	Prêt non garanti $x: paiement mensuel au titre du prêt	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts non garantis. Montant mensuel payé, intérêts et remboursements inclus, à l'exclusion de tout paiement d'impôts, d'assurances ou d'autres frais.
HC1100	Montant total dû au titre de prêts non garantis supplémentaires	Encours total des prêts non garantis supplémentaires, non couverts par les prêts non garantis figurant dans la boucle de HC080$x.
HC1200	Paiement mensuel au titre de prêts non garantis supplémentaires	Montant mensuel payé au titre de prêts non garantis supplémentaires, intérêts et remboursements inclus, à l'exclusion de tout paiement d'impôts, d'assurances ou d'autres frais.
HC1250	Paiements tardifs ou défauts de paiement au titre de prêts	Indique si tous les paiements au titre de prêts ou de prêts hypothécaires dus au cours des douze derniers mois ont été effectués aux échéances prévues ou ont été effectués plus tard/n'ont pas été honorés. Ne comprend que les prêts et les prêts hypothécaires souscrits auprès d'établissements financiers.
HC1270	Retard de paiement de plus de 90 jours	Indique (oui/non) si le ménage a déjà eu un retard de paiement (en raison de difficultés financières) de 90 jours ou plus sur l'un quelconque des paiements dus au titre de prêts et/ou de prêts hypothécaires au cours des douze derniers mois.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
HC1300	A fait une demande de prêt/crédit au cours des trois dernières années	Indique (oui/non) si le ménage a fait une demande de prêt ou d'autre crédit au cours des trois dernières années.
HC1310a	S'est vu refuser un crédit au cours des trois dernières années	Indique si, au cours des trois dernières années, le ménage s'est vu refuser un crédit qu'il a demandé ou si un crédit inférieur à celui demandé lui a été accordé.
HC1320	Nouvelle demande de crédit	Indique (oui/non) si le ménage a pu obtenir ultérieurement le montant demandé en présentant une nouvelle demande auprès du même établissement ou ailleurs.
HC1400	Pas de demande de crédit en raison de contraintes de crédit décelées	Indique (oui/non) si le ménage a envisagé de faire une demande de prêt/crédit au cours des trois dernières années, mais a décidé de ne pas le faire en pensant que la demande serait rejetée.
DOMAINE: ENTREPRISES PRIVÉES ET ACTIFS FINANCIERS		
HD0200	Investissements dans des entreprises relevant d'activités indépendantes non cotées en bourse impliquant un rôle actif	Indique (oui/non) si le ménage possède tout ou partie d'une entreprise qui n'est pas cotée en bourse et dans la gestion de laquelle il a un rôle actif. Cela inclut une activité indépendante exercée sous la forme d'une entreprise individuelle, en tant que professionnel indépendant ou société de personnes, et une participation active à la gestion de sociétés de type société à responsabilité limitée. Les entreprises non cotées en bourse sont celles dont les actions ne sont pas cotées en bourse, c'est-à-dire dont les parts ne sont pas disponibles à l'achat et à la vente sur un marché boursier ou une autre forme de marché secondaire.
HD0210	Nombre d'entreprises relevant d'une activité indépendante	Nombre d'entreprises détenues entièrement ou en partie par le ménage. Les entreprises juridiquement distinctes qui sont gérées comme une seule entreprise peuvent être traitées comme une seule et même entreprise.
HD0301	Entreprise relevant d'une activité indépendante: NACE	Activité principale de l'entreprise relevant d'une activité indépendante principale codée selon la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 (2008), premier niveau.
HD040$x	Entreprise relevant d'une activité indépendante $x: forme juridique de l'entreprise	$x: Boucle pour 2 ou 3 entreprises relevant d'une activité indépendante. Forme juridique de l'entreprise X. Dans la plupart des États membres, on trouve les formes juridiques suivantes: — *Entreprise individuelle*: entreprise appartenant exclusivement à une seule personne physique; — *Société de personnes*: association de personnes qui exercent une activité sous un nom collectif. Elle peut prendre la forme d'une société en commandite; — *Sociétés de type société à responsabilité limitée*: entreprises comprenant les sociétés par actions, les sociétés en commandite par actions et les sociétés à responsabilité limitée. La directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil ([1]) a établi des règles harmonisées au niveau européen régissant la publication des comptes de ces formes de sociétés; — *Sociétés coopératives*: organismes établis par la loi dans chaque pays. Elles obéissent à un certain nombre de principes généraux: par exemple, elles peuvent être habilitées à ne fournir leurs services qu'aux membres, les bénéfices sont souvent distribués proportionnellement aux activités des membres avec la société, etc. — *Organismes sans but lucratif;*

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		— *Entreprises relevant d'autres formes de constitution juridique*: ce groupe comprend les industries nationalisées, les entreprises publiques et les monopoles d'État ou de collectivités locales. Le terme *constitué en société* est employé pour désigner les sociétés et quasi-sociétés légalement constituées. Une société légalement constituée est une entité juridique créée dans le but de produire des biens ou des services pour le marché, qui peut être source de bénéfices ou d'autres gains financiers pour son ou ses propriétaires. Elle appartient à des actionnaires. L'existence, le nom et l'adresse d'une société sont généralement consignés dans un registre spécifique tenu à cet effet. Certaines entreprises non constituées en sociétés fonctionnent à tous égards (ou presque) comme si elles étaient constituées en sociétés (quasi-sociétés dans le système de comptabilité nationale). Une quasi-société est une entreprise non constituée en société qui possède des informations suffisantes pour établir un ensemble complet de comptes et qui est exploitée comme si elle était une société distincte et dont la relation de fait avec son propriétaire est celle d'une société avec ses actionnaires (SCN 2008).
HD050$x_B	Entreprise relevant d'une activité indépendante $x: nombre de salariés, par tranches	$x: Boucle pour 2 ou 3 entreprises relevant d'une activité indépendante. Nombre de personnes travaillant dans l'entreprise, y compris les membres du ménage (en trois tranches).
HD061$x	Entreprise relevant d'une activité indépendante $x: nombre de membres du ménage travaillant dans l'entreprise	$x: Boucle pour 2 ou 3 entreprises relevant d'une activité indépendante. Nombre de personnes travaillant dans l'entreprise qui appartiennent au ménage (au moins une).
HD070$x	Entreprise relevant d'une activité indépendante $x: pourcentage appartenant au ménage	$x: Boucle pour 2 ou 3 entreprises relevant d'une activité indépendante. Pourcentage d'entreprises appartenant au ménage.
HD080$x	Entreprise relevant d'une activité indépendante $x: valeur de l'entreprise	$x: Boucle pour 2 ou 3 entreprises relevant d'une activité indépendante. La valeur nette de la part du ménage dans l'entreprise, c'est-à-dire le prix pour lequel l'entreprise pourrait être vendue, en tenant compte de tous les actifs associés à l'entreprise et en déduisant tous les passifs. Si l'entreprise est une exploitation agricole, il convient de prendre en compte la valeur du matériel agricole, des cultures ou des animaux. Cela devrait exclure tous les actifs et dettes liés à cette entreprise enregistrés ailleurs. La valeur de l'entreprise ne doit inclure aucun des biens immobiliers déclarés dans les variables de sortie HB260$xv (Autre bien immobilier $x: usage) et HB280$x (Autre bien immobilier $x: valeur actuelle).
HD0900	Valeur des entreprises supplémentaires relevant d'activités indépendantes	Valeur nette de la part du ménage dans les entreprises restantes non enregistrées ailleurs, c'est-à-dire le prix pour lequel les entreprises pourraient être vendues, en tenant compte de tous les actifs associés aux entreprises et en déduisant tous les passifs. Si l'entreprise est une exploitation agricole, il convient de prendre en compte la valeur du matériel agricole, des cultures ou des animaux.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
HD1000	Actions non cotées en bourse, rôle passif	Indique (oui/non) si le ménage possède une entreprise qui n'est pas cotée en bourse et dans laquelle il n'intervient qu'en tant qu'investisseur ou associé passif. Les entreprises non cotées en bourse sont celles dont les actions ne sont pas cotées en bourse, c'est-à-dire que les parts ne sont pas disponibles à l'achat et à la vente sur un marché boursier ou une autre forme de marché secondaire.
HD1010	Valeur des entreprises non cotées en bourse ne relevant pas d'activités indépendantes	Valeur de la part du ménage dans l'entreprise ne relevant pas d'une activité indépendante qui n'est pas cotée en bourse et où le ménage n'intervient qu'en tant qu'investisseur ou associé passif.
HD1100	Le ménage détient des comptes à vue	Indique (oui/non) si le ménage détient des comptes à vue. Les comptes à vue correspondent aux «dépôts transférables» relevant de la catégorie «dépôts à vue» au sens du règlement (UE) 2021/379 (BCE/2021/2). Les dépôts transférables sont les dépôts qui sont directement transférables sur demande pour effectuer des paiements destinés à d'autres agents économiques par des moyens de paiement habituellement utilisés, comme les virements et les prélèvements automatiques, éventuellement aussi par carte de crédit ou de débit, opérations de monnaie électronique, chèques ou autres moyens similaires, sans délai, restriction ou pénalité significatifs. Les comptes à vue comprennent tous les dépôts (généralement auprès d'une banque) sur lesquels le titulaire du compte est autorisé à effectuer des retraits quotidiens (par exemple au guichet bancaire ou aux distributeurs automatiques de billets) et à faire des virements afin d'effectuer des paiements à des tiers ou à d'autres personnes, ou des virements vers d'autres comptes.
HD1110	Valeur des comptes à vue	Montant total en EUR détenu par le ménage sur des comptes à vue. Correspond à la somme des soldes positifs des comptes. Si le solde du compte est négatif, zéro doit être déclaré en tant qu'actif dans la rubrique HD1110. Les soldes de comptes négatifs doivent être déclarés en tant que découverts dans la rubrique HC0210.
HD1200	Le ménage détient des comptes d'épargne	Indique (oui/non) si le ménage détient des comptes d'épargne. Les comptes d'épargne désignent les dépôts d'épargne et les dépôts à terme. Les dépôts d'épargne correspondent aux «dépôts remboursables avec préavis» et aux «dépôts à vue non transférables» tels que définis dans le règlement (UE) 2021/379 (BCE/2021/2). Les dépôts remboursables avec préavis sont les dépôts non transférables sans terme convenu qui ne peuvent être convertis en espèces sans une période de préavis, avant l'expiration de laquelle la conversion en espèces n'est pas possible ou n'est possible que moyennant une pénalité. Les dépôts à vue non transférables sont les dépôts à vue qui ne sont pas directement transférables sur demande pour effectuer des paiements.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Les dépôts à terme correspondent aux «dépôts à terme» au sens du règlement (UE) 2021/379 (BCE/2021/2). Ce sont les dépôts non transférables qui ne peuvent pas être convertis en espèces avant une échéance fixée à l'avance ou qui ne peuvent être convertis en espèces avant cette échéance sans pénalité pour le détenteur.
HD1210	Valeur des comptes d'épargne	Montant total en EUR détenu par le ménage sur des comptes d'épargne. Correspond à la somme des soldes positifs des comptes. Si le solde du compte est négatif, zéro doit être déclaré en tant qu'actif dans la rubrique HD1210. Les soldes de comptes négatifs doivent être déclarés en tant que découverts dans la rubrique HC0210.
HD1300	Le ménage détient des titres d'organismes de placement collectif	Indique (oui/non) si le ménage détient des titres d'organismes de placement collectif. Les titres d'organismes de placement collectif sont des titres émis par des organismes de placement collectif. Les organismes de placement collectif font référence aux organismes de placement collectif monétaires (OPC monétaires) définis plus en détail dans le règlement (UE) 2021/379 (BCE/2021/2) et les OPC non monétaires et assimilés définis plus en détail dans le règlement (UE) 2024/1988 de la Banque centrale européenne (BCE/2024/17) [2]. Les organismes de placement collectif sont des organismes de placement collectif qui investissent dans des actifs financiers ou non financiers, dans la mesure où leur objet est le placement de capitaux recueillis auprès du public. Les organismes de placement collectif regroupent les capitaux des investisseurs et investissent ces fonds, par exemple dans des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire à court terme, des biens immobiliers et d'autres organismes de placement collectif.
HD1310v Où v = a, b, c, d, e, f	Types d'organismes de placement collectif Organisme investissant principalement dans a: des actions b: des obligations c: des instruments du marché monétaire d: l'immobilier e: des fonds spéculatifs f: autres	Types d'organismes de placement collectif dans lesquels investit le ménage. Si le fonds est un fonds spéculatif, il doit être enregistré sous la catégorie «e: fonds spéculatifs», quelle que soit la politique d'investissement du fonds. «Principalement» fait référence au pourcentage le plus élevé.
HD1320v Où v = a, b, c, d, e, f	Valeur de marché des organismes de placement collectif – portefeuille Organisme investissant principalement dans a: des actions b: des obligations c: des instruments du marché monétaire d: l'immobilier e: des fonds spéculatifs f: autres	Valeur de marché actuelle des investissements du ménage dans chaque type de fonds.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
HD1330	Valeur de marché des organismes de placement collectif – tous confondus	Valeur de marché totale en EUR des titres d'organismes de placement collectif détenus par le ménage.
HD1400	Le ménage détient des obligations	Indique (oui/non) si le ménage détient des obligations. Les obligations correspondent aux «titres de créance» au sens du règlement (UE) 2021/379 (BCE/2021/2). Les titres de créance sont définis comme des instruments financiers négociables constituant la preuve d'une dette, qui font habituellement l'objet de transactions sur des marchés secondaires ou qui peuvent être compensés sur le marché, et qui ne confèrent à leur porteur aucun droit de propriété sur l'institution émettrice. Elles comprennent les titres qui confèrent au porteur le droit inconditionnel de percevoir des revenus d'un montant fixe ou défini contractuellement sous forme de paiement de coupons et/ou d'une somme fixe versée à une ou plusieurs dates données ou à partir d'une date fixée à l'émission.
HD1420	Valeur de marché des obligations	Valeur de marché totale en EUR des obligations détenues par le ménage.
HD1500	Le ménage détient des actions cotées en bourse	Indique (oui/non) si le ménage détient des actions cotées en bourse. Les actions cotées en bourse correspondent aux «actions cotées» faisant partie des «actions» au sens du règlement (UE) 2021/379 (BCE/2021/2). Les actions représentent des droits de propriété sur des sociétés ou des quasi-sociétés. Elles constituent des créances sur la valeur résiduelle de ces sociétés après que les créances de tous les créanciers ont été honorées. Les actions cotées sont des titres de participation au capital cotés en bourse. Il peut s'agir d'un marché boursier reconnu ou de toute autre forme de marché secondaire. Les actions cotées sont également désignées comme des «actions cotées en bourse». L'existence de cours pour les actions cotées en bourse signifie généralement que les prix du marché courants sont facilement disponibles.
HD1510	Valeur des actions cotées en bourse	Valeur de marché totale en EUR des actions cotées en bourse détenues par le ménage.
HD1600	Le ménage détient des comptes gérés	Indique (oui/non) si le ménage détient des comptes gérés. Les comptes gérés sont des comptes appartenant au ménage mais gérés contre rémunération par un gestionnaire de compte professionnel, c'est-à-dire que le gestionnaire de compte prend les décisions relatives aux investissements pour le compte de l'investisseur. Ne sont pas inclus les pensions ou les contrats d'assurance.
HD1610	Comptes gérés – actifs n'ayant pas été déjà enregistrés	Indique (oui/non) si les comptes gérés indiqués par le ménage sous HD1600 incluent des actifs qui n'ont pas encore été enregistrés dans des variables de sortie précédentes.
HD1620	Valeur des actifs supplémentaires compris dans les comptes gérés	Valeur totale en EUR de tout actif supplémentaire compris dans les comptes gérés non enregistré dans les variables de sortie précédentes.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
HD1700	Quelqu'un doit-il de l'argent au ménage	Indique (oui/non) si quelqu'un doit de l'argent au ménage et si cette somme devrait être remboursée à un moment donné à l'avenir. Il peut s'agir de prêts à des amis ou à des membres de la famille, d'autres prêts privés, de garanties locatives ou de tout autre prêt de ce type non enregistré ailleurs.
HD1710	Montant dû au ménage	Montant total dû au ménage (voir HD1700).
HD1900	Tous les autres actifs financiers	Autres actifs financiers non enregistrés ailleurs. Il peut s'agir, par exemple, d'actifs tels que les options, les contrats à terme, les certificats indiciels, les crypto-actifs, les métaux précieux, les concessions de pétrole et de gaz, les revenus à venir découlant d'une action en justice ou d'une succession en cours de règlement, les redevances. Les bijoux ne sont pas pris en compte dans cette variable de sortie puisqu'ils sont inclus dans la variable de sortie HB4700 («Propriété d'autres objets de valeur»). Les droits de pension et les contrats d'assurance ne sont pas inclus étant donné qu'ils sont compris dans les variables de sortie sur les «Pensions et contrats d'assurance».
HD1920	Valeur des autres actifs	Valeur totale des autres actifs financiers non enregistrés ailleurs (voir HD1900).
HD1800	Comportements en matière d'investissement	Décrit l'ampleur du risque financier que le ménage est prêt à prendre lorsqu'il épargne ou investit.
DOMAINE: EMPLOI		
PE0100v Où v = a, b, c, d	Statut professionnel a: statut professionnel principal b: statut professionnel secondaire c: statut professionnel secondaire d: statut professionne l secondaire	Statut professionnel du membre du ménage, commençant par le plus important (a) et suivi de tout autre statut professionnel (b-d). La variable de sortie fait référence à la perception qu'a une personne de son statut actuel au regard de son activité principale. Le statut principal fait référence à la situation actuelle (situation au moment de la collecte des données/de l'entretien). Il s'ensuit que toute modification définitive de la situation professionnelle est prise en compte. Par exemple, si une personne a perdu un emploi ou a récemment pris sa retraite, ou si le statut professionnel a changé d'une autre manière de façon définitive, la situation déclarée est celle existant au moment de l'entretien. Le statut professionnel principal autodéclaré est, en principe, déterminé sur la base de la période écoulée la plus longue, mais aucun critère n'est explicitement précisé. Si les répondants hésitent entre les réponses «incapacité permanente» et «à la retraite», le code «à la retraite» devrait être utilisé pour les personnes ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite le plus fréquent ou celui de leur activité antérieure. La catégorie «en congé de maladie/maternité/autre (hors vacances), avec l'intention de reprendre le travail» s'applique aux situations dans lesquelles un répondant a un ou des contrats de travail ou une activité indépendante existants dont ils ne sont que temporairement absents pour cause de maladie, de congé de maternité ou d'autres raisons transitoires et où ils prévoient de reprendre leur emploi. Ces personnes sont considérées comme étant employées et d'autres variables de sortie essentielles relatives à l'emploi leur sont donc également applicables. La catégorie «service militaire obligatoire ou service civil équivalent» peut ne pas s'appliquer dans tous les pays et peut dans ce cas être omise. Les travailleurs familiaux non rémunérés relèvent de la catégorie 1 «Travail rémunéré régulier/Travailleur indépendant/Emploi dans l'entreprise familiale».

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
PE0200	Situation professionnelle	Emploi principal actuel d'une personne en situation d'emploi. Cette variable de sortie est basée sur la Classification internationale du statut dans l'emploi (CISE-93). Si plusieurs emplois sont occupés ou ont été occupés, l'emploi principal est celui avec le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées. Salarié(e): personne qui travaille pour un employeur public ou privé sur la base d'un contrat écrit ou oral et qui reçoit une rémunération en espèces ou en nature. Les membres des forces armées non appelés sont également pris en compte. Un salarié travaille généralement pour un employeur extérieur. Sont également inclus dans la rubrique «salarié(e)»: — un membre de la famille (fils ou fille, par exemple) qui travaille dans l'entreprise familiale et perçoit un salaire régulier; — une personne qui s'occupe des enfants d'autrui dans son propre foyer si elle est rémunérée pour cela par l'autorité locale (ou toute autre administration publique) et si elle ne prend aucune décision concernant l'entreprise (par exemple, les horaires ou le nombre d'enfants). Une personne exerçant cette activité à titre privé devrait être qualifiée de travailleur indépendant; — les apprentis ou stagiaires percevant une rémunération; — les prêtres (de tout type de religion). *Travailleur indépendant avec salariés*: une personne qui travaille dans sa propre entreprise, son propre cabinet professionnel ou sa propre exploitation agricole en vue de tirer un bénéfice des biens ou services produits et qui emploie au moins une autre personne. Si une personne travaillant dans l'entreprise, le cabinet professionnel ou l'exploitation agricole n'est pas rémunérée, elle doit être considérée comme travailleur indépendant sans salariés. *Travailleur indépendant sans salariés*: une personne qui travaille dans sa propre entreprise, son propre cabinet professionnel ou sa propre exploitation agricole en vue de tirer un bénéfice des biens ou services produits et qui n'emploie pas d'autres personnes. Les personnes qui n'emploient que des membres de leur propre famille ou des stagiaires qui ne sont pas rémunérés devraient être classées dans cette catégorie. Cela inclut les agriculteurs qui ont seulement recours à l'aide de membres de leur famille. Sont considérés comme travailleurs indépendants: — une personne qui s'occupe à titre privé d'un ou de plusieurs enfants qui ne sont pas les siens et qui reçoit une rémunération pour ce service; — une personne travaillant en freelance. Toutefois, dans les cas où une personne travaille en freelance pour un seul employeur et reçoit de cet employeur des droits en matière d'emploi (par exemple des congés payés), il convient de la qualifier de salariée. *Travailleur familial non rémunéré*: une personne qui aide un autre membre de la famille à gérer une exploitation agricole ou une autre entreprise familiale, à condition qu'elle ne soit pas considérée comme salariée, au sens où elle ne reçoit pas de rémunération pour son travail. La catégorie «travailleur familial non rémunéré» comprend les membres de la famille travaillant pour une entreprise familiale ou dans une exploitation agricole familiale sans rémunération. Il s'agit, par exemple, d'un fils ou d'une fille travaillant pour l'entreprise des parents ou dans l'exploitation des parents sans rémunération, ou d'une femme qui assiste son mari, ou vice versa, dans leur entreprise sans rémunération. Aider les membres de la famille ne signifie pas devoir vivre dans le même ménage ou sur le même site.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Cas particulier: Membres de coopératives de production Les «membres de coopératives de production» devraient être considérés comme des travailleurs indépendants si, dans la coopérative, chaque membre participe sur un pied d'égalité avec les autres membres à la prise de décisions concernant l'organisation de la production, des ventes ou d'autres activités de l'établissement, les investissements et la subdivision des bénéfices de l'établissement entre les membres. Si une coopérative a engagé des travailleurs et que ces travailleurs ont un contrat de travail qui leur confère un salaire de base (qui ne dépend pas directement des revenus de la coopérative), ces travailleurs sont considérés comme des salariés de la coopérative. Toutefois, même si la coopérative emploie des salariés (par exemple, agent comptable), les membres de la coopérative devraient être considérés comme des «travailleurs indépendants sans salariés» parce que la coopérative en tant qu'institution (et non aucun de ses membres) est l'employeur. Autres cas: — les personnes étant travailleurs indépendants à des fins fiscales, mais qui travaillent sous l'autorité/la direction d'autres personnes et perçoivent un salaire prédéfini (salaire qui ne dépend pas des résultats économiques de l'entreprise/de l'institution dans laquelle ils travaillent) devraient être codés en tant que salariés; — le propriétaire d'une société de type société à responsabilité limitée, travaillant pour cette société (ou jouant un rôle actif dans sa gestion) et percevant un salaire, devrait être considéré comme travailleur indépendant et être codé dans la catégorie 2 ou 3 en fonction de l'existence d'autres salariés en plus des propriétaires.
PE0300	Description de l'emploi/CITP	Emploi principal actuel d'une personne en situation d'emploi. Si plusieurs emplois sont occupés, l'emploi principal devrait être celui avec le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées. La profession correspondant à l'emploi principal est codée sur la base de la classification internationale type des professions CITP-08 (Organisation internationale du Travail, OIT). Dans la résolution de l'OIT adoptant la CITP-08, le concept de profession est défini comme un ensemble d'emplois dont les principales tâches et fonctions sont caractérisées par un degré élevé de similitude.
PE0400	Emploi principal – NACE	Secteur économique de l'employeur principal codé conformément à la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 (2008), premier niveau. Fait référence à l'emploi principal. Si plusieurs emplois sont occupés, l'emploi principal est celui avec le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées. Si la société est une société diversifiée, elle correspond à l'activité de la filiale dans laquelle travaille le membre du ménage. Si l'employeur exerce ses activités dans plusieurs lieux, l'activité économique de l'employeur désigne l'unité locale où travaille le membre du ménage. L'«unité locale» est le lieu géographique où l'emploi est principalement exercé ou, dans le cas des professions itinérantes, peut être considéré comme étant basé. Elle se compose normalement d'un seul bâtiment, d'une partie d'un bâtiment ou, au plus, d'un groupe autonome de bâtiments. L'«unité locale» est donc le groupe de salariés de l'entreprise géographiquement situés sur le même site.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
PE0500	Type de contrat	Type de contrat détenu par le membre du ménage. Fait référence à l'emploi principal. Si plusieurs emplois sont occupés, l'emploi principal est celui avec le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées. *Poste permanent* désigne un emploi faisant l'objet d'un contrat écrit ou d'un accord verbal permanent, également appelé contrat de travail à durée indéterminée (c'est-à-dire un emploi sans terme fixé). *Poste temporaire* désigne un emploi faisant l'objet d'un contrat écrit ou d'un accord verbal dont l'échéance est déterminée, également appelé contrat de travail à durée déterminée (c'est-à-dire que l'emploi prendra fin après une période prédéfinie). Un emploi est considéré comme temporaire s'il est compris tant par l'employeur que par le salarié que l'emploi prend fin selon des critères objectifs tels que l'atteinte d'une certaine date, l'achèvement d'une mission ou le retour d'un autre salarié temporairement remplacé. Dans le cas d'un contrat de travail à durée déterminée, la condition de fin de contrat est généralement mentionnée dans celui-ci. Sont considérés comme des postes temporaires: — les travailleurs saisonniers; — les personnes ayant un contrat pour une période d'essai, lorsque le contrat prend fin d'office à la fin de la période d'essai, nécessitant un nouveau contrat si la personne continue à être employée par le même employeur; — les personnes ayant un contrat de formation spécifique, sauf s'il n'existe pas de critère objectif selon lequel le contrat de travail doit prendre fin. Pour les travailleurs intérimaires, la qualification dépend du type de contrat conclu avec l'agence pour l'emploi. Ils ne sont considérés comme occupant un poste permanent que si un contrat de travail à durée indéterminée a été conclu avec l'agence pour l'emploi. Ce qui est pris en compte est l'accord contractuel (ou informel/verbal) de la relation d'emploi, et non la perspective que le ménage pourrait avoir de perdre l'emploi, son intention de le quitter, son souhait de le conserver ou la probabilité de le conserver de façon permanente.
PE0600	Heures de travail hebdomadaires – emploi principal	Nombre d'heures travaillées par semaine en moyenne pendant un an dans l'emploi principal. Si le membre du ménage exerce plusieurs emplois, l'emploi principal est celui avec le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées. Le nombre d'heures correspond au nombre d'heures que la personne effectue habituellement dans son travail principal. Cela comprend toutes les heures, y compris les heures supplémentaires, rémunérées ou non, que la personne travaille habituellement, mais exclut le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail ainsi que la pause repas principale. Les personnes qui travaillent également généralement à domicile (selon les définitions ci-dessous) devraient également inclure le nombre d'heures qu'elles effectuent habituellement à domicile. Les apprentis, les stagiaires et les autres personnes suivant une formation professionnelle devraient exclure le temps passé à l'école ou dans d'autres centres de formation spécifiques.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Certaines personnes, en particulier les travailleurs indépendants et les travailleurs familiaux, peuvent ne pas avoir d'horaires habituels, en ce sens que leurs horaires varient considérablement d'une semaine à l'autre ou d'un mois à l'autre. Lorsque, pour cette raison, le membre du ménage n'est pas en mesure de déclarer le nombre d'heures habituelles, c'est la moyenne des heures travaillées par semaine au cours des quatre dernières semaines qui est utilisée comme mesure des horaires habituels. Pour les travailleurs indépendants en particulier, les horaires normaux peuvent également inclure le travail effectué à domicile, comme la planification, la tenue de registres, etc. Personnes qui travaillent habituellement également à domicile: Cette notion s'applique à de nombreux travailleurs indépendants, par exemple dans le cadre d'activités artistiques ou professionnelles, qui travaillent en tout ou en partie à leur domicile, souvent dans une partie de leur logement aménagée à cet effet. Toutefois, si le lieu de travail comprend une unité distincte (par exemple, le cabinet chirurgical d'un médecin ou le cabinet d'un conseiller fiscal) qui est adjacente au domicile de la personne mais comporte une entrée séparée, alors le travail qui y est effectué ne doit pas être considéré comme effectué «à domicile». De même, un agriculteur/une agricultrice ne doit pas être considéré(e) comme travaillant «à domicile» lorsqu'il/elle est occupé(e) dans les champs ou bâtiments adjacents à sa maison. Dans le cas des salariés, le terme «travail à domicile» devrait être strictement interprété en ce qui concerne les modalités formelles de travail, lorsque le salarié et l'employeur conviennent mutuellement qu'une certaine partie du travail doit être effectuée à domicile. Un tel arrangement peut être explicitement inclus dans les conditions d'emploi, ou reconnu par d'autres moyens (par exemple, si le salarié informe explicitement l'employeur de son travail en remplissant une feuille de présence, ou en demandant un paiement supplémentaire ou une autre forme d'indemnisation). Cet arrangement est également admis si un salarié est équipé d'un ordinateur à son domicile pour effectuer son travail. Parmi les autres exemples typiques de «travail à domicile» se trouvent les vendeurs itinérants qui préparent à domicile les rendez-vous clients qui se tiennent ensuite dans les bureaux des clients ou chez ces derniers, ou encore les personnes qui effectuent des travaux de dactylographie ou de tricotage qui, une fois achevés, sont envoyés vers lieu central. Le terme «travail à domicile» ne comprend pas les cas dans lesquels les salariés accomplissent des tâches à domicile (en raison de leur intérêt personnel ou de contraintes de temps) qui, dans le cadre de leurs modalités de travail, auraient pu être exécutées sur leur lieu de travail. Si la personne est un travailleur saisonnier, le nombre d'heures de travail par semaine à déclarer devrait correspondre à la moyenne annuelle, c'est-à-dire au nombre d'heures par semaine (pendant les périodes de travail actif) multiplié par le nombre de semaines de travail par an divisé par 52.
PE0700	Nombre d'années d'exercice de l'emploi principal	Nombre d'années consécutives pendant lesquelles le membre du ménage a travaillé pour la société/l'organisation/l'activité indépendante pour laquelle il travaille au moment de l'entretien. Codé en tant que zéro si moins d'un an avec cet employeur. La durée de l'emploi actuel n'est pas affectée par: 1) un changement de poste au sein de la société, 2) des congés d'inactivité au cours desquels la relation de travail n'a pas été interrompue et qui n'ont pas duré plus d'un an, 3) des congés parentaux ou 4) des changements de dénomination de la société dus à des changements de propriété ou à des fusions et acquisitions.
PE0800	Plus d'un emploi exercé actuellement	Indique (oui/non) si le membre du ménage a un autre emploi outre l'emploi principal.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
PE0900	A déjà travaillé	Indique (oui/non) si le membre du ménage a déjà travaillé (à temps plein ou à temps partiel) pendant la totalité ou la majeure partie d'une année.
PE0270	Situation professionnelle principale pour les retraités ou les autres personnes inactives	Emploi principal d'un membre du ménage qui a travaillé par le passé, mais qui est actuellement à la retraite ou inactif. Cette variable de sortie est basée sur la Classification internationale du statut dans l'emploi (CISE-93). Si plusieurs emplois ont été occupés, l'emploi principal est celui avec le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées. Une description des options disponibles pour la situation professionnelle principale (c'est-à-dire salarié, travailleur indépendant avec des salariés, travailleur indépendant sans salariés et travailleur familial non rémunéré) est fournie dans la variable de sortie PE0200 («situation professionnelle»).
PEZ010	Probabilité de perdre l'emploi	Évaluation par les membres du ménage de la probabilité de perdre leur emploi actuel au cours des douze prochains mois (sur une échelle de 0 à 100, où 0 signifie «pas du tout probable» et 100 «extrêmement probable»). Les salariés peuvent perdre leur emploi pour diverses raisons indépendantes de leur volonté immédiate, telles que l'expiration ou la résiliation de leur contrat de travail, le licenciement ou d'autres motifs similaires. Les travailleurs indépendants peuvent cesser d'exercer leur emploi pour des raisons indépendantes de leur volonté première, telles que la perte de clients, la faillite de l'entreprise ou d'autres raisons similaires.
PEZ020	Probabilité de trouver un emploi	Évaluation par les membres du ménage de la probabilité de trouver un emploi au cours des douze prochains mois (sur une échelle de 0 à 100, où 0 signifie «pas du tout probable» et 100 «extrêmement probable»).
PE1005	Nombre d'années d'emploi	Nombre d'années, depuis le début du premier emploi régulier, que le membre du ménage a passées au travail, que ce soit en tant que salarié ou travailleur indépendant. Lorsqu'une personne avait un emploi, mais a été temporairement absente en raison d'un congé de maternité, d'une blessure ou d'un handicap temporaire, d'un manque de travail pour des raisons techniques ou économiques, la période correspondante doit être comptabilisée comme travail lors du calcul du nombre d'années passées dans un travail rémunéré. Le terme «au travail» se définit lui-même. En cas de doute, par exemple lorsque la personne a travaillé plusieurs années à temps partiel, il convient de prendre en compte la perception de la personne sur la question de savoir si son activité principale était «au travail» ou s'il convient d'indiquer autre chose.
PE1100	Âge auquel il est prévu de cesser de travailler contre rémunération	Âge auquel le membre du ménage envisage de cesser de travailler contre rémunération.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
DOMAINE: PENSIONS ET CONTRATS D'ASSURANCE-VIE		
PFA0100	Nombre de plans de pension et de contrats d'assurance-vie	Nombre de plans de pension et de polices d'assurance-vie entière que le membre du ménage détient.
PFA020$x	Type de plan de pension $x	$x: Boucle pour un maximum de 7 plans de pension. Type général (public, professionnel, facultatif, assurance-vie entière, autre) du plan de pension. *Plans de pension professionnels*: l'accès à ces plans est lié à l'existence d'une relation d'emploi ou professionnelle entre le participant au plan et l'entité à l'initiative du plan (le promoteur du plan). Les plans professionnels peuvent être institués par des employeurs ou des groupements de ces derniers (association d'entreprises d'un même secteur, par exemple), et des organisations syndicales ou professionnelles, conjointement ou séparément. La gestion administrative ou la surveillance de ce type de plan peut incomber aux promoteurs ou à un organisme indépendant (un organisme de retraite ou une institution financière). Dans ce dernier cas, au promoteur du plan peut de plus incomber la responsabilité de supervision des opérations du plan. Ils sont également désignés «plans de retraite d'entreprise» ou «plans de retraite d'employeur». *Plans de pension individuels (facultatifs)*: l'accès à ces plans n'est pas forcément lié à l'existence d'une relation d'emploi. Les plans sont établis et administrés directement par un fonds de pension ou une institution financière agissant en qualité de prestataire de produits de retraite sans aucune intervention de la part de l'employeur. Chaque personne effectue, en toute indépendance, ses achats et ses choix concernant des aspects importants de l'accord. L'employeur a néanmoins la possibilité d'apporter une contribution aux plans de retraite individuels. Certains plans individuels peuvent être réservés à des catégories d'adhérents spécifiques (par exemple travailleurs indépendants, membres d'une association artisanale ou professionnelle particulière, personnes qui n'ont pas déjà adhéré à un plan professionnel, etc.). La participation à ces plans est en général facultative pour les particuliers. La loi n'impose pas aux particuliers de souscrire ou de cotiser à un plan de pension. *Assurance-vie*: les titulaires de polices d'assurance-vie effectuent des paiements en faveur d'un assureur, en échange desquels l'assureur s'engage à verser au titulaire une somme minimale convenue ou une rente, à une date donnée ou au décès du titulaire si cela intervient plus tôt. L'assurance-vie temporaire, par laquelle des prestations sont fournies en cas de décès mais en aucune autre circonstance, est exclue.
PFA030$x	Cotise toujours au plan de pension $x	$x: Boucle pour un maximum de 7 plans de pension. Indique (oui/non) si le membre du ménage continue de cotiser au plan de pension. Le membre du ménage peut ne pas cotiser en raison, par exemple, d'un congé de maternité ou de chômage. S'il n'est pas possible de déterminer si le ménage cotise toujours et quel est le montant de la cotisation (PFA050x), il convient d'utiliser le code -3 (non pertinent).

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Cette variable de sortie est nécessaire pour les plans de pension qui ne présentent pas de solde et qui peuvent être considérés comme des plans à prestations définies. Dans le cas de plans à prestations définies, les prestations à payer (au salarié) à la retraite sont définies sur la base d'une formule de calcul seule ou en combinaison avec un montant minimal garanti à payer.
PFA040$x	Nombre d'années de cotisation au plan $x	$x: Boucle pour un maximum de 7 plans de pension. Nombre d'années pendant lesquelles le membre du ménage a cotisé au plan de pension. Cette variable de sortie est nécessaire pour les plans de pension qui ne présentent pas de solde et qui peuvent être considérés comme des plans à prestations définies. Le code -4 (non exigé) doit être utilisé lorsqu'est fournie la valeur actuelle du plan de pension (PFA080$x).
PFA050$x	Cotisation mensuelle au plan $x	$x: Boucle pour un maximum de 7 plans de pension. Cotisation mensuelle moyenne au plan de pension au cours des douze derniers mois. Cette variable de sortie est nécessaire pour les plans de pension qui ne présentent pas de solde et qui peuvent être considérés comme des plans à prestations définies. Le code -3 (non pertinent/indéterminé) doit être utilisé lorsque les informations ne peuvent être déduites de la situation du membre du ménage et des caractéristiques du plan. Le code -4 (non exigé) doit être utilisé lorsqu'est fournie la valeur actuelle du plan de pension (PFA080$x).
PFA060$x	Le plan de pension $x présente un solde	$x: Boucle pour un maximum de 7 plans de pension. Indique (oui/non) si le plan de pension présente un solde et indique ainsi si le plan fonctionne au sens d'un plan à cotisations définies. Dans le cas des plans à cotisations définies, les prestations sont définies en fonction du niveau des fonds accumulés à partir des cotisations versées (durant la carrière du salarié) et des hausses de valeur qui résultent du placement de ces fonds.
PFA080$x	Valeur actuelle du plan de pension $x	$x: Boucle pour un maximum de 7 plans de pension. Solde actuel du plan se rapportant à la valeur actuelle des cotisations accumulées et investies (c'est-à-dire le montant disponible dans le plan de pension).
PFA100$x	Âge auquel le versement au titre du plan de pension $x est prévu	$x: Boucle pour un maximum de 7 plans de pension. Âge auquel le membre du ménage s'attend à commencer à recevoir un versement au titre du plan.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
DOMAINE: REVENUS		
PG0100	Revenu perçu au titre d'une activité salariée	Indique (oui/non) si le membre du ménage a perçu un revenu en espèces ou assimilé de l'activité salariée au cours de la période de référence du revenu. Le revenu brut, en espèces ou assimilé, de l'activité salariée correspond à la composante monétaire de la rémunération des salariés en espèces que verse un employeur à un salarié. Il comprend la valeur des cotisations sociales et des impôts sur le revenu à payer par le salarié ou par l'employeur pour le compte du salarié aux administrations de sécurité sociale ou aux autorités fiscales. Le revenu brut, en espèces ou assimilé, de l'activité salariée comprend les éléments suivants (et doit être inclus, même en cas d'arriérés): — salaires et traitements payés en espèces pour les heures travaillées ou pour le travail accompli dans le cadre de l'activité principale et de toute activité secondaire ou occasionnelle; — rémunération des heures non travaillées (par exemple, congés payés); — majorations pour heures supplémentaires; — tantièmes des administrateurs d'entreprises constituées en sociétés; — paiements à la tâche; — indemnités pour garde d'enfants (montant que l'État ou les institutions sans but lucratif au service des ménages accordent aux familles pour s'occuper d'enfants. Ces enfants vivent dans une famille au lieu de vivre dans une institution. Ils n'ont pas le statut juridique d'«enfants de la famille»); — commissions, pourboires et primes; — compléments de salaire (par exemple, treizième mois); — participation aux bénéfices et primes payées en espèces; — compléments de salaire en fonction de la productivité; — indemnités d'éloignement géographique (considéré comme faisant partie des conditions d'emploi); — indemnités de transport domicile-travail; — paiements supplémentaires versés par un employeurs à un salarié ou un ancien salarié ou autre personne éligible en vue de compléter les indemnités de maladie, d'invalidité, de congé de maternité ou de survivants auxquelles ces personnes ont droit au titre d'un régime d'assurance sociale, si ces paiements ne peuvent être clairement et distinctement assimilés à des prestations sociales; — les paiements versés par un employeur à un salarié, en lieu et place de salaires et traitements, par l'intermédiaire d'un régime d'assurance sociale, lorsque le salarié est dans l'impossibilité de travailler pendant un congé de maladie, d'invalidité ou de maternité et que ces paiements ne peuvent être clairement et distinctement assimilés à des prestations sociales; — les subventions en espèces reçues de l'employeur pour les frais de logement. Le revenu brut, en espèces ou assimilé, de l'activité salariée ne comprend pas: — les paiements effectués par un employeur pour rembourser des dépenses liées au travail (voyages d'affaires, par exemple); — les indemnités de départ et de cessation d'activité visant à dédommager un salarié dont l'emploi prend fin avant qu'il ait atteint l'âge normal de la retraite pour l'emploi en question, ainsi que les indemnités de licenciement (elles sont incluses sous «revenu perçu au titre d'autres sources de revenus» (HG0600/HG0610);

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		— les indemnités pour frais exclusivement liés au travail, par exemple les frais de déplacement et de séjour ou les frais engagés pour l'achat de vêtements de protection; — les paiements forfaitaires à la date normale de départ à la retraite (inclus sous HG0600/HG0610;) — le paiement des jours de grève; — les cotisations d'assurance sociale à la charge de l'employeur; — les salaires versés aux propriétaires d'entreprises non cotées en bourse travaillant pour l'entreprise qu'ils possèdent. Si un travailleur indépendant a déclaré un salaire pour lui-même (par exemple, à partir de données administratives) qui ne peut être séparé des autres salaires et traitements annuels, le montant peut être inclus dans le revenu brut, en espèces, de l'activité salariée.
PG0110	Revenu brut en espèces perçu au titre d'une activité salariée	Montant brut total en EUR du revenu en espèces ou assimilé de l'activité salariée perçu par le membre du ménage au cours de la période de référence du revenu.
PG0200	Revenu perçu au titre d'une activité indépendante	Indique (oui/non) si le membre du ménage a perçu un revenu au titre d'une activité indépendante au cours de la période de référence du revenu. Par activité indépendante, on entend le revenu perçu, pendant la période de référence du revenu, par des personnes individuelles pour elles-mêmes ou pour les membres de leur famille du fait qu'elles sont ou ont été des travailleurs indépendants. L'activité indépendante fait référence aux emplois dans lesquels la rémunération dépend directement des bénéfices (ou des bénéfices potentiels) tirés des biens et services produits (la consommation pour compte propre étant considérée comme faisant partie des bénéfices). Un travailleur indépendant prend les décisions opérationnelles touchant son entreprise, ou délègue ces décisions, tout en restant responsable du bien-être de l'entreprise. (Dans ce contexte, le concept d'«entreprise» englobe les opérations menées par une seule personne). La rémunération reçue dans le cadre de la pratique d'un hobby est considérée comme une forme de rémunération de l'activité indépendante. Si le revenu collecté ou élaboré correspond à une période précédant la période de référence, des ajustements de base doivent être entrepris pour mettre les données à jour par rapport à la période de référence du revenu. Le revenu perçu au titre d'une activité indépendante comprend: — les bénéfices et pertes nets d'exploitation du propriétaire exploitant ou des associés d'une entreprise non constituée en société, moins les intérêts sur les prêts à l'entreprise; — les redevances acquises sur des écrits, des inventions, etc., non comprises dans le bénéfice ou la perte d'une entreprise non constituée en société; — les loyers d'immeubles commerciaux, de véhicules, d'équipements, etc., non compris dans le bénéfice ou la perte d'une entreprise non constituée en société, après déduction des dépenses connexes telles que les intérêts sur les prêts correspondants, les coûts d'entretien et de réparation et les frais d'assurance. Il ne comprend pas: — les tantièmes des administrateurs d'entreprises constituées en société (classés sous «revenu brut en espèces perçu au titre d'une activité salariée», PG0110); — les dividendes payés par les entreprises constituées en société (classés sous «revenu brut perçu au titre de placements financiers», HG0410);

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		— les bénéfices d'investissements en capital dans une entreprise non constituée en société dans laquelle la personne ne travaille pas («bailleur de fonds») (ces bénéfices sont inclus sous «revenu brut perçu au titre d'entreprises privées autres que des activités indépendantes», HG0510); — les loyers de terrains et recettes provenant de pensionnaires ou de locataires (inclus sous «revenu locatif brut perçu au titre de propriétés immobilières», HG0310); — les loyers de logements non compris dans le bénéfice ou la perte d'une entreprise non constituée en société (inclus sous «revenu locatif brut perçu au titre de propriétés immobilières», HG0310); — valeurs des biens produits pour la consommation propre. En pratique, si le travailleur indépendant ou l'entreprise établit des comptes annuels à des fins fiscales, les bénéfices ou pertes bruts doivent correspondre aux bénéfices ou pertes nets d'exploitation apparaissant sur ce compte fiscal pour la période de douze mois la plus récente, avant déduction des impôts sur le revenu et des cotisations sociales obligatoires. En l'absence de comptes annuels, établis à des fins fiscales ou professionnelles, l'autre approche permettant de mesurer le revenu de l'activité indépendante consiste à enregistrer la somme d'argent (et de biens) prélevée sur le produit de l'entreprise pour usage personnel (consommation ou épargne, y compris la valeur marchande des biens produits ou achetés par l'entreprise et destinés à l'usage personnel).
PG0210	Revenu brut perçu au titre d'une activité indépendante (profits/pertes des entreprises non constituées en sociétés)	Montant brut total en EUR du revenu perçu au titre d'une activité indépendante par le membre du ménage au cours de la période de référence du revenu.
PG0300	Revenu perçu au titre de pensions publiques	Indique (oui/non) si le membre du ménage a perçu un revenu au titre d'un régime de pension public au cours de la période de référence du revenu. Un revenu perçu au titre d'un régime de pension public sont des prestations sociales perçues par les membres du ménage. Les prestations sociales sont définies comme les transferts réguliers reçus par les membres du ménage pendant la période de référence du revenu et destinés à les soulager de la charge financière de certains risques ou besoins, effectués par l'intermédiaire de régimes organisés de façon collective, ou en dehors de ces régimes, par des unités des administrations publiques et par des institutions sans but lucratif au service des ménages. Les prestations sociales comprennent la valeur des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu dus sur les prestations par le bénéficiaire aux régimes d'assurance sociale et aux autorités fiscales. Pour être classé comme prestation sociale, un transfert doit répondre à l'un des deux critères suivants: (1) la protection est obligatoire (en vertu de la loi, d'un règlement ou d'une convention collective) pour le groupe en question; (2) elle est fondée sur le principe de solidarité sociale (c'est-à-dire que s'il s'agit d'une pension d'un régime d'assurance, la prime et les droits ne sont pas proportionnels à l'exposition individuelle au risque des personnes protégées).

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Les prestations de vieillesse couvrent les prestations qui assurent un revenu de remplacement lorsque la personne âgée quitte le marché de l'emploi, ou garantissent un certain revenu lorsque la personne a atteint un âge déterminé. Les prestations de survivants couvrent les prestations qui assurent un revenu temporaire ou permanent aux personnes n'ayant pas atteint l'âge de la retraite qui ont perdu leur conjoint, partenaire ou un autre proche parent, en principe si ce dernier était le principal soutien de famille. Les prestations d'invalidité renvoient aux prestations qui assurent un revenu aux personnes souffrant d'un handicap physique ou mental, qui n'ont pas atteint l'âge normal de la retraite et dont la capacité de travail est inférieure à un niveau minimum prescrit par la législation. Le revenu perçu au titre de pensions publiques comprend (même en cas d'arriérés): — la pension de vieillesse: versements périodiques destinés à maintenir le revenu du bénéficiaire après la retraite d'un emploi rémunéré à l'âge légal ou assurer le revenu d'une personne âgée; — la pension anticipée de vieillesse: versements périodiques destinés à maintenir le revenu du bénéficiaire qui part à la retraite avant d'avoir atteint l'âge légal tel qu'il est défini par le régime applicable ou le régime de référence. Cela peut se faire avec ou sans réduction de la pension de retraite normale; — la pension de retraite partielle: versements périodiques d'une fraction de la pension de retraite complète à un travailleur âgé qui réduit ses heures de travail ou dont le revenu d'une activité professionnelle est inférieur à un plafond défini; — la pension de survivants: versements périodiques, même après l'âge normal de départ à la retraire, à la personne dont le droit provient du lien de parenté avec la personne décédée protégée par le régime (veuves, veufs, orphelins et personnes assimilées); — la pension d'invalidité: versements périodiques destinés à maintenir ou à compléter le revenu d'une personne affectée par une invalidité n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite et dont la capacité de travail est inférieure à un niveau minimal prescrit par la législation. Le revenu perçu au titre de régimes publics de pension à l'étranger est également inclus. Cela exclut: — les pensions perçues au titre de plans de pension privés et professionnels; — Les revenus perçus au titre du chômage.
PG0310	Revenu brut perçu au titre de pensions publiques	Montant brut total en EUR du revenu perçu au titre de pensions publiques par le membre du ménage au cours de la période de référence du revenu.
PG0400	Revenu perçu au titre de plans de pension professionnels et privés	Indique (oui/non) si le membre du ménage a perçu un revenu au titre de plans de pension professionnels et privés/de contrats d'assurance au cours de la période de référence du revenu. La pension versée régulièrement par des plans de pension privés correspondent aux pensions et rentes reçues, au cours de la période de référence du revenu, sous la forme de revenu d'intérêts ou de dividendes, versées par des plans d'assurance privés individuels, c'est-à-dire des régimes pour lesquels les cotisations sont laissées à l'appréciation du cotisant, indépendamment de son employeur ou des administrations publiques.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Cela comprend (même en cas d'arriérés): — les prestations de vieillesse, de survivants, de maladie, d'invalidité et de chômage reçues sous la forme d'intérêts ou de dividendes, versées par des plans d'assurance privés individuels. Cela ne comprend pas: — les pensions perçues au titre de régimes de pension publics (sous «PG0310»).
PG0410	Revenu brut perçu au titre de plans de pension privés et professionnels	Montant brut total en EUR du revenu perçu au titre de plans de pension privés et professionnels par le membre du ménage au cours de la période de référence du revenu.
PG0500	Revenu perçu au titre de prestations de chômage	Indique (oui/non) si le membre du ménage a reçu des transferts réguliers de la part de la sécurité sociale ou d'autres organismes publics sous la forme de prestations de chômage au cours de la période de référence du revenu. Les prestations de chômage sont des prestations sociales perçues par les membres du ménage. Une définition générale de «prestations sociales» est fournie dans la rubrique PG0300. Les prestations de chômage couvrent les prestations qui compensent tout ou partie du manque à gagner d'un travailleur ayant perdu un emploi rémunéré, assurent un revenu de subsistance (ou mieux) aux personnes entrant ou rentrant sur le marché de l'emploi, compensent le manque à gagner occasionné par le chômage partiel, compensent tout ou partie du manque à gagner d'un travailleur âgé ayant perdu un emploi rémunéré avant l'âge légal de la retraite pour motif économique, contribuent au coût de la formation ou de la reconversion des demandeurs d'emploi, aident les chômeurs à faire face aux frais de déplacement ou de déménagement en rapport avec la recherche d'un emploi. Sont incluses: — les prestations de chômage complètes: prestations qui compensent le manque à gagner subi par une personne qui est apte à travailler et disponible pour occuper un emploi, mais qui ne parvient pas à trouver d'emploi acceptable, y compris les personnes n'ayant jamais travaillé; — les prestations de chômage partielles: prestations qui compensent la perte de salaires ou traitements à la suite de mesures de réduction du temps de travail/de chômage partiel, quelle qu'en soit la cause (récession ou ralentissement économique, panne de matériel, intempéries, accidents, etc.), et où la relation employeur/salarié perdure; — la préretraite pour motif économique: versements périodiques aux travailleurs âgés mis à la retraite avant l'âge légal de la retraite pour cause de chômage ou de suppressions d'emplois à la suite de mesures économiques telles que la restructuration d'un secteur industriel ou commercial. En principe, ces versements prennent fin lorsque le bénéficiaire a droit à une pension de vieillesse; — les primes de formation professionnelle: versements par des fonds de sécurité sociale ou des organismes publics à des groupes de travailleurs cibles qui suivent des programmes de formation destinés à développer leurs qualifications professionnelles;

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		— la mobilité et la réinstallation: versements par des fonds de sécurité sociale ou des organismes publics aux chômeurs pour les encourager à la mobilité et à la reconversion afin de faciliter l'embauche; — les autres prestations en espèces: aides financières diverses, en particulier les versements au profit des chômeurs de longue durée. Sont exclues: — les allocations familiales pour enfants à charge, même si leur éligibilité dépend du fait que le membre du ménage soit au chômage (comprises dans le revenu perçu au titre de paiements de transfert publics, HG0100/HG0110); — les indemnités de départ ou de cessation d'emploi (paiements effectués pour dédommager les salariés dont l'emploi prend fin avant qu'ils aient atteint l'âge normal de la retraite pour l'emploi en question, comprises dans «autres sources de revenus» (HG0600/HG0610); — les indemnités de licenciement: sommes en capital versées aux salariés licenciés sans faute personnelle par une entreprise qui cesse ou réduit ses activités (comprises dans «autres sources de revenus», HG0600/HG0610).
PG0510	Revenu brut perçu au titre de prestations de chômage	Montant brut total en EUR du revenu perçu au titre de prestations de chômage par le membre du ménage au cours de la période de référence du revenu.
HG0100	Revenu perçu au titre de transferts publics réguliers	Indique (oui/non) si le ménage a reçu des paiements de transfert publics réguliers de la part de la sécurité sociale ou d'autres organismes qui ne sont pas compris ailleurs au cours de la période de référence du revenu. Les revenus provenant de paiements de transfert publics réguliers sont des prestations sociales perçues par les ménages. Une définition générale de «prestations sociales» est fournie dans la rubrique PG0300. Le revenu perçu au titre de paiements de transfert publics réguliers comprend: — les allocations famille/enfants (par exemple, allocation de congé parental, allocation familiale ou allocation pour enfant à charge); — les aides au logement: interventions des administrations publiques visant à aider les ménages à faire face au coût du logement; — les allocations d'éducation: bourses et autres indemnités pour frais d'études perçues par les étudiants. En cas de doute quant à la provenance des bourses, elles sont à inclure dans cette variable de sortie; — vieillesse, veuvage, maladie, invalidité, etc.: les pensions et allocations ordinaires qui ne sont pas liées à l'emploi ou qui ne dépendent pas des cotisations directes du bénéficiaire à une police d'assurance; — les allocations visant à assurer le minimum vital versées au titre de régimes de revenu minimum, versements périodiques aux personnes disposant de ressources insuffisantes; — autres types de prestations sociales.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Il ne comprend pas: — le revenu perçu au titre de régimes de pensions publics (compris dans la rubrique PG0300); — les prestations de chômage (comprises dans la rubrique PG0500); — les paiements uniques spéciaux.
HG0110	Revenu brut perçu au titre de paiements de transfert publics réguliers	Montant brut total en EUR du revenu perçu au titre de paiements de transfert publics réguliers par le ménage au cours de la période de référence du revenu.
HG0200	Revenu perçu au titre de paiements de transfert privés réguliers	Indique (oui/non) si le ménage a reçu des paiements de transfert réguliers de la part d'entités privées et/ou d'autres ménages au cours de la période de référence du revenu. Les transferts interménages en espèces reçus régulièrement concernent les transferts monétaires réguliers reçus d'autres ménages ou personnes au cours de la période de référence du revenu. Ces transferts interménages devraient être: — réguliers, c'est-à-dire que les versements de transfert doivent, dans une certaine mesure, être anticipés et escomptés; — courants, c'est-à-dire disponibles à la consommation pendant la période de référence du revenu. «Régulièrement» ou «régulier» ne désigne pas un moment précis et n'exige pas une périodicité stricte. Les transferts interménages en espèces reçus régulièrement comprennent: — les pensions alimentaires et contributions obligatoires à l'entretien d'un enfant; — les pensions alimentaires et contributions volontaires à l'entretien d'un enfant reçues régulièrement; — les aides pécuniaires versées régulièrement par des personnes autres que des membres du ménage (par exemple, l'argent reçu par des enfants qui étudient en dehors de leur foyer, ou par des parents âgés vivant dans un autre ménage); — les aides pécuniaires régulières reçues de ménages établis dans d'autres pays. Les transferts interménages en espèces reçus régulièrement ne comprennent pas: — les successions et les autres transferts en capital, c'est-à-dire les transferts reçus d'autres ménages que le ménage ne considère pas comme étant entièrement disponibles pour sa consommation pendant la période de référence du revenu (compris dans la rubrique «successions», HH0100); — les dons et autres rentrées d'argent importantes, uniques et imprévues, tels que des sommes forfaitaires destinées à l'achat d'une voiture, d'une maison, etc. ou à l'épargne pour la consommation à long terme (à plus d'un an) (compris dans la rubrique «dons», HH0100).

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Le revenu perçu au titre de paiements de transfert privés réguliers comprend également les aides régulières reçues de la part d'institutions sans but lucratif, y compris des associations caritatives, telles que l'aide régulière fournie par les institutions sans but lucratif au service des ménages, le paiement des jours de grève régulier de la part des syndicats et les bourses de fiducies caritatives. Note: la définition reflète celle appliquée aux transferts interménages versés figurant dans la rubrique «HI0300».
HG0210	Revenu perçu au titre de paiements de transfert privés réguliers	Montant brut total en EUR du revenu au titre de paiements de transfert privés réguliers perçu par le ménage au cours de la période de référence du revenu.
HG0250	Revenu perçu au titre d'autres paiements de transfert privés	Indique (oui/non) si le ménage a reçu une aide financière de la part de personnes extérieures au ménage, telles que des parents, des amis ou des organisations privées au cours de la période de référence du revenu. Sont exclus le soutien des ex-conjoints, des ex-partenaires ou d'autres paiements de transfert réguliers déjà couverts par des variables de sortie précédentes.
HG0260	Revenu perçu au titre d'autres paiements de transfert privés	Montant total en EUR du revenu au titre d'autres paiements de transfert privés perçu par le ménage au cours de la période de référence du revenu.
HG0300	Revenu perçu au titre de propriétés immobilières	Indique (oui/non) si le ménage a perçu un revenu au titre de la location de biens immobiliers au cours de la période de référence du revenu. Le revenu de la location d'une propriété ou d'un terrain correspond au revenu de la location d'une propriété (par exemple le loyer d'un logement – non inclus dans le bénéfice ou la perte d'entreprises non constituées en société –, les recettes de pensionnaires ou locataires ou de la location de terrains) au cours de la période de référence du revenu, après déduction des dépenses telles que les remboursements d'intérêts hypothécaires, les petites réparations, l'entretien, l'assurance et les autres charges. Si la location du bien immobilier relève des activités d'une entreprise non constituée en société (par exemple, la location d'appartements d'été en tant qu'activité indépendante), le revenu devrait être inclus dans le revenu perçu au titre d'une activité indépendante sous la rubrique PG0200.
HG0310	Revenu locatif brut perçu au titre de propriétés immobilières	Montant brut total en EUR du revenu perçu au titre de la location de propriétés immobilières par le ménage au cours de la période de référence du revenu.
HG0400	Revenu perçu au titre de placements financiers	Indique (oui/non) si le ménage a perçu un revenu sous la forme d'intérêts ou de dividendes provenant de placements financiers au cours de la période de référence du revenu. Comprend les intérêts et les dividendes reçus des sociétés cotées en bourse (à l'exclusion des bénéfices/pertes des entreprises non constituées en sociétés et des investissements dans des sociétés qui ne sont pas cotées en bourse). Correspond au montant des intérêts provenant d'actifs tels que les comptes bancaires, les certificats de dépôt, les obligations, etc. et les dividendes d'actions cotées en bourse, etc. perçus au cours de la période de référence du revenu, déduction faite des dépenses encourues.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Les intérêts sont des revenus de la propriété perçus par les propriétaires d'un actif financier (créancier) pour la mise à disposition de celui-ci au débiteur. Les dividendes constituent une forme de revenu de la propriété auquel ont droit les détenteurs d'actions qui ont, par exemple, mis des capitaux à la disposition d'une société. Concerne uniquement le revenu perçu au cours de la période de référence. Par exemple, les intérêts provenant de comptes d'épargne qui ne deviennent disponibles qu'à l'échéance du dépôt ne sont pas inclus ici si le compte n'a pas atteint l'échéance au cours de la période de référence.
HG0410	Revenu brut perçu au titre de placements financiers	Montant brut total en EUR du revenu perçu au titre de placements financiers par le ménage au cours de la période de référence du revenu.
HG0500	Revenu perçu au titre d'entreprises privées autres que des activités indépendantes	Indique (oui/non) si le ménage a perçu un revenu au titre d'entreprises privées ou de sociétés de personnes au cours de la période de référence du revenu. Comprend les bénéfices provenant d'investissements en capital dans une entreprise non constituée en société autres que le revenu perçu au titre d'une activité indépendante (PG0210) et le revenu perçu au titre de placements financiers (HG0400). Correspond aux bénéfices provenant d'investissements en capital dans une entreprise non constituée en société et dans une entreprise constituée en société non cotée en bourse dans lesquelles la personne ne travaille pas, perçus au cours de la période de référence du revenu, déduction faite des dépenses encourues.
HG0510	Revenu brut perçu au titre d'entreprises privées autres que des activités indépendantes	Montant brut total en EUR du revenu perçu par le ménage au titre d'une entreprise privée autre qu'une activité indépendante au cours de la période de référence du revenu.
HG0600	Revenu perçu au titre d'autres sources de revenus	Indique (oui/non) si le ménage a perçu un revenu au titre d'autres sources de revenus au cours de la période de référence du revenu. Il s'agit d'une catégorie résiduelle qui se rapporte à tout autre revenu qui n'est enregistré dans aucune des autres variables de sortie relatives aux sources de revenu. Sont inclus: — les indemnités de départ ou de cessation d'emploi (paiements effectués pour dédommager les salariés dont l'emploi prend fin avant qu'ils aient atteint l'âge normal de la retraite pour l'emploi en question); — les indemnités de licenciement: sommes en capital versées aux salariés licenciés sans faute personnelle par une entreprise qui cesse ou réduit ses activités; — les paiements forfaitaires à la date normale de départ à la retraite; — les retraits anticipés de régimes de pension privés; — les gains au jeu; — les règlements d'assurance. Cela exclut: — les remboursements d'impôts.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
HG0610	Revenu brut perçu au titre d'autres sources de revenus	Montant brut total en EUR du revenu perçu au titre d'autres sources de revenus par le ménage au cours de la période de référence du revenu.
HG0700	Le revenu est-il un revenu «normal» au cours de la période de référence	Indique la manière dont le ménage évalue ses revenus au cours des douze derniers mois, en tenant compte de toutes les sources de revenus.
HG0800	Perspectives de revenus futurs	Indique la manière dont le ménage s'attend à ce que son revenu total évolue au cours de l'année prochaine par rapport à l'évolution des prix.
DOMAINE: DONS/SUCCESSIONS		
HH0100	Tout don ou toute succession important(e) reçu(e)	Indique (oui/non) si un membre du ménage a reçu un héritage ou une succession importants, y compris une somme d'argent ou tout autre actif, de la part d'une personne ne faisant pas partie du ménage actuel. La succession désigne les transferts d'actifs liés au décès d'une personne. Le don désigne un transfert d'actifs effectué pendant la vie d'un donateur et qui n'est pas lié au décès de cette personne. Les dons et donations reçus de manière régulière sont exclus. Ils sont inclus dans les rubriques HG0200/HG0210 («revenu perçu au titre de paiements de transfert privés réguliers»). Tous les autres dons et donations sont inclus, qu'ils doivent ou non être déclarés à l'administration fiscale. Les dons/successions en cours de perception ne sont pas inclus. Le terme «important» est laissé à l'interprétation du ménage. Il peut être décrit comme un don ou une succession ayant eu une incidence significative sur la situation financière du ménage.
HH0110	Nombre de dons/successions important(e)s reçu(e)s	Nombre de dons ou de successions important(e)s reçu(e)s par les membres du ménage. Les dons ou successions reçus simultanément d'une même personne sont assimilés à un seul don ou une seule succession.
HH020$x	Don/succession important(e) $x: année où le don/la succession a été reçu(e)	$x: Boucle pour 2 ou 3 dons/successions. Année où le ménage a reçu le don/la succession, en commençant par celui/celle qui est le plus important pour le patrimoine actuel du ménage, suivi par d'autres dons/successions par ordre décroissant d'importance.
HH030$xv Où v = a à k	Don/succession important(e) $x: type d'actifs reçus a: argent b: logement, autre que la résidence principale du ménage c: utilisation d'un logement (sous conditions ou usufruit) d: terrain e: entreprise f: titres, actions g: bijoux, antiquités, œuvres d'art	$x: Boucle pour 2 ou 3 dons/successions. Décrit les actifs qui ont été reçus pour chaque don/succession X, à savoir un total de 10 variables de sortie (v = a à i) pour chaque don/succession X. c: usufruit: le droit légal de bénéficier de l'utilisation et des avantages du bien d'autrui. e: entreprise: comprend également les exploitations agricoles. h: assurance-vie: comprend les cas où une personne extérieure au ménage fait de l'un des membres du ménage un bénéficiaire d'un contrat d'assurance. Si le membre du ménage reconnaît seulement qu'il est le bénéficiaire du contrat d'assurance-vie lorsqu'il a été monétisé, celui-ci doit être enregistré sous «a: argent».

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
	h: assurance-vie j: voiture/véhicule k: résidence principale du ménage i: autres actifs	
HH040$x	Don/succession important(e) $x: valeur	$x: Boucle pour 2 ou 3 dons/successions. Valeur brute du don/de la succession au moment de la réception par le ménage (c'est-à-dire que les droits de succession ou de donation ne sont pas déduits).
DOMAINE: CONSOMMATION		
HI0100	Montant mensuel dépensé en denrées alimentaires consommées au domicile	Montant dépensé en moyenne par mois (au cours des douze derniers mois/de la dernière année civile) pour des denrées alimentaires et des boissons consommées au domicile. Les denrées alimentaires et les boissons comprennent les éléments suivants, conformément à la classification des fonctions de consommation des ménages (COICOP 2018 – *Classification of Individual Consumption According to Purpose*). 01.1 – Produits alimentaires (pain et céréales; viande; poissons et fruits de mer; lait, fromage et œufs; huiles et graisses; fruits; légumes; sucre, confiture, miel, chocolat et confiserie; plats préparés; produits alimentaires n.c.a) 01.2 – Boissons non alcoolisées (jus de fruits et de légumes; café et substituts; thé; cacao; eaux minérales; boissons rafraîchissantes; autre) 02.1 – Boissons alcoolisées (eaux-de-vie, liqueurs et autres spiritueux; vin; bières; autre) Les montants dépensés pour des repas livrés à domicile par des restaurants et services de restauration sont exclus.
HI0200	Montant mensuel dépensé en denrées alimentaires en dehors du domicile	Montant dépensé en moyenne par mois (au cours des douze derniers mois/de la dernière année civile) pour des denrées alimentaires et des boissons en dehors du domicile. Comprend les dépenses dans des restaurants, cantines, cafés et établissements similaires. Ces derniers correspondent à la classification suivante de la COICOP 2018: 11.1.1 –Restaurants, cafés et établissements similaires 11.1.2 –Cantines, cafétérias et réfectoires Les montants dépensés pour des repas livrés à domicile par des restaurants et services de restauration sont inclus. Si des repas subventionnés sont fournis dans le cadre d'un paquet emploi, seul le montant effectivement payé par le ménage est inclus.
HI0210	Montant mensuel dépensé en raccordements publics	Montant dépensé en moyenne par mois (au cours des douze derniers mois/de la dernière année civile) pour des raccordements publics. Comprend les paiements liés à la fourniture d'eau, d'électricité, de gaz et d'autres combustibles, les frais de communication téléphonique (téléphones fixes et mobiles), l'internet, le câble et les abonnements par satellite. Ces derniers correspondent aux classifications suivantes de la COICOP 2018: 04.4 –Alimentation en eau et services divers liés au logement 04.5 –Électricité, gaz et autres combustibles 08.3 –Services d'information et de communication

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Les impôts ou paiements similaires liés à la radiodiffusion qui sont obligatoires pour chaque ménage d'un pays sont exclus. Comprend les paiements liés à tous les logements que le ménage possède et/ou loue. Les coûts de mise en place du contrat encourus pendant la période et les dépenses régulières sont tous deux inclus.
HI0230	Dépenses annuelles en excursions et vacances	Montant dépensé en voyages ou en vacances au cours des douze derniers mois/de la dernière année civile. Comprend les frais de transport, d'hébergement, de repas, de voyages à forfait, de divertissement et toute autre dépense y afférente.
HI0240	Montant mensuel dépensé pour d'autres biens et services de consommation	Montant dépensé en moyenne par mois (au cours des douze derniers mois/de la dernière année civile) pour des biens et services de consommation non couverts ailleurs. Conformément aux classifications de la COICOP 2018, les éléments suivants sont inclus: 03 – Articles d'habillement et chaussures 05 – Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer 06 – Santé (produits, appareils et matériels médicaux, services ambulatoires et hospitaliers) Une partie de la classification 07 – Transports (par exemple, carburant, entretien de voitures, titres de transport public) Une partie de la classification de 09 – Loisirs, sport et culture (par exemple, livres, journaux, billets de cinéma, abonnements à des centres de fitness, services vétérinaires et autres services pour animaux de compagnie) 10 – Enseignement Une partie de la classification de 13 – Soins personnels, protection sociale et biens et services divers (par exemple, articles pour soins personnels, salons de coiffure, services de garde d'enfants, services de maisons de retraite).
HI0220	Montant mensuel dépensé en biens et services de consommation – total	Montant total dépensé en moyenne par mois (au cours des douze derniers mois/de la dernière année civile) en biens de consommation et services (somme de HI0100, HI0200, HI0210, HI0230/12, HI0240).
HI0300	Effectue d'autres paiements réguliers	Indique (oui/non) si le ménage a régulièrement effectué des paiements en faveur de personnes ou d'institutions extérieures au ménage (par exemple, pension alimentaire, aide à l'enfance, organisations caritatives, etc.) au cours des douze derniers mois. Les paiements uniques ne sont pas compris. Les transferts interménages en espèces payés régulièrement se réfèrent aux sommes d'argent versées régulièrement à d'autres ménages pendant la période de référence du revenu. Ils visent les versements réguliers, effectués ne serait-ce qu'une fois par an, à partir de revenus. Les transferts interménages doivent être: — réguliers, c'est-à-dire que les paiements de transfert doivent, dans une certaine mesure, être anticipés ou escomptés, — courants, c'est-à-dire provenant du revenu obtenu au cours de la période de référence du revenu. «Régulièrement» ou «régulier» n'implique pas un moment précis ni une périodicité rigoureuse. Les transferts interménages versés régulièrement incluent: — les pensions alimentaires et contributions obligatoires à l'entretien d'un enfant; — les pensions alimentaires et contributions volontaires à l'entretien d'un enfant versées régulièrement;

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		— l'aide pécuniaire versée régulièrement à des personnes qui ne sont pas membres du ménage; — l'aide pécuniaire versée régulièrement à des ménages établis dans d'autres pays. Les transferts interménages versés régulièrement ne comprennent pas: — les transferts de capital et l'argent prélevé de l'épargne; — les remboursements de prêts/transferts reçus. Les autres versements d'argent réguliers comprennent également: — les dons réguliers en faveur d'institutions caritatives/organisations (par exemple, une église). La définition reflète les transferts interménages perçus figurant dans la rubrique HG0200.
HI0310	Montant mensuel donné à titre de pension alimentaire, etc.	Montant des autres versements d'argent réguliers (HI0300) effectués par mois.
HI0500	Dépenses des douze derniers mois comparées avec la moyenne	Indique l'évaluation, par le répondant, des dépenses globales du ménage (à l'exception de tout achat d'actifs) au cours des douze derniers mois par rapport aux dépenses «normales» du ménage.
HI0600	Les dépenses des douze derniers mois étaient inférieures/supérieures au revenu	Indique l'évaluation, par le répondant, des dépenses globales du ménage (à l'exception de tout achat d'actifs) au cours des douze derniers mois par rapport au revenu du ménage.
HI0400v Où v = a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l	Objet de l'épargne: a: acheter un logement b: autres achats importants (autres logements, véhicules, meubles, etc.) c: créer une entreprise privée ou financer des investissements dans une entreprise existante d: investir dans des actifs financiers e: constituer une réserve en cas d'imprévus f: rembourser des dettes g: constituer une réserve pour la retraite h: voyages/vacances i: études/soutien des enfants, petits-enfants ou autres parents j: laisser un héritage k: profiter d'aides d'État (par exemple des aides à l'épargne-construction) l: autre	Indique les principales raisons qu'a ménage d'épargner.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
HI0700v Où v = a, b, c, d, e, f, g	Source de liquidités supplémentaires pour compenser les dépenses: a – vendre des actifs b – utiliser une carte de crédit/ une facilité de découvert c – contracter un autre prêt d – puiser dans les économies e – demander l'aide de parents ou d'amis f – ne pas payer certaines factures g – autres	Indique de quelle manière le ménage a compensé des dépenses supérieures au revenu au cours des douze derniers mois.
HIZ040v Où v = a, b	Gain exceptionnel inattendu – loterie a – dépenser au cours des douze prochains mois en biens et services b – épargner ou investir ultérieurement, ou rembourser une dette	Indique, en cas de perception inattendue d'une somme d'argent provenant d'une loterie (égale au montant du revenu mensuel du ménage), quel pourcentage le ménage consacrerait au cours des douze prochains mois à des biens et services plutôt qu'à l'épargne, à l'investissement ou au remboursement de dettes.
HI0800	Capacité à obtenir une aide financière de la part d'amis ou de parents	Indique (oui/non) si le ménage pourrait recevoir, en cas d'urgence, une aide financière (5 000 EUR) de la part d'amis ou de membres de la famille qui ne vivent pas avec le ménage.
DOMAINE: RÉPERTOIRE DES ÉCHANTILLONS		
SA0010	Identifiant du ménage	Numéro d'identification du ménage attribué à chaque ménage interrogé.
SA0100	Pays de résidence	Pays dans lequel le ménage a sa résidence habituelle.
SA0110	Ancien identifiant du ménage	Numéro d'identification du ménage attribué à un ménage du panel lors de la transmission de données pour une année de référence HFCS antérieure. Il convient de se référer au dernier entretien, de sorte que cette catégorie ne doit être remplie que pour les ménages qui ont été interrogés avec succès au cours d'au moins une année de référence HFCS précédente; par exemple, si le ménage a été contacté mais n'a pas été interrogé lors d'une précédente année de référence HFCS, et si le ménage a été recontacté au cours de l'année de référence HFCS actuelle, cette variable de sortie est transmise comme étant manquante lors de la transmission des données de l'année de référence HFCS en cours. Si, en revanche, le ménage a été interrogé au cours d'une année de référence HFCS précédente et a été recontacté au cours de l'année de référence HFCS actuelle, cette variable de sortie contient l'identifiant du ménage utilisé lorsque le ménage a été interrogé au cours de l'année de référence HFCS précédente.
SA0111	Identifiant du ménage initial du ménage	Numéro d'identification du ménage (SA0010) associé à l'année du premier entretien (RA0031) du membre du ménage, dans le ménage actuel, qui a été inclus dans l'enquête pendant la période la plus longue.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		L'identifiant du ménage initial du ménage (SA0111) reste constant si les membres du ménage quittent le ménage du panel ou si des personnes non membres du panel rejoignent un ménage existant. Si un membre du panel d'un autre ménage rejoint le ménage actuel, l'identifiant du ménage initial du ménage (SA0111) fait l'objet d'une révision. Si des membres du ménage quittent le ménage et forment un autre ménage inclus dans le panel, alors l'identifiant du ménage initial du ménage (SA0111) est redéfini pour le nouveau ménage.
SA0200	Année de l'enquête	Année de l'entretien relative aux données actuelles.
SA0210	Année du dernier entretien (ménage)	Indique l'année de l'entretien ayant eu lieu la dernière fois qu'un ménage (c'est-à-dire un ménage du panel) a été inclus dans l'enquête. Doit faire référence au dernier entretien, de sorte qu'il ne doit être rempli que pour les ménages qui ont été interrogés avec succès au cours d'au moins une année de référence HFCS précédente. Voir également la variable de sortie SA0110 (ancien identifiant du ménage).
SA0300	Zone de résidence du ménage (code national)	Région dans laquelle réside le ménage. Il s'agit d'un concept propre à chaque pays, adapté à la taille et au risque de diffusion d'informations statistiques de chaque pays.
SA0900	Mode d'entretien	Le mode d'entretien principalement utilisé pour recueillir des informations auprès du répondant. Lorsque des informations sont recueillies en associant les données de l'entretien à des données administratives, cette variable de sortie rend compte du mode d'entretien utilisé pour recueillir les données relatives à l'entretien.
SB0100	Code du résultat final de l'entretien	Indique le résultat de l'entretien pour tous les ménages interrogés.
SD0100	Strate	La variable de sortie fournit le code d'identification de la strate à laquelle appartient chaque ménage, dans l'éventualité où l'échantillon a été stratifié.
SD0300	Pondération liée à l'échantillonnage du dossier	La pondération liée à l'échantillonnage d'un ménage est l'inverse de sa probabilité d'inclusion. Les pondérations liées à l'échantillonnage corrigent le biais résultant de l'inégalité de la probabilité qu'un ménage soit sélectionné compte tenu du plan d'échantillonnage.
SE0100	Résultat de l'enquête dans la base de données	Indique si le ménage interrogé l'a été avec succès et si les informations statistiques relatives à ce ménage ont été incluses ou non dans les informations statistiques transmises à la BCE.
DOMAINE: VARIABLES DE SORTIE TECHNIQUES		
IM0100	Identifiant du jeu de données complété	Conformément à l'article 6, chaque valeur manquante imputée doit être imputée cinq fois. Cette variable de sortie correspond au numéro de l'imputation et peut donc prendre les chiffres 1 à 5.
HW0010	Pondération du ménage	Pondérations transversales finales qui indiquent le nombre de ménages de la population (cible) statistique que représente chaque ménage.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		Ces pondérations finales corrigent les imperfections de l'échantillon non pondéré par rapport à la population (cible) statistique HFCS. Ces imperfections comprennent, par exemple, la probabilité inégale que le ménage soit sélectionné ou encore la cellule absence de réponse.
WR$$$$	Pondération de réplication $$ $$	Pondérations de réplication, tenant compte du plan d'échantillonnage utilisé dans chaque enquête nationale, établies aux fins de l'estimation de la variance. Il convient que les pays utilisent la méthode de réplication *bootstrap* pour établir les pondérations de réplication. Il convient de transmettre 1 000 ensembles de pondérations de réplication, numérotés de WR0001 à WR1000 (pour chaque ménage).

([1]) Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil (JO L 182 du 29.6.2013, p. 19).

([2]) Règlement (UE) 2024/1988 de la Banque centrale européenne du 27 juin 2024 relatif aux statistiques sur les fonds d'investissement et abrogeant la décision (UE) 2015/32 (BCE/2014/62) (BCE/2024/17) (JO L, 2024/1988, 23.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1988/oj).

Partie 3 — Précisions concernant la définition de «ménage privé»

12. La définition de «ménage privé» figurant à l'article 2 comprend des personnes qui ne vivent pas habituellement avec le répondant, mais qui sont totalement ou majoritairement dépendantes financièrement du ménage, comme indiqué dans la présente annexe.

13. Les salariés d'autres résidents (c'est-à-dire les employés de maison logés à domicile, les personnes au pair, etc.) et les colocataires sans autre lien familial ou relation de partenariat avec des membres du ménage (par exemple, pensionnaires, locataires, visiteurs, etc.) sont considérés comme des ménages distincts.

14. Sous réserve des conditions supplémentaires et spécifiques énoncées dans la présente annexe, les personnes suivantes doivent, lorsqu'elles partagent les dépenses du ménage et les décisions financières, être considérées comme membres du ménage:

 a) les personnes y résidant habituellement, liées à d'autres membres du ménage;

 b) les personnes y résidant habituellement, non liées à d'autres membres du ménage;

 c) les personnes y résidant habituellement, mais qui sont temporairement absentes (pour des raisons de voyage, professionnelles, d'éducation ou autres);

 d) les enfants du ménage qui poursuivent leurs études loin du domicile;

 e) les personnes absentes pendant de longues périodes, mais ayant des attaches au ménage: personnes travaillant loin du domicile;

 f) les personnes temporairement absentes mais ayant des attaches au ménage: personnes hospitalisées ou en maison de soins, en pensionnat ou dans un autre établissement.

15. Aux fins du paragraphe 14 s'appliquent également les conditions suivantes pour être considéré comme membre du ménage:

 a) en ce qui concerne le paragraphe 14, point c): la personne n'a actuellement aucune adresse privée ailleurs et la durée réelle ou prévue de l'absence est inférieure à six mois;

 b) en ce qui concerne le paragraphe 14, points d) et e): quelle que soit la durée réelle ou prévue de l'absence, la personne est le partenaire ou l'enfant d'un membre du ménage, conserve des liens étroits avec le ménage, retourne régulièrement à cette adresse (par exemple, à la fin de la période universitaire) et considère qu'il s'agit de sa résidence principale;

c) en ce qui concerne le paragraphe 14, point f): la personne a des liens financiers évidents avec le ménage et la durée réelle ou prévue de l'absence du ménage est inférieure à six mois.

16. Le partage des dépenses du ménage comprend le fait de bénéficier de dépenses (par exemple, les enfants, les personnes sans revenu) ainsi que la contribution aux dépenses. Si les dépenses ne sont pas partagées et qu'elles restent distinctes, la personne constitue alors un ménage indépendant à la même adresse.

17. Une personne sera considérée comme membre du ménage y résidant habituellement si elle y passe la majeure partie de ses nuits de sommeil quotidiennes, considérées sur les six mois précédents (y compris les enfants en garde conjointe et les parents âgés s'ils passent plus de jours dans le logement du ménage qu'à un autre endroit).

18. Les personnes qui forment de nouveaux ménages ou qui rejoignent des ménages existants sont normalement considérées comme des membres du ménage dans leur nouveau lieu de résidence; de même, les personnes qui quittent le ménage pour vivre à un autre endroit ne seront plus considérées comme membres du ménage d'origine. Le critère des «six mois précédents» visé au paragraphe 17 est remplacé par l'intention de séjourner pendant une période de six mois ou plus au nouveau lieu de résidence. Il faut tenir compte de ce qui peut être considéré comme des mouvements «permanents» d'entrée et de sortie des ménages. Ainsi, une personne qui s'est installée dans un ménage pour une durée indéterminée ou avec l'intention de séjourner pendant une période de six mois ou plus est considérée comme membre du ménage, même si elle n'a pas encore séjourné dans le ménage pendant six mois et a effectivement passé la majeure partie de cette période dans un autre lieu de résidence. De même, une personne qui a quitté le ménage pour un autre lieu de résidence avec l'intention de rester hors du premier ménage pendant six mois ou plus ne sera plus considérée comme un membre de ce ménage.

19. Si la personne temporairement absente se trouve dans un logement privé, la détermination du ménage auquel elle appartient dépend de la durée de l'absence.

20. À titre exceptionnel, certaines catégories de personnes ayant des liens très étroits avec le ménage peuvent être incluses en tant que membres du même ménage, quelle que soit la durée de l'absence, à condition qu'elles ne soient pas également considérées comme faisant partie d'un autre ménage privé. En particulier, les étudiants vivant à un autre endroit mais qui conservent des liens étroits avec le ménage, retournent régulièrement à cette adresse et considèrent que le ménage est leur résidence principale doivent être considérés comme faisant partie du ménage, quelle que soit la durée de leur séjour à une autre adresse.

21. Lors de l'application de ces critères, l'objectif est de réduire au minimum le risque que les personnes ayant deux adresses privées auxquelles elles pourraient être considérées résider soient comptabilisées deux fois dans la base de sondage. De même, le risque que certaines personnes soient exclues de l'appartenance à un ménage, même si elles appartiennent au secteur des ménages privés, est également réduit.

22. Les personnes vivant dans des ménages collectifs et dans des institutions sont exclues de la population cible et ne relèvent pas de la définition du «ménage privé».

23. On entend par «ménage collectif» un logement collectif non institutionnel, tel qu'un pensionnat, un dortoir dans un établissement d'enseignement ou d'autres locaux d'habitation partagés par plus de cinq personnes sans partage des dépenses du ménage. Les personnes vivant en tant que locataires dans des ménages comptant plus de cinq locataires sont également incluses.

24. Par «institution», on entend les maisons de retraite, les établissements de soins de santé, les institutions religieuses (couvents, monastères, etc.) ainsi que les maisons de correction et les établissements pénitentiaires. Les institutions se distinguent des ménages collectifs par le fait que les résidents d'institutions ne sont pas chargés, à titre individuel, de l'entretien. Dans certains cas, les maisons de retraite peuvent être considérées comme des «ménages collectifs» sur la base de ce principe.

ANNEXE II

Variables de sortie non essentielles

1. Les banques centrales nationales (BCN) peuvent déclarer des variables de sortie non essentielles i) relatives aux ménages, ii) relatives aux individus pour tous les membres du ménage ou iii) relatives aux individus pour les membres du ménage âgés de 16 ans et plus.

Partie 1 — Variables de sortie non essentielles

2. Le tableau A présente les variables de sortie non essentielles que les BCN peuvent déclarer à la Banque centrale européenne (BCE) en plus des variables de sortie essentielles figurant à l'annexe I.

3. «Date/période de référence» correspond à la date/période à laquelle se rapporte une variable de sortie donnée. «Situation actuelle» désigne le moment de la collecte des données, «constante» désigne des informations qui restent constantes et ne changent pas avec le temps (indépendamment du moment de la collecte des données), «date de référence du patrimoine» désigne la date telle que définie à l'article 8, paragraphes 1 et 2, et «période de référence du revenu» désigne la période telle que définie à l'article 8, paragraphes 3 et 4.

4. Certaines variables de sortie non essentielles font l'objet de boucles, ce qui signifie que, dans ces cas-là, plusieurs variables de sortie non essentielles sont déclarées. Les identifiants des variables de sortie faisant l'objet de boucles comprennent le signe «$» (au moins 1). Cela s'applique aux différents types de prêts, de biens immobiliers et de dons/successions pour lesquels le nombre de boucles est 3 par défaut, mais les enquêtes nationales peuvent également appliquer 2 boucles. Par exemple, dans le cas de 3 boucles, 3 variables (HB2011, HB2012, HB2013) sont déclarées pour la variable «Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: changement des conditions du prêt hypothécaire» (HB201$x dans le tableau A). Dans le cas des plans de pension, il est possible d'appliquer jusqu'à 7 boucles.

5. Pour certaines variables de sortie non essentielles, plusieurs options sont disponibles, ce qui signifie que plusieurs variables de sortie non essentielles doivent être fournies. Les identifiants des variables de sortie qui comportent des options se terminent par la lettre «v». Par exemple, 4 variables (HD1910a, HD1910b, HD1910c, HD1910d) sont déclarées pour la variable «Type d'autres actifs détenus» (HD1910v dans le tableau A).

6. Certaines variables de sortie non essentielles combinent à la fois des boucles et des options. Dans de tels cas, les identifiants des variables de sortie se terminent par «$xv». Par exemple, 6 variables (HB1131a, HB1131b, HB1132a, HB1132b, HB1133a, HB1133b) sont déclarées pour la variable «Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: motif de refinancement/renégociation, avec a: premier motif de refinancement/renégociation et b: deuxième motif de refinancement/renégociation» (HB113$xv dans le tableau A).

7. La variable de sortie non essentielle «Prêt hypothécaire $y portant sur autre bien immobilier $x: objet du prêt» (HB320$x$yv) fait l'objet de boucles sur 2 niveaux (autres biens immobiliers $x et prêts hypothécaires $y) et 4 options (a, b, c, d) sont disponibles. Dans ce cas, 36 variables (HB32011a à HB32011d, HB32012a à HB32012d, HB32013a à HB32013d, HB32021a à HB32021d, HB32022A à HB32022d, HB32023a à HB32023d, HB32031a à HB32031d, HB32032a à HB32032d, HB32033a à HB32033d) sont déclarées (dans l'éventualité de 3 boucles pour «autres biens immobiliers» et «prêts hypothécaires»).

Tableau A

Variables de sortie non essentielles

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
DOMAINE: BIENS IMMOBILIERS ET LEUR FINANCEMENT						
HB113$xv Où v = a, b	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: motif du refinancement/de la renégociation a: premier motif de refinancement/non-refinancement b: deuxième motif de refinancement	1	Obtenir de meilleures conditions de prêt	Ménage	HB1010 > $x-1 et HB110 $x = 1	Date de référence du patrimoine
		2	Emprunter des fonds supplémentaires pour le bien immobilier			
		3	Autres motifs			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HB201$x	Changement des conditions du prêt hypothécaire	1	Oui	Ménage	HB1010 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HB202$xv Où v = a, b	Type de changement des conditions du prêt hypothécaire a: premier changement b: deuxième changement	1	Passage d'un taux d'intérêt fixe à un taux d'intérêt variable	Ménage	HB1010 > $x-1 et HB201 $x = 1	Date de référence du patrimoine
		2	Passage d'un taux d'intérêt variable à un taux d'intérêt fixe			
		3	Diminution de l'écart de taux d'intérêt ou du taux d'intérêt fixe			
		4	Augmentation de l'écart de taux d'intérêt ou du taux d'intérêt fixe			
		5	Diminution de la durée résiduelle de remboursement du prêt			
		6	Augmentation de la durée résiduelle de remboursement du prêt			
		7	Diminution du solde restant dû			
		8	Emprunt d'une somme supplémentaire			
		9	Changement des délais de grâce			
		10	Autres changements			

ELI: http://data.europa.eu/eli/guideline/2025/333/oj

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HB203$x	Année du changement des conditions du prêt hypothécaire	Valeur numérique à 4 chiffres	Année du changement	Ménage	HB1010 > $x-1 et HB201 $x = 1	Date de référence du patrimoine
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HB320xyv Où v = a, b, c, d	Prêt hypothécaire $y portant sur un autre bien immobilier $x: objet du prêt a: objet du prêt, premier choix b: objet du prêt, choix secondaire c: objet du prêt, choix secondaire d: objet du prêt, choix secondaire	1	Pour acheter ou construire ce bien immobilier	Ménage	HB301$x > $y-1	Date de référence du patrimoine
		2	Pour acheter d'autres biens immobiliers			
		3	Pour réaménager ou rénover la résidence			
		4	Pour acheter une voiture ou un autre moyen de transport			
		5	Pour financer une activité commerciale ou professionnelle			
		6	Pour consolider ou refinancer des dettes			
		7	Pour financer des études			
		8	Pour payer les dépenses courantes ou d'autres achats			
		9	Autre			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
DOMAINE: AUTRES DETTES/CONTRAINTES DE CRÉDIT						
HC035$xv Où v = a,b,c,d	Prêt privé $x: objet du prêt a: objet du prêt, premier choix b: objet du prêt, choix secondaire c: objet du prêt, choix secondaire d: objet du prêt, choix secondaire	1	Pour acheter ou construire la résidence principale du ménage	Ménage	HC0340 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		2	Pour acheter d'autres biens immobiliers			
		3	Pour réaménager ou rénover la résidence			
		4	Pour acheter une voiture ou un autre moyen de transport			
		5	Pour financer une activité commerciale ou professionnelle			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque ([1]):	Date/période de référence
		6	Pour consolider des dettes			
		7	Pour financer des études			
		8	Pour payer les dépenses courantes ou d'autres achats			
		9	Autre			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HC050$x	Prêt non garanti $x: objet du prêt a: objet du prêt, premier choix b: objet du prêt, choix secondaire c: objet du prêt, choix secondaire d: objet du prêt, choix secondaire	1	Pour acheter ou construire la résidence principale du ménage	Ménage	HC0410 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		2	Pour acheter d'autres biens immobiliers			
		3	Pour réaménager ou rénover la résidence			
		4	Pour acheter une voiture ou un autre moyen de transport			
		5	Pour financer une activité commerciale ou professionnelle			
		6	Pour consolider des dettes			
		7	Pour financer des études			
		8	Pour payer les dépenses courantes ou d'autres achats			
		9	Autre			
		10	Pour aider des membres de la famille et des amis			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
DOMAINE: ENTREPRISES PRIVÉES ET ACTIFS FINANCIERS						
HD1410v Où v = a, b, c, d	Type d'obligations détenues a: d'État ou d'autres administrations publiques b: de banques/d'autres intermédiaires financiers c: de sociétés non financières d: autre	1	Oui	Ménage	HD1400 = 1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque ([1]):	Date/période de référence
HD1910v Où v = a, b, c, d	Type d'autres actifs détenus a: cryptomonnaie b: métaux précieux c: produits dérivés d: autre	1	Oui	Ménage	HD1900 = 1	Date de référence du patrimoine
		2	Non			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
DOMAINE: EMPLOI						
PE0810	Type d'autre emploi	1	A également un ou plusieurs contrats avec un ou des employeurs	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PE0800 = 1	Situation actuelle
		2	Exerce également une ou plusieurs activités à titre indépendant			
		3	A également un (des) contrat(s) avec un (des) employeur(s) et exerce des activités à titre indépendant			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PE0250	Situation dans l'emploi précédent pour les chômeurs	1	Salarié(e)	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PE0900 = 1 et (PE0100a = 3 ou PE0100b = 3 ou PE0100c = 3 ou PE0100d = 3) et non (PE0100a = 5 ou PE0100b = 5 ou PE0100c = 5 ou PE0100d = 5)	Situation actuelle
		2	Travailleur indépendant – avec salariés			
		3	Travailleur indépendant – sans salariés			
		4	Travailleur familial non rémunéré			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PE0350	Description de l'emploi précédent/CITP pour les chômeurs	10	Directeurs, cadres de direction et gérants	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PE0900 = 1 et (PE0100a = 3 ou PE0100b = 3 ou PE0100C = 3 ou PE0100d = 3) et non (PE0100a = 5 ou PE0100b = 5 ou PE0100c = 5 ou PE0100d = 5)	Situation actuelle
		20	Professions intellectuelles et scientifiques			
		30	Professions intermédiaires			
		40	Employés de type administratif			
		50	Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs			
		60	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche			
		70	Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque ([1]):	Date/période de référence
		80	Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage			
		90	Professions élémentaires			
		00	Professions militaires			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PE0450	Emploi précédent — NACE pour les chômeurs	A	Agriculture, sylviculture et pêche	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PE0250 = 1	Situation actuelle
		B	Industries extractives			
		C	Industrie manufacturière			
		D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			
		E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution			
		F	Construction			
		G	Commerce; réparation automobile			
		H	Transports et entreposage			
		I	Hébergement et restauration			
		J	Information et communication			
		K	Activités financières et d'assurance			
		L	Activités immobilières			
		M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques			
		N	Activités de services administratifs et de soutien			
		O	Administration publique			
		P	Enseignement			

ELI: http://data.europa.eu/eli/guideline/2025/333/oj

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque ([1]):	Date/période de référence
		Q	Santé humaine et action sociale			
		R	Arts, spectacles et activités récréatives			
		S	Autres activités de services			
		T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre			
		U	Activités extraterritoriales			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PE0370	Description de l'emploi principal/CITP pour les retraités ou autres inactifs	10	Directeurs, cadres de direction et gérants	Tous les membres actuels du ménage âgés de 16 ans et plus	(1,2,3) non sélectionné pour PE0100a ou (1,2,3) non sélectionné pour PE0100b ou (1,2,3) non sélectionné pour PE0100c ou (1,2,3) non sélectionné pour PE0100d	Situation actuelle
		20	Professions intellectuelles et scientifiques			
		30	Professions intermédiaires			
		40	Employés de type administratif			
		50	Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs			
		60	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche			
		70	Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat			
		80	Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage			
		90	Professions élémentaires			
		00	Professions militaires			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PE0470	Emploi principal – NACE pour les retraités ou autres inactifs	A	Agriculture, sylviculture et pêche	Tous les membres actuels du ménage âgés de 16 ans et plus	PE0270 = 1	Situation actuelle
		B	Industries extractives			
		C	Industrie manufacturière			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque (1):	Date/période de référence
		D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			
		E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution			
		F.	Construction			
		G	Commerce; réparation automobile			
		H	Transports et entreposage			
		I	Hébergement et restauration			
		J	Information et communication			
		K	Activités financières et d'assurance			
		L	Activités immobilières			
		M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques			
		N	Activités de services administratifs et de soutien			
		O	Administration publique			
		P	Enseignement			
		Q	Santé humaine et action sociale			
		R	Arts, spectacles et activités récréatives			
		S	Autres activités de services			
		T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre			
		U	Activités extraterritoriales			

ELI: http://data.europa.eu/eli/guideline/2025/333/oj

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque ([1]):	Date/période de référence
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PE9020	Répondant de la partie emploi	Valeur numérique jusqu'à 2 chiffres	Identifiant personnel, RA0010	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	Toujours	Situation actuelle
		99	Personne extérieure au ménage			
DOMAINE: PENSIONS ET CONTRATS D'ASSURANCE						
PFA070$x	Plan de pension obligatoire ou facultatif $x	1	Obligatoire	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PFA0100 > $x-1	Date de référence du patrimoine
		2	Facultatif			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
PFA1300v Où v = a, b	Pourcentage prévu du revenu de travail final à percevoir lors de la retraite, tous les plans publics et professionnels confondus a: fourchette inférieure du pourcentage prévu b: fourchette supérieure du pourcentage prévu	Valeur numérique	Pourcentage	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	PFA0100 > 0 et PFA100$x <>-8 et PFA020$x = 1,2	Date de référence du patrimoine
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
		-4	Pas collecté; répondant indirect			
PF9020	Répondant de la partie sur les pensions	Valeur numérique jusqu'à 2 chiffres	Identifiant personnel, RA0010	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	Toujours	Date de référence du patrimoine
		99	Personne extérieure au ménage			
DOMAINE: REVENUS						
PG9020	Répondant de la partie sur les revenus personnels	Valeur numérique jusqu'à 2 chiffres	Identifiant personnel, RA0010	Tous les membres du ménage âgés de 16 ans et plus	Toujours	Période de référence des revenus
		99	Personne extérieure au ménage			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque ([1]):	Date/période de référence
DOMAINE: DONS/SUCCESSIONS						
HH050$x	Dons/successions importants $x: type de transmission	1	Don	Ménage	HH0110 > $x-1	Situation actuelle
		2	Succession			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HH060$x	Don/succession importants $x: reçu de	1	Grands-parents maternels	Ménage	HH0110 > $x-1	Situation actuelle
		2	Grands-parents paternels			
		3	Parents			
		4	Enfants			
		5	Autres membres de la famille			
		6	Autre			
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
HH080$x	Don/succession important $x: droits de succession totaux	Valeur numérique	Montant en EUR	Ménage	HH0100 = 1	Constante
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			
DOMAINE: CONSOMMATION						
HIZ050	Impatience	Valeur numérique	Pourcentage	Ménage	Toujours	Situation actuelle
		-1	Ne sait pas			
		-2	Sans réponse			

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Code	Description du code	Unité de collecte	À déclarer lorsque ([1]):	Date/période de référence
DOMAINE: RÉPERTOIRE DES ÉCHANTILLONS						
SC0111	Changement d'adresse	11	Le ménage a la même adresse que lors de la dernière enquête	Ménages du panel	Le pays dispose d'un panel constitué	Situation actuelle
		12	Le ménage a une adresse différente de celle de la dernière enquête			
		13	Indications sur l'adresse manquantes pour ce ménage			
		14	Nouveau ménage dans cette enquête			
SC0310	Degré d'urbanisation	1	Zone à forte densité de population (villes)	Tous les ménages interrogés	SB0100 <> 63	Situation actuelle
		2	Zone à densité intermédiaire (villes et zones à densité moyenne)			
		3	Zone à faible densité de population (zones rurales)			

([1]) «$x» désigne le numéro dans la boucle. Par exemple, HB201$x doit être déclaré lorsque HB1010 > $x-1. Cela signifie que la variable HB2011 doit être déclarée lorsque HB1010 > 0, HB2012 doit être déclarée lorsque HB1010 > 1 et HB2013 doit être déclarée lorsque HB1010 > 2.

Partie 2 — Description du contenu des variables de sortie non essentielles

8. Le tableau B donne une description détaillée des variables de sortie non essentielles figurant dans la partie 1.

Tableau B

Description du contenu des variables de sortie non essentielles

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
DOMAINE: BIENS IMMOBILIERS ET LEUR FINANCEMENT		
HB113$xv Où v = a, b	Prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: motif du refinancement/de la renégociation a: premier motif de refinancement/non-refinancement b: deuxième motif de refinancement	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Indique le motif du refinancement ou de la renégociation d'un prêt du ménage. Voir la description de la variable de sortie HB110$x (prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: refinancement/ renégociation du prêt hypothécaire) figurant à l'annexe I.
HB201$x	Changement des conditions du prêt hypothécaire	$x: Boucle pour les prêts 2 ou 3 utilisant la résidence principale du ménage comme sûreté. Indique (oui/non) si l'une des conditions du prêt (taux d'intérêt, écart, échéance ou solde du prêt) a changé depuis la première souscription du prêt. Cela inclut les changements liés à la renégociation ou au refinancement d'un prêt antérieur. Voir la description de la variable de sortie HB110 $x à l'annexe I. Cela ne comprend pas les changements qui étaient déjà anticipés dans le contrat initial.
HB202$xv Où v = a, b	Type de changement des conditions du prêt hypothécaire a: premier changement b: deuxième changement	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Indique les changements qui ont été appliqués au prêt et qui n'étaient pas anticipés dans le contrat initial.
HB203$x	Année du changement des conditions du prêt hypothécaire	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts auxquels la résidence principale du ménage sert de garantie. Indique l'année au cours de laquelle les changements les plus récents des conditions du prêt hypothécaire ont été apportés, c'est-à-dire que si les conditions ont été changées à plusieurs reprises, c'est l'année des changements les plus récents qui est indiquée.
HB320xy Où v = a, b, c, d	Prêt hypothécaire $y portant sur un autre bien immobilier $x: objet du prêt a: objet du prêt, premier choix b: objet du prêt, choix secondaire c: objet du prêt, choix secondaire d: objet du prêt, choix secondaire	Boucle sur $y pour les prêts auxquels le bien immobilier $x sert de garantie. $x: Boucle pour 2 ou 3 biens immobiliers autres que la résidence principale du ménage. $y: Boucle pour 2 ou 3 prêts hypothécaires Objet de l'utilisation de l'argent lorsque le ménage a contracté le prêt pour la première fois, suivi des objets secondaires (b à d) par ordre d'importance décroissant. Voir la description de la variable de sortie HB120$xv (prêt hypothécaire portant sur la résidence principale du ménage $x: objet du prêt) figurant à l'annexe I.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
DOMAINE: AUTRES DETTES/CONTRAINTES DE CRÉDIT		
HC035$xv Où v = a, b, c, d	Prêt hypothécaire privé $x: objet du prêt a: objet du prêt, premier choix b: objet du prêt, choix secondaire c: objet du prêt, choix secondaire d: objet du prêt, choix secondaire	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts privés. Objet de l'utilisation de l'argent lorsque le ménage a contracté le prêt pour la première fois, en commençant par l'objet principal (a), suivi des objets secondaires (b à d) par ordre d'importance décroissant, soit un total de 4 variables de sortie (v = a à d) pour chaque prêt privé.
HC050$x	Prêt non garanti $x: objet du prêt a: objet du prêt, premier choix b: objet du prêt c: objet du prêt, choix secondaire d: objet du prêt, choix secondaire	$x: Boucle pour 2 ou 3 prêts non garantis. Objet de l'utilisation de l'argent lorsque le ménage a contracté le prêt pour la première fois, en commençant par l'objet principal (a), suivi des objets secondaires (b à d) par ordre d'importance décroissant, c'est-à-dire un total de 4 variables de sortie (v = a à d) pour chaque prêt non garanti.
DOMAINE: ENTREPRISES PRIVÉES ET ACTIFS FINANCIERS		
HD1410v Où v = a, b, c, d	Type d'obligations détenues a: d'État ou d'autres administrations publiques b: de banques/d'autres intermédiaires financiers c: de sociétés non financières d: autre	Indique (oui/non) si le ménage détient des obligations émises a) par une administration publique étrangère ou nationale, b) par une banque ou un autre type d'intermédiaire financier, c) par une société non financière ou d) par une autre organisation.
HD1910v Où v = a, b, c, d	Type d'autres actifs détenus a: cryptomonnaie b: métaux précieux c: produits dérivés d: autre	Indique (oui/non) si le ménage possède a) des cryptomonnaies (par exemple, le bitcoin), b) des métaux précieux (par exemple, de l'or), c) des produits dérivés (par exemple, des options, contrats à terme, swaps) ou d) d'«autres actifs».
DOMAINE: EMPLOI		
PE0810	Type d'autre emploi	Décrit l'autre type d'emploi que le membre du ménage exerce (c'est-à-dire qu'il travaille pour quelqu'un d'autre, à titre indépendant, les deux). Voir la variable de sortie PE0800 (Plus d'un emploi exercé actuellement) à l'annexe I.
PE0250	Situation dans l'emploi précédent pour les chômeurs	Emploi principal précédent pour un chômeur. La variable de sortie est fondée sur la Classification internationale du statut dans l'emploi (CISE-93). Voir la description de la variable de sortie PE0200 (situation professionnelle) à l'annexe I.
PE0350	Description de l'emploi précédent/CITP pour les chômeurs	Emploi principal précédent pour un chômeur. La profession de l'emploi principal est codée sur la base de la classification CITP-08, la classification internationale type des professions (Organisation internationale du travail). Voir la description de la variable de sortie PE0300 (description de l'emploi/CITP) à l'annexe I.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
PE0450	Emploi précédent – NACE pour les chômeurs	Secteur économique du principal employeur précédent codé conformément à la nomenclature statistique des activités économiques NACE, rév. 2 (2008), premier niveau. Voir la description de la variable de sortie PE0400 (emploi principal – NACE) à l'annexe I.
PE0370	Description de l'emploi principal/CITP pour les retraités ou autres inactifs	Emploi principal précédent pour les retraités ou autres inactifs. La profession de l'emploi principal est codée sur la base de la classification CITP-08, classification internationale type des professions (Organisation internationale du travail). Voir la description de la variable de sortie PE0300 (description de l'emploi/CITP) à l'annexe I.
PE0470	Emploi principal – NACE pour les retraités ou autres inactifs	Secteur économique du principal employeur précédent codé conformément à la nomenclature statistique des activités économiques NACE, rév. 2 (2008), premier niveau. Voir la description de la variable de sortie PE0400 (emploi principal – NACE) à l'annexe I.
PE9020	Répondant de la partie relative à l'emploi	Code identifiant la personne qui a répondu aux questions dans la partie relative à l'emploi. Il peut s'agir du code RA0010 (identifiant personnel) tel que défini à l'annexe I ou du code spécial 99 si la personne ne fait pas partie du ménage.
DOMAINE: PENSIONS ET CONTRATS D'ASSURANCE		
PFA070$x	Plan de pension obligatoire ou facultatif $x	$x: Boucle pour un maximum de 7 plans de pension Indique la nature du plan, c'est-à-dire obligatoire ou facultative.
PFA1300v Où v = a, b	Pourcentage prévu du revenu final du travail à percevoir lors de la retraite, tous plans publics et professionnels confondus a: fourchette inférieure du pourcentage prévu b: fourchette supérieure du pourcentage prévu	Pourcentage du revenu final du travail que le répondant devrait percevoir au moment de la retraite, tous les régimes de pension publics et professionnels confondus. Ce pourcentage correspond au revenu du travail du répondant avant la retraite. Les valeurs des deux variables de sortie PFA1300a et PFA1300b peuvent être identiques si le répondant peut fournir une estimation ponctuelle du taux de remplacement prévu.
PF9020	Répondant de la section relative aux pensions	Code identifiant la personne qui a répondu aux questions dans la section relative aux pensions et contrats d'assurance. Il peut s'agir du code RA0010 (identifiant personnel) tel que défini à l'annexe I ou du code spécial 99 si la personne ne fait pas partie du ménage.
DOMAINE REVENU		
PG9020	Répondant dans la section relative aux revenus des personnes physiques	Code d'identification de la personne qui a répondu aux questions PG0100-PG0510 dans la section relative aux revenus de l'annexe I. Il peut s'agir du code RA0010 (ID personnel) tel que défini à l'annexe I ou du code spécial 99 si la personne ne fait pas partie du ménage.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
DOMAINE: DONS/SUCCESSIONS		
HH050$x	Don/succession importants $x: type de transmission	$x: Boucle pour 2 ou 3 dons/successions. Indique si le(s) don(s)/succession(s) reçu(s) par le ménage étai(en)t un don ou une succession.
HH060$x	Don/succession importants $x: reçu de	$x: Boucle pour 2 ou 3 dons/successions Indique de qui le ménage a reçu le don/la succession.
HH080$x	Don/succession importants $x: droits de succession totaux	$x: Boucle pour 2 ou 3 dons/successions Montant total des droits payés sur la donation/succession. Étant donné que les dons ou successions reçus simultanément d'une même personne sont considérés comme faisant un tout, est compris le montant total des droits payés sur tous les dons/successions. Sont également compris les impôts payés sur la résidence principale du ménage reçue en tant que don/succession. La valeur brute correspondante du don/de la succession est enregistrée sous la variable de sortie essentielle HH040$x conformément à l'annexe I.
DOMAINE: CONSOMMATION		
HIZ050	Impatience	Évalue l'impatience du ménage en ce qui concerne la perception de revenus supplémentaires. Cette impatience est évaluée comme suit: le ménage est informé qu'il a gagné à la loterie et qu'il recevra dans un an une somme d'un montant égal à ses revenus annuels. Toutefois, le ménage peut renoncer à une partie de la somme et percevoir immédiatement le reste du gain. Le ménage est ensuite invité à indiquer le montant auquel il serait prêt à renoncer (un pourcentage du gain) afin d'obtenir immédiatement la somme d'argent.
DOMAINE: RÉPERTOIRE DES ÉCHANTILLONS		
SC0111	Changement d'adresse	Fournit des informations sur d'éventuels changements d'adresse du ménage.
SC0310	Degré d'urbanisation	Le degré d'urbanisation (DEGURBA) est une classification qui indique la nature de la zone dans laquelle le ménage vit. DEGURBA est une classification des unités administratives locales (UAL 2) consistant en trois catégories: *Zones densément peuplées (agglomérations)* – au moins 50 % de la population vit dans des centres urbains. *Zones moyennement peuplées (villes et zones semi-denses)*: moins de 50 % de la population vit dans des centres urbains et pas plus de 50 % de la population vit dans des cellules rurales. *Zones faiblement peuplées (zones rurales)*: plus de 50 % de la population vit dans des cellules rurales.

Identifiant de la variable de sortie	Nom de la variable de sortie	Description du contenu de la variable de sortie
		À cette fin, les définitions suivantes sont utilisées: Centres urbains: groupe de cellules contiguës de 1 km^2 ayant une densité de population d'au moins 1 500 habitants par km^2 et une population d'au moins 50 000 habitants. Clusters urbains: groupe de cellules contiguës de 1 km^2 ayant une densité de population d'au moins 300 habitants par km^2 et une population d'au moins 5 000 habitants. Cellules rurales: cellules qui ne sont pas identifiées en tant que centres urbains ou clusters urbains. *Source:* Eurostat. La méthodologie sous-jacente est décrite dans le document intitulé «Appliquer le degré d'urbanisation – Manuel méthodologique destiné à définir les agglomérations, les villes et les zones rurales à des fins de comparaisons internationales», édition 2021.

ANNEXE III

Informations devant être déclarées par les BCN et décrivant les caractéristiques de l'enquête nationale

1. Conformément à l'article 3, paragraphe 4, les BCN doivent déclarer à la BCE les informations décrivant les caractéristiques des enquêtes nationales telles qu'énoncées aux sections 1 à 9.

Section 1 — Plan d'échantillonnage

Partie 1 — Informations générales

2. Les BCN doivent fournir les informations générales suivantes concernant le plan d'échantillonnage.

 a) Si (oui/non/en partie) l'échantillon a été sélectionné selon un plan probabiliste.

 b) Si (oui/non) l'échantillon a été stratifié et, dans l'affirmative, une description des critères de stratification. En outre, si les informations nécessaires à la variable de sortie SD0100 (strate) ne sont pas transmises à la BCE, les BCN doivent également indiquer le nombre de strates.

 c) Nombre total d'étapes d'échantillonnage.

 d) Pour chacune des étapes d'échantillonnage (jusqu'à trois):

 i) type d'unités d'échantillonnage: zone géographique, adresse, ménage, autre (dans ce cas, des précisions supplémentaires doivent être fournies);

 ii) méthode de sélection: échantillonnage aléatoire simple, échantillonnage stratifié, probabilité proportionnelle à la taille, échantillonnage systématique, autre (dans ce cas, des précisions supplémentaires doivent être fournies);

 iii) nombre total d'unités sélectionnées;

 iv) nom de la base d'échantillonnage.

 e) Informations sur les étapes ultérieures d'échantillonnage, supérieures à trois (le cas échéant).

 f) Unités d'échantillonnage finales: adresse, ménage, particuliers, autre (dans ce cas, des précisions supplémentaires doivent être fournies).

 g) Description de la/des base(s) d'échantillonnage: source, unités, âge, mises à jour, couverture de la population.

 h) Groupes exclus (c'est-à-dire les parties de la population qui ne sont pas couvertes par le modèle d'échantillonnage, le cas échéant): population dans des établissements (c'est-à-dire personnes vivant, par exemple, dans des maisons de retraite, des bâtiments militaires, des prisons ou des pensionnats), les sans-abri, autre (dans ce cas, des précisions supplémentaires doivent être fournies).

 i) Si (oui/non) les personnes fortunées ont fait l'objet d'un sur-échantillonnage et, dans l'affirmative:

 i) quels critères ont été utilisés pour déterminer le groupe de personnes fortunées ayant fait l'objet d'un sur-échantillonnage (plusieurs réponses possibles): revenus, consommation, caractéristiques du logement (par exemple, surface, prix), zone géographique; autre (dans ce cas, des précisions supplémentaires doivent être fournies);

 ii) la manière dont le taux de sur-échantillonnage a été fixé;

 iii) source(s) auxiliaire(s) utilisée(s) pour le sur-échantillonnage (par exemple, sources fiscales, registres);

 j) Si (oui/non) des substitutions ont été autorisées et, dans l'affirmative, le nombre total de ménages substitués dans l'échantillon;

 k) Si (oui/non) l'échantillon comporte un panel constitué.

Partie 2 — Panel constitué/échantillon par rotation (à déclarer uniquement par les pays dont l'enquête comporte un panel constitué)

3. Les BCN (dont l'enquête comporte un panel constitué) doivent fournir les informations suivantes concernant le panel constitué/échantillon par rotation.

 a) La première année du panel constitué.

b) Si les informations nécessaires (pour les répondants et les non-répondants) à la variable de sortie SB0100 (code de sortie final de l'entretien) ne sont pas transmises à la BCE, les BCN doivent fournir des informations sur: le nombre de ménages qui ont été de nouveau contactés depuis les vagues précédentes, ménages qui ont été à nouveau contactés depuis les vagues précédentes, en pourcentage de l'ensemble des ménages contactés, le taux d'attrition moyen d'une vague à la suivante.

c) La structure de l'échantillon au fil du temps: simple panel, simple panel avec un échantillon de «renouvellement», plan de rotation, autre (dans ce cas, des précisions supplémentaires doivent être fournies). En cas d'utilisation d'un plan de rotation, indiquer le durée du panel en années.

d) Une explication des règles de traçage du panel.

Partie 3 — Toute autre information pertinente (facultatif)

4. Les BCN doivent également fournir toute autre information relative au plan d'échantillonnage qu'elles jugent pertinente.

Section 2 — Structure des échantillons et statistiques sur les résultats des enquêtes

Partie 1 — Tailles des échantillons et absence de réponse

5. Si les informations nécessaires à la variable de sortie SB0100 (code du résultat final de l'entretien) ne sont pas transmises à la BCE, les BCN doivent fournir les informations suivantes relatives aux tailles de l'échantillon et à l'absence de réponse:

a) *taille brute de l'échantillon*, définie comme suit:

i) enquête sans panel constitué: nombre total d'unités d'échantillonnage final provenant des bases de sondage dans le cadre de la vague actuelle (indépendamment de leur éligibilité et de leur collaboration ou non à l'enquête);

ii) enquête avec panel constitué: nombre total d'unités d'échantillonnage finales provenant de bases de sondage dans le cadre de la vague actuelle (indépendamment de leur éligibilité et de leur collaboration ou non à l'enquête) plus le nombre de ménages de la vague précédente de nouveau contactés dans le cadre de la vague actuelle;

b) *nombre total de cas éligibles* (dénominateur du taux de réponse), qui comprend à la fois les cas dont l'éligibilité est connue et ceux dont l'éligibilité n'est pas connue, mais qui ont été ensuite traités comme étant éligibles;

c) *nombre total de cas dont l'éligibilité n'est pas connue;*

d) *nombre total de ménages n'ayant pas répondu,* dont le *nombre total de ménages non contactés, le nombre total de refus* et le *nombre total d'autres motifs pour ne pas répondre* (par exemple, barrière linguistique, maladie ou incapacité);

e) *taille nette de l'échantillon* correspondant au nombre d'entretiens réalisés avec le ménage.

Partie 2 — Statistiques sur les résultats de l'enquête

6. Si les informations nécessaires à la variable de sortie SB0100 (code du résultat final de l'entretien) ne sont pas transmises à la BCE, les BCN doivent fournir des informations sur les statistiques suivantes relatives aux résultats de l'enquête:

a) taux de réponse (%) correspondant aux ménages interrogés, divisé par les unités éligibles;

b) taux de contact (%) correspondant aux ménages contactés divisé par les unités éligibles;

c) taux de coopération (%) correspondant aux ménages interrogés divisé par les unités contactées;

d) taux de refus (%) correspondant aux ménages ayant refusé divisé par les unités éligibles.

Partie 3 — Toute autre information pertinente (facultatif)

7. Les BCN doivent également fournir toute autre information relative à la structure des échantillons et aux statistiques sur les résultats des enquêtes qu'elles jugent pertinente.

Section 3 — Concepts et définitions

Partie 1 — Périodes de référence

8. Les BCN doivent indiquer la période de référence des informations statistiques se référant:

 a) aux variables de sortie du bilan/du patrimoine, par exemple «date de l'entretien» (pour chaque ménage) ou une date fixe précédant le premier entretien (pour tous les ménages), par exemple le 31 décembre AAAA;

 b) aux variables de sortie de revenu, «12 mois précédant l'entretien» (pour chaque ménage) ou l'année civile précédant le premier entretien (pour tous les ménages), par exemple AAAA;

 c) aux variables de sortie de consommation, «12 mois précédant l'entretien» (pour chaque ménage) ou l'année civile précédant le premier entretien (pour tous les ménages), par exemple AAAA;

 d) aux variables de sortie démographiques et professionnelles.

Partie 2 — Variables de sortie de revenu

9. Les BCN doivent fournir des informations indiquant si les variables de sortie de revenu collectées sont i) brutes, ii) nettes d'impôts sur le revenu, iii) nettes d'impôts sur le revenu et de cotisations sociales ou iv) autre (dans ce cas, des précisions supplémentaires doivent être fournies).

Partie 3 — Définition des variables de sortie: importants écarts méthodologiques

10. Les BCN doivent fournir une description de toute différence méthodologique importante entre le contenu des variables de sortie transmises à la BCE et les descriptions des variables de sortie figurant à la partie 2 de l'annexe I.

11. Les BCN doivent indiquer le(s) identifiant(s)/nom(s) des variables de sortie et décrire l'écart/les écarts par rapport aux définitions des variables de sortie (par exemple HI0100, montant mensuel dépensé en denrées alimentaires consommées au domicile. La variable de sortie inclut également l'alimentation hors domicile).

Section 4 — Collecte de données

Partie 1 — Aspects de la collecte

12. Les BCN doivent fournir les informations suivantes concernant la collecte:

 a) organisations chargées de la collecte: BCN, institut national de la statistique (INS) et/ou société enquêtrice (dont le nom de la société enquêtrice);

 b) organisations chargées d'examiner/de corriger les données: BCN, INS et/ou société enquêtrice;

 c) si (oui/non) les ménages ont été de nouveau contactés en cas d'éventuelles erreurs/incohérences;

 d) début et fin de la période de collecte;

 e) statistiques récapitulatives sur la durée de l'entretien en minutes: fourchette médiane, moyenne, entre les deux, minimum et maximum.

 En outre, si les informations nécessaires à la variable de sortie SA0900 (mode d'entretien) ne sont pas transmises à la BCE, les BCN doivent fournir des informations sur la:

 f) répartition des entretiens réalisés au moyen de collectes des données (en % de tous les entretiens réalisés) pour: entretien en personne assisté par ordinateur (CAPI), entretien téléphonique assisté par ordinateur (CATI), entretien en personne avec papier et crayon (PAPI), entretien en ligne assisté par ordinateur (CAWI), entretien auto-géré, et autres.

Partie 2 — Enquêteurs (recrutement, formation, charge de travail, compensation)

13. Les BCN doivent fournir les informations suivantes sur les enquêteurs:

 a) nombre final d'enquêteurs;

 b) organisations chargées de recruter les enquêteurs: BCN, INS, société enquêtrice, autre (dans ce cas, des précisions supplémentaires doivent être fournies);

c) statut professionnel des enquêteurs: employé de l'organisation chargée de la collecte, travailleur indépendant, autre (dans ce cas, des précisions supplémentaires doivent être fournies);

d) mode de formation de l'enquêteur: face à face ou à distance;

e) nombre moyen d'heures de formation par enquêteur;

f) dispositifs de paiement et d'incitation pour les enquêteurs (plusieurs réponses possibles): taux horaire par entretien réalisé, frais de mission, salaire fixe régulier, système de primes, autre (dans ce cas, des précisions supplémentaires doivent être fournies).

Partie 3 — Élaboration du questionnaire et tests

14. Les BCN doivent fournir les informations suivantes sur l'élaboration du questionnaire et les tests:

a) si (oui/non) une enquête pilote a été menée afin tester préalablement le questionnaire;

b) si des tests en laboratoire ou autres types de tests du questionnaire ont été effectués, c'est-à-dire une évaluation par un groupe d'experts, des groupes cibles, des tests cognitifs ou une codification comportementale des entretiens ou autre (dans ce cas, des précisions supplémentaires doivent être fournies);

c) langues dans lesquelles le questionnaire a été traduit.

Partie 4 — Stratégies de contact et mesures pour empêcher l'absence de réponse

15. Les BCN doivent fournir les informations suivantes concernant les stratégies de contact et les mesures prises pour empêcher l'absence de réponse:

a) type d'information préliminaire: aucune information préliminaire, lettre de présentation, brochure, communiqué de presse, lien vers la page internet du site de collecte de données, autre (dans ce cas, des précisions supplémentaires doivent être fournies);

b) nombre minimal de contacts requis;

c) incitations données aux répondants: financières ou non, aucune incitation n'a été utilisée

i) en cas d'incitations financières, montant alloué;

ii) en cas d'incitations non financières, type d'incitations (par exemple cadeaux, billets de loterie).

Partie 5 — Contrôle de la collecte

16. Les BCN doivent fournir les informations suivantes concernant le contrôle de la collecte:

a) organisations chargées du contrôle de la collecte;

b) résultat de la vérification des contacts/absences de réponse: absence de vérification, vérification sans détection de problème majeur, vérification avec détection de problèmes majeurs (dans ce cas des informations détaillées complémentaires doivent être fournies);

c) résultat de la vérification de l'authenticité des données: absence de vérification, vérification sans détection de problème majeur, vérification avec détection de problèmes majeurs (dans ce cas, des informations détaillées complémentaires doivent être fournies).

Partie 6 — Utilisation d'autres sources de données pour la collecte de données

17. Les BCN doivent indiquer si elles utilisent d'autres sources que les entretiens pour collecter ou élaborer les variables de sortie décrites à l'annexe I (à l'exclusion des sources utilisées dans l'imputation pour les sections sans réponse). Dans l'affirmative, les sources éventuelles sont les répertoires, les correspondances statistiques, autre (dans ce cas des précisions supplémentaires doivent être fournies).

Partie 7 — Toute autre information pertinente (facultatif)

18. Les BCN doivent également fournir toute autre information relative à la collecte de données qu'elles jugent pertinente.

Section 5 — Traitement et correction des données

Partie 1 — Informations générales

19. Les BCN doivent indiquer le système général de gestion des bases de données qu'elles utilisent pour stocker et traiter les données (par exemple SAS, Stata, SPSS).

20. Les BCN doivent indiquer quel système de gestion des échantillons/dossiers elles utilisent. Il s'agit d'un outil électronique conçu pour stocker et relier automatiquement différentes sources d'informations servant à l'organisation et à la documentation des procédures de collecte.

Partie 2 — Codage et correction

21. Les BCN doivent fournir les informations suivantes concernant le codage et la correction:

 a) la fréquence à laquelle les commentaires faits par les enquêteurs sont examinés et utilisés dans le processus de correction: systématiquement, dans la plupart des cas, irrégulièrement ou jamais;

 b) types de règles utilisées (plusieurs réponses possibles): règles de logique, de cohérence, intervalle, ratio, bilan (par exemple le total des revenus est égal à la somme des différentes composantes des revenus), valeurs atypiques, macro-édition, incidence des observations précises sur les agrégats, autre (dans ce cas des précisions supplémentaires doivent être fournies);

 c) si (oui/non) les données des répertoires sont utilisées pour la correction.

Partie 3 — Toute autre information pertinente (facultatif)

22. Les BCN doivent également fournir toute autre information relative au traitement et à la correction des données qu'elles jugent pertinente.

Section 6 — Pondération

Partie 1 — Pondérations liées à l'échantillonnage du ménage (variable de sortie SD0300)

23. Les BCN doivent fournir les informations suivantes concernant les pondérations liées à l'échantillonnage du ménage:

 a) si (oui/non) les pondérations liées à l'échantillonnage du ménage sont élaborées inversement à leur probabilité de sélection;

 b) description de l'élaboration (le cas échéant);

 c) si les informations nécessaires à la variable de sortie SD0300 (pondération liée à l'échantillonnage du ménage) ne sont pas transmises à la BCE, les statistiques récapitulatives suivantes sur les pondérations liées à l'échantillonnage du ménage doivent être fournies: moyenne, somme, minimum, maximum, écarts types et coefficient de variation (%).

Partie 2 — Ajustements de pondération en l'absence de réponse par unité sur la base d'informations au niveau de l'échantillon

24. Les BCN doivent fournir les informations suivantes concernant les ajustements de pondération en cas d'absence de réponse par unité:

 a) si (oui/non) les pondérations liées à l'échantillonnage ont été ajustées en estimant explicitement les réponses que les ménages ont tendances à fournir, à partir des informations complémentaires disponibles tant pour les répondants que pour les non-répondants;

 b) la méthode d'ajustement utilisée: modélisation basée sur la régression (par exemple logit, probit), cellules homogènes de réponse, autre (dans ce cas des informations détaillées supplémentaires doivent être fournies);

 c) description des informations complémentaires utilisées pour l'ajustement;

 d) description des sources externes utilisées pour l'ajustement.

Partie 3 — Calibrage sur les sources externes

25. Les BCN doivent fournir les informations suivantes concernant le calibrage sur des sources externes:

 a) méthode de calibrage: post-stratification cellulaire, régression généralisée, calibrage ou approche de calibrage généralisée sur des contrôles externes, autre (dans ce cas, des informations détaillées supplémentaires doivent être fournies);

b) variables externes utilisées pour le calibrage: âge, sexe, taille du ménage, région, autre (dans ce cas, des informations détaillées supplémentaires doivent être fournies);

c) description des sources externes utilisées pour le calibrage.

Partie 4 — Troncature de la pondération, ou tout autre ajustement postérieur à l'enquête

26. Les BCN doivent indiquer si (oui/non) d'autres ajustements de pondération postérieurs à l'enquête (y compris la troncature de la pondération ou winsorisation) ont été mis en œuvre. Dans l'affirmative, une description des ajustements doit être fournie.

Partie 5 — Pondérations et ratios de pondérations finaux des ménages

27. Si les informations nécessaires aux variables de sortie HW0010 (pondération du ménage) et SD0300 (pondération liée à l'échantillonnage) ne sont pas transmises à la BCE, les BCN doivent fournir les statistiques récapitulatives suivantes:

a) sur les pondérations finales des ménages: moyenne, somme, minimum, maximum, écart type et coefficient de variation (%);

b) sur les ratios entre les pondérations finales des ménages et les pondérations liées à l'échantillonnage du ménage: moyenne, minimum et maximum.

28. Si l'enquête comprend panel constitué, les BCN doivent expliquer la procédure de pondération, c'est-à-dire comment les pondérations d'échantillonnage pour les ménages nouvellement sélectionnés se combinent avec les pondérations de la vague précédente (méthode de partage de pondération, toute autre combinaison).

Partie 6 — Pondérations reproduites

29. Les BCN doivent fournir les informations suivantes concernant les pondérations reproduites (variable de sortie WR$ $$$):

a) méthode utilisée pour calculer les pondérations reproduites: rééchelonnement bootstrap, autre (dans ce cas, des informations détaillées supplémentaires doivent être fournies);

b) marges de calibrage: nombre total de ménages, nombre total de personnes, nombre de personnes par sexe, nombre de personnes par groupe d'âge, autre (dans ce cas, des informations détaillées supplémentaires doivent être fournies).

Partie 7 — Toute autre information pertinente (facultatif)

30. Les BCN doivent également fournir toute autre information relative à la pondération qu'elles jugent pertinente.

Section 7 — Procédures d'imputation

Partie 1 — Informations générales

31. Les BCN doivent indiquer les outils logiciels utilisés pour l'imputation (c'est-à-dire SAS, Stata ou autre et, le cas échéant, quel outil) et les organisations chargées de l'imputation (c'est-à-dire BCN, INS, société enquêtrice, autre et, le cas échéant, quelle organisation).

Partie 2 — Informations techniques sur les procédures d'imputation

32. Les BCN doivent fournir les informations techniques suivantes sur les procédures d'imputation.

a) Si (oui/non) des pondérations ont été utilisées dans les modèles d'imputation et, dans l'affirmative, si elles ont été utilisées comme régression pondérée et/ou comme covariables.

b) Si (oui/non) une limite du nombre d'observations collectées a été fixée en dessous de laquelle les valeurs manquantes n'ont pas été imputées. Dans l'affirmative, la limite doit être indiquée.

c) Procédures utilisées dans le cas où l'imputation n'a pas été effectuée en raison du faible nombre d'observations collectées: valeurs laissées comme manquantes, valeurs estimées (par exemple en tant que moyenne/médiane des observations collectées), variables de sortie regroupées avec d'autres variables de sortie afin d'obtenir un nombre suffisant d'observations puis imputées, autre (dans ce cas des informations détaillées supplémentaires doivent être fournies). Si plusieurs procédures ont été utilisées, les BCN doivent indiquer à quelles variables de sortie les procédures s'appliquent.

d) Description de la procédure de sélection des covariables qui sont de bons prédicteurs de la variable de sortie présentant un intérêt: sélection automatique de covariables (avec les limites préalablement précisées utilisées dans les modèles de corrélation/régression) avec des corrections limitées, présélection automatique des covariables et évaluation au cas par cas des variables de sortie individuelles, évaluation des variables de sortie au cas par cas afin de sélectionner des covariables, autre (dans ce cas des informations détaillées supplémentaires doivent être fournies).

e) Indication des variables de sortie qui ont été incluses (sauf les variables qui sont de bons prédicteurs): variables expliquant l'absence de réponse, variables qui sont de bons prédicteurs des covariables utilisées pour d'autres covariables, variables qui selon les théories économiques sont censées être de bons prédicteurs de la variable présentant un intérêt, toutes les variables de parents de variables d'enfant incluses en tant que covariables, autre (dans ce cas des informations détaillées supplémentaires doivent être fournies).

f) Description de l'identification des valeurs atypiques au cours du processus d'imputation.

g) Description de l'évaluation des cohérences entre les variables de sortie individuelles au cours du processus d'imputation (par exemple le montant initial et l'encours d'un prêt/prêt hypothécaire).

h) Nombre d'observations qui ont été manuellement corrigées après le lancement final du programme d'imputation, en fonction de chacun des critères suivants:

 i) valeurs «atypiques»;

 ii) cohérences entre les variables de sortie individuelles (telles que le montant initial et l'encours d'un prêt/prêt hypothécaire);

 iii) réponses collectées dans des tranches qui ont été considérées comme n'étant pas fiables;

 iv) autre (y compris des précisions supplémentaires).

i) En ce qui concerne les observations pour lesquelles le répondant n'a fourni aucune valeur ponctuelle ni de tranche, les BCN doivent indiquer si des limites ont été introduites et si les observations ont été imputées en tant que valeur supérieure ou inférieure de la limite.

j) Si (oui/non) les observations atypiques ont été exclues en tant que covariables des modèles et, dans l'affirmative, combien d'observations étaient concernées.

k) Nombre de covariables utilisées dans le modèle d'imputation de chacune des variables de sortie suivantes:

 i) valeur de la résidence principale du ménage (HB0900);

 ii) montant encore dû pour le premier prêt garanti par la résidence principale du ménage (HB1701);

 iii) valeur des comptes d'épargne (HD1210);

 iv) revenu des employés (PG0100).

Partie 3 — Toute autre information pertinente (facultatif)

33. Les BCN doivent également fournir toute autre information relative aux procédures d'imputation qu'elles jugent pertinente.

Section 8 — Contrôle de la divulgation et diffusion nationale

Partie 1 — Contrôle de la divulgation

34. Les BCN doivent déclarer à la BCE des informations décrivant les méthodes et procédures utilisées pour l'anonymisation des données au niveau national avant de transmettre les informations statistiques à la BCE.

Partie 2 — Diffusion des données

35. Les BCN doivent fournir des informations sur la première publication nationale des résultats (lien, date et type de publication).

Section 9 — Informations supplémentaires provenant des évaluations nationales

36. Les BCN doivent fournir les informations supplémentaires disponibles issues des évaluations nationales (non couvertes par les sections 1 à 8). Il peut s'agir de documents/références relatifs à toute documentation méthodologique disponible (par exemple rapports nationaux sur la qualité, études méthodologiques indépendantes, comparaisons avec des sources externes).

ANNEXE IV

Critères et procédure de désignation des chercheurs éligibles

La Banque centrale européenne (BCE) peut autoriser l'accès à l'ensemble de données de recherche, conformément à l'article 15, point a), ii), aux seules personnes remplissant les conditions énumérées à la section 2, visant à garantir que l'accès aux informations déclarées à la BCE en vertu de la présente orientation n'est autorisé qu'aux fins de recherche scientifique. L'utilisation à des fins commerciales de l'ensemble de données de recherche est strictement interdite.

Ces conditions sont publiées sur le site internet de la BCE afin d'informer les chercheurs des conditions et procédures applicables pour demander l'accès à l'ensemble de données de recherche. La BCE s'efforce de réduire autant que possible les retards dans le traitement des demandes.

La BCE veille à ce que seuls des canaux de transmission de données sécurisés soient utilisés et détermine le support approprié pour ce faire.

1. **Chercheur affilié**

Un chercheur affilié est une personne physique qui est membre du personnel d'une des entités suivantes ou qui lui est rattachée:

a) universités et autres établissements d'enseignement supérieur;

b) organisation ou institutions menant des recherches scientifiques, à l'exclusion des sociétés commerciales;

c) organismes dont les chercheurs peuvent accéder à des données confidentielles à des fins scientifiques en vertu de la décision 2004/452/CE de la Commission ([1]).

2. **Conditions d'accès à l'ensemble de données de recherche**

La BCE peut autoriser l'accès à l'ensemble de données de recherche aux chercheurs affiliés qui ont présenté une demande d'accès à la BCE, comme indiqué dans la présente annexe. Dans le cadre de projets de recherche communs faisant intervenir plusieurs chercheurs travaillant sur le même projet, chaque chercheur doit envoyer une demande individuelle indiquant le projet de recherche commun faisant l'objet de sa demande. La demande d'accès à l'ensemble de données de recherche doit remplir les conditions suivantes.

a) Le demandeur doit fournir à la BCE les informations suivantes:

 i) son nom, numéro de téléphone et adresse, ainsi qu'un justificatif d'identité et les informations attestant qu'il remplit les conditions pour présenter une demande d'accès à l'ensemble de données de recherche (par exemple, son affiliation à une entité telle que mentionnée au paragraphe 1);

 ii) son curriculum vitæ; et

 iii) le cas échéant, les dénominations et adresses légales des établissements commerciaux (publics ou privés) qui financent le projet de recherche, en partie ou en totalité, et les informations indiquant si les résultats de la recherche sont destinés à avoir une application commerciale.

b) Un plan de recherche doit, de manière concise:

 i) décrire le sujet de la recherche; et

 ii) démontrer la nécessité de la transmission de données, la pertinence et l'adéquation des données, eu égard au projet du chercheur affilié.

c) Le demandeur doit fournir des précisions sur la sécurité du stockage des données (en cochant les options applicables), en ce qui concerne:

 i) la sécurité du fichier logique;

 ii) la sécurité des documents physiques;

 iii) la sécurité des locaux où la recherche aura lieu.

d) Le demandeur doit indiquer dans sa demande si:

 i) les résultats de la recherche seront mis librement et rapidement à la disposition de la communauté scientifique et selon quelles modalités;

([1]) Décision 2004/452/CE de la Commission du 29 avril 2004 établissant la liste des organismes dont les chercheurs peuvent être autorisés à accéder à des données confidentielles à des fins scientifiques (JO L 156 du 30.4.2004, p. 1).

ii) une partie de l'ensemble de données de recherche sera utilisée dans le cadre de rapports strictement internes ou à d'autres fins, auquel cas l'accès à l'ensemble de données de recherche peut être plus restreint.

e) Tous les chercheurs participant au projet de recherche doivent accepter et signer les conditions d'utilisation des données ainsi que les obligations de confidentialité que la BCE leur a communiquées.

f) Le demandeur doit confirmer par signature l'exactitude et la correction des informations fournies dans la demande.

3. **Critères utilisés pour évaluer les demandes d'accès à l'ensemble de données de recherche**

La BCE évalue les demandes selon les critères énoncés ci-dessous:

Critère obligatoire n° 1

Tous les champs obligatoires sont remplis (nom, numéro de téléphone, adresse, plan de recherche prévu, utilisation des résultats, curriculum vitæ, justificatif d'identité joint, formulaires signés).

Les informations fournies sont vérifiées (par exemple, le justificatif d'identité fourni correspond au nom du chercheur, l'organisme de recherche scientifique auquel le chercheur est affilié existe, le curriculum vitæ correspond au nom du chercheur et à l'organisme de recherche scientifique).

Critère obligatoire n° 2

Le chercheur a sélectionné au moins un élément dans chacun des trois groupes de mesures de sécurité (à savoir la sécurité du fichier logique, la sécurité des documents physiques et la sécurité des locaux).

Critère obligatoire n° 3

Les données de l'enquête HFCS ne peuvent être utilisées qu'à des fins de recherche. Différents éléments du formulaire de demande servent à effectuer cette vérification.

Le plan de recherche prévu, associé au profil du chercheur (curriculum vitæ) et à la diffusion prévue des résultats, doit démontrer que l'objectif de la demande de données est de mener des recherches. Aucune évaluation de la qualité de la recherche prévue n'est effectuée, seulement une évaluation du fait que l'utilisation prévue est bien la recherche. Le financement (s'il concerne la recherche prévue) et l'intention de publier sont des éléments qui peuvent également être pris en compte. En cas de doute, la BCE demandera au chercheur des informations supplémentaires et/ou des précisions.

Procédure lorsque les critères obligatoires ne sont pas remplis

Si les critères obligatoires ne sont pas remplis, la BCE prend contact avec le chercheur pour demander des précisions et/ou des corrections. Par exemple, le chercheur peut être invité à:

— corriger certaines informations (par exemple si les informations figurant dans le formulaire de demande et le curriculum vitæ ne correspondent pas),

— justifier des éléments du curriculum vitæ (par exemple l'activité de l'organisme de recherche scientifique ou le lien entre le demandeur et l'organisme de recherche scientifique),

— fournir des informations supplémentaires sur le plan de recherche prévu.

Si les précisions et/ou corrections sont insuffisantes, alors la demande sera rejetée.